

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CHAIGNAY (21127)



PIECE N°2.2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 18/09/2020
Arrêté par délibération du :
DATE ET VISA

DOSSIER DE PRÉSENTATION AUX PPA



Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

Commune de Chaignay (21)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

État initial de l'environnement

Milieu naturel et paysage



Sommaire

1	SITUATION	4
2	MILIEU PHYSIQUE	5
2.1.	TOPOGRAPHIE	5
2.2.	GEOLOGIE	5
2.3.	LES SOLS	7
2.4.	LA RESSOURCE EN EAU	8
2.4.1.	<i>Les eaux superficielles</i>	8
2.4.2.	<i>Les eaux souterraines</i>	9
2.4.3.	<i>Les zones humides</i>	11
2.4.4.	<i>Les orientations du SDAGE et du SAGE</i>	13
2.5.	LES RISQUES NATURELS	16
2.5.1.	<i>Le risque mouvement de terrain</i>	16
2.5.2.	<i>Le risque sismique</i>	17
2.5.3.	<i>Inondations et ruissellement</i>	18
2.5.4.	<i>Le risque radon</i>	20
2.6.	LE CLIMAT	21
3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	23
3.1.	CONTEXTE NATUREL	23
3.1.1.	<i>Situation</i>	23
3.1.2.	<i>Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel</i>	23
3.1.3.	<i>Situation par rapport à Natura 2000</i>	24
3.2.	LA FLORE	25
3.2.1.	<i>Occupation du sol</i>	25
3.2.2.	<i>Les milieux naturels et semi-naturels</i>	27
3.2.3.	<i>Les espèces floristiques patrimoniales</i>	31
3.2.4.	<i>Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives)</i>	32
3.3.	LA FAUNE	34
3.3.1.	<i>Les mammifères</i>	34
3.3.2.	<i>Les oiseaux</i>	35
3.3.3.	<i>Les amphibiens et les reptiles</i>	37
3.3.4.	<i>Les insectes</i>	37
3.4.	CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	38
3.4.1.	<i>Définitions</i>	38
3.4.2.	<i>Les enjeux régionaux</i>	39
3.4.3.	<i>La trame verte et bleue du SCoT</i>	39
3.4.4.	<i>La trame verte et bleue locale</i>	40
3.4.5.	<i>La trame noire</i>	43
3.5.	HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	44
4.	PAYSAGE	46
4.1.	LES UNITES PAYSAGERES	46
4.2.	LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	47
4.3.	LES POINTS NOIRS ET LES POINTS DE VIGILANCE	50
4.4.	EVOLUTION DU PAYSAGE	51
5.	LES PRINCIPAUX ENJEUX	54

Illustrations

Illustration 1 : Situation de la commune de Chaignay.....	4
Illustration 2 : Topographie locale.....	5
Illustration 3 : Géologie locale (d'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM)	6
Illustration 4 : Unités pédologiques (d'après le Référentiel pédologique de Bourgogne, 2000)	7
Illustration 5 : Hydrographie.....	8
Illustration 6 : Vulnérabilité de l'aquifère karstique.....	9
Illustration 7 : Des eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable.....	10
Illustration 8 : Points d'eau inventoriés à Chaignay	12
Illustration 9 : Extrait de l'Atlas des mouvement des terrain de Côte d'Or (Cerema pour le compte de la DDT21) .	16
Illustration 10 : Aléa retrait-gonflement des argiles	17
Illustration 11 : Zones favorables aux phénomènes de remontées de nappe (source : BRGM).....	18
Illustration 12 : Zones favorables au ruissellement.....	19
Illustration 13 : Données statistiques climatiques de la station météo de Dijon-Longvic	21
Illustration 14 : Moyenne des températures calculée sur les stations Météo France de Bourgogne (source : ADEME / Alterre)	22
Illustration 15 : Znieff et site Natura 2000 impactant le territoire.....	24
Illustration 16 : Occupation du sol (2022)	26
Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol (source : SIG Prélude)	27
Illustration 18 : Flore patrimoniale géolocalisée	32
Illustration 19 : Espèces exotiques envahissantes observées sur le territoire de Chaignay	33
Illustration 20 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue	38
Illustration 21 : Extrait de la trame verte et bleue du SCoT	40
Illustration 22 : Continuités écologiques locales.....	42
Illustration 23 : Hiérarchisation écologique du territoire.....	45
Illustration 24 : Unités paysagères (d'après l'Atlas des paysages de Côte d'Or, 2010).....	47
Illustration 25 : Evolution du paysage depuis les années 1950 (source : Géoportail de l'IGN).....	52
Illustration 26 : Evolution du village depuis les années 1950 (source : Géoportail de l'IGN).....	53
Illustration 27 : Les principaux enjeux.....	56

1 Situation

La commune de Chaignay est située dans le département de la Côte d'Or, à 15 km au nord de la ville de Dijon et à proximité d'Is-sur-Tille. Le territoire communal s'étend sur 2505 hectares de cultures et de bois, sur une zone de plateaux en marge de la plaine du nord-dijonnais.



Illustration 1 : Situation de la commune de Chaignay

La commune de Chaignay compte 516 habitants en 2018¹. Elle appartient à la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon qui regroupe 23 communes pour une population de 13 631 habitants. Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Seine et Tilles en Bourgogne approuvé le 19 décembre 2019.

¹ Source : INSEE (population légale 2018)

2 Milieu physique

2.1. Topographie

La commune de Chaignay est localisée à l'extrémité Est des **plateaux calcaires de la Montagne nord dijonnaise**. Le territoire communal se prolonge vers la plaine nord dijonnaise à l'Est qui annonce la transition avec le fossé bressan.

Au niveau de Chaignay, le plateau est entaillé de plusieurs vallées sèches étroites (ou combes) orientées nord-ouest / sud-est. L'altitude décroît d'Ouest en Est, avec un point culminant à 535 mètres sur le plateau boisé et un point bas à 285 mètres dans la plaine agricole.

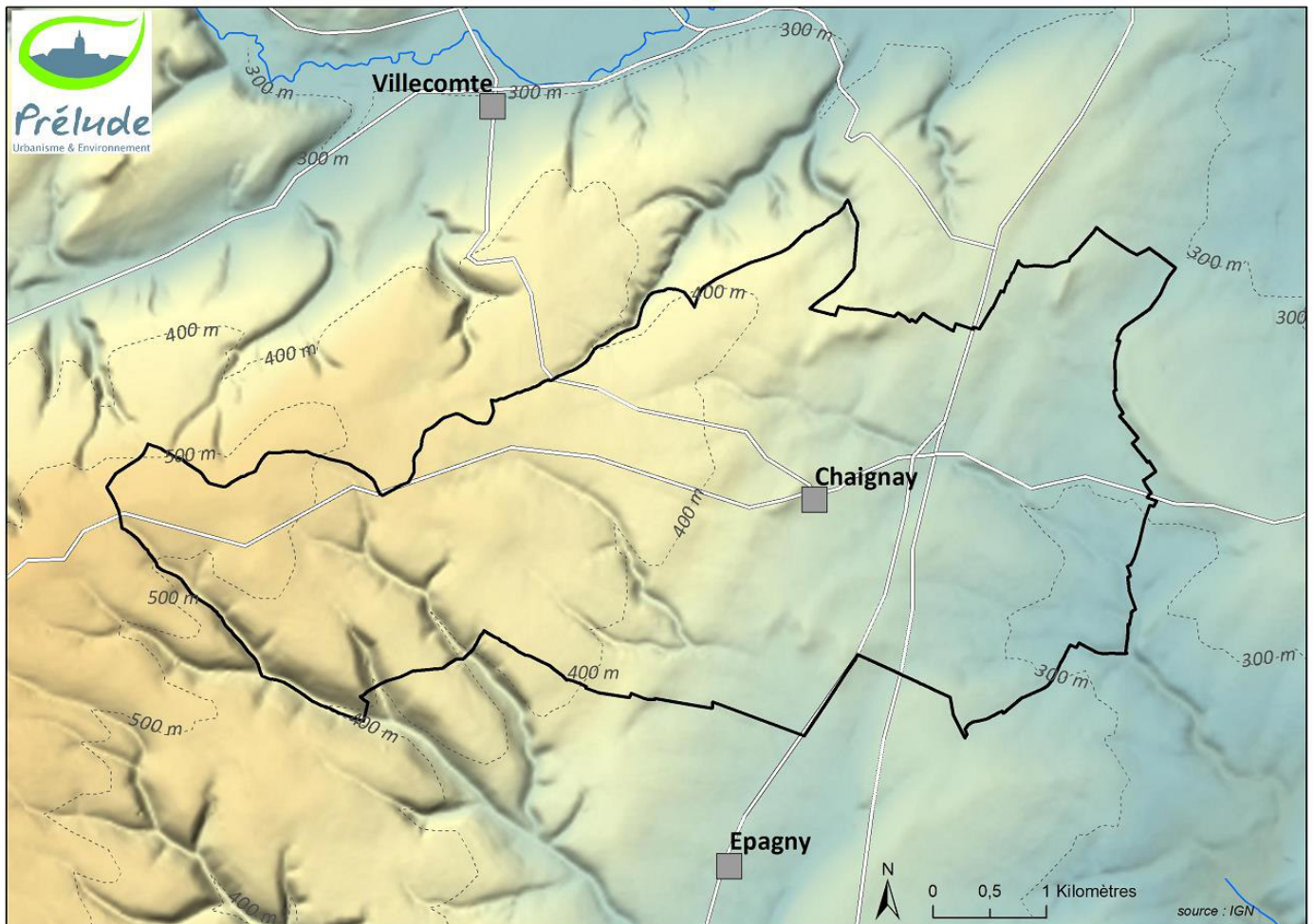


Illustration 2 : Topographie locale

2.2. Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (Mirebeau), la commune de Chaignay repose principalement sur des formations calcaires du Jurassique moyen. Ces formations calcaires sont affectées de nombreuses cassures subméridiennes. On distingue :

- Les calcaires grenus bicolores (calcaires oolithiques) datés du Callovien (j2c-3), communément appelés « dalle nacrée » qui affleurent sur une grande partie du territoire. Cet ensemble calcaire d'une épaisseur de 30 à 40 mètres comporte quelques niveaux marneux de faible importance. La stratification entrecroisée de cette formation provient de la cimentation de sables calcaires (débris d'organisme) dans des fonds marins agités. Il en résulte une roche d'aspect grenu qui se débite en dalles, exploitées autrefois pour la construction.

- Les calcaires compacts et massifs du Bathonien (j2) qui sont mis à nu par l'érosion au niveau des combes localement sous forme de petites falaises. Le faciès de cette roche rappelle les calcaires du Comblanchien du secteur de Beaune.
- Les calcaires oolithiques ferrugineux (j3c-5) qui forment une couche peu épaisse et caractéristique par sa couleur rouge et sa richesse en fossiles.

Le village de Chaignay repose sur des formations calcaréo-argileuses datées du Jurassique supérieur (j5, Argovien), d'une épaisseur de 30 à 50 mètres, qui se présente sous forme d'une alternance de petits bancs calcaires compacts, de couches feuilletées marneuses et d'argiles, riches en fossiles.

Les fonds de vallons ou combes sont tapissés de dépôts superficiels (colluvions) issus de l'altération des calcaires.

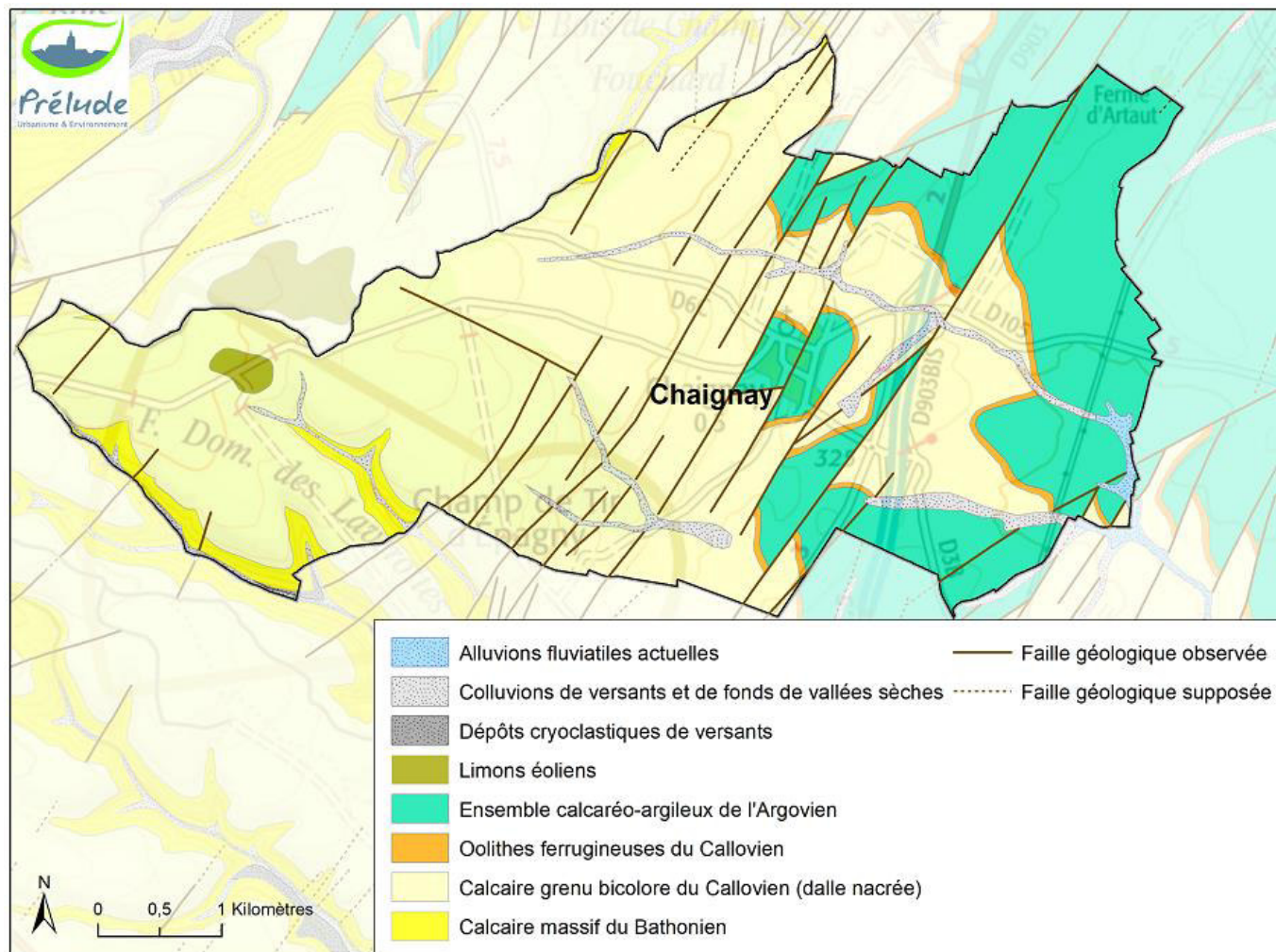


Illustration 3 : Géologie locale (d'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM)

Exploitation du sous-sol

Le minerai de fer était exploité à Chaignay au XIXe au lieu-dit « La Raie ». Un bosquet dissimule l'ancien lavoir à minerai alimenté par une source². La roche calcaire est toujours exploitée sur les communes voisines (Egagny, Marsannay-le-Bois, Diénay).

² Source : https://www.echodescommunes.fr/commune_cote-dor_Chaignay_125.html

2.3. Les sols

Source données : *Référentiel pédologique de Bourgogne à 1/250 000. Régions naturelles, pédopaysages et sols de la Côte d'Or (INRA, 2000), version web (https://bourgogne.websol.fr/carto).*

D'après le référentiel pédologique de Bourgogne, la commune de Chaignay est concernée par 3 unités de « pédopaysages » (UCS), chaque unité étant caractérisée par un ou plusieurs types de sols.

- La plus grande partie du territoire est concernée par des sols argileux et caillouteux, superficiels sur le plateau forestier, plus profonds dans les vallons secs (UCS43).
- Le village repose principalement sur des sols argilo-calcaires plus ou moins caillouteux caractéristiques des plateaux sur marnes et calcaires argileux (UCS 45).
- Les combes les plus profondes abritent une diversité de sols liée à la topographie chahutée des lieux : sol argileux peu profond sur calcaire de bas de versant, sol humifère calcaire caillouteux profond sur éboulis, sol argilo caillouteux peu profond sur colluvions de versant, sol squelettique de haut de versant, localement sols à tufs calcaires.

Les sols fertiles et drainés du bas-plateau sont propices à la céréaliculture. Les sols plus maigres et secs du haut-plateau sont le domaine de la forêt.

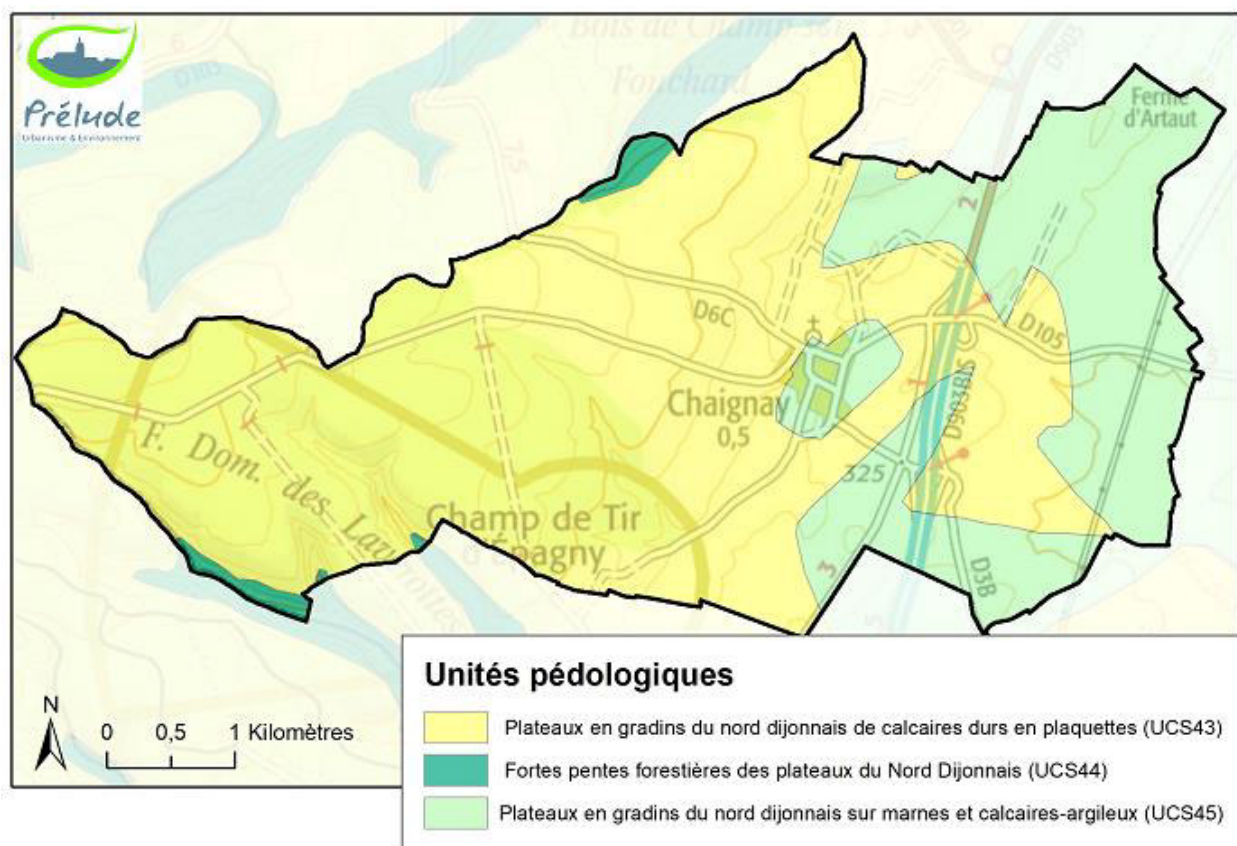


Illustration 4 : Unités pédologiques (d'après le Référentiel pédologique de Bourgogne, 2000)

2.4. La ressource en eau

2.4.1. Les eaux superficielles

La commune de Chaignay est située dans le bassin versant de la Tille, sous-bassin versant de la Norgès. L'extrémité nord du territoire communal s'inscrit dans le sous-bassin versant de l'Ignon, un autre affluent de la Tille.

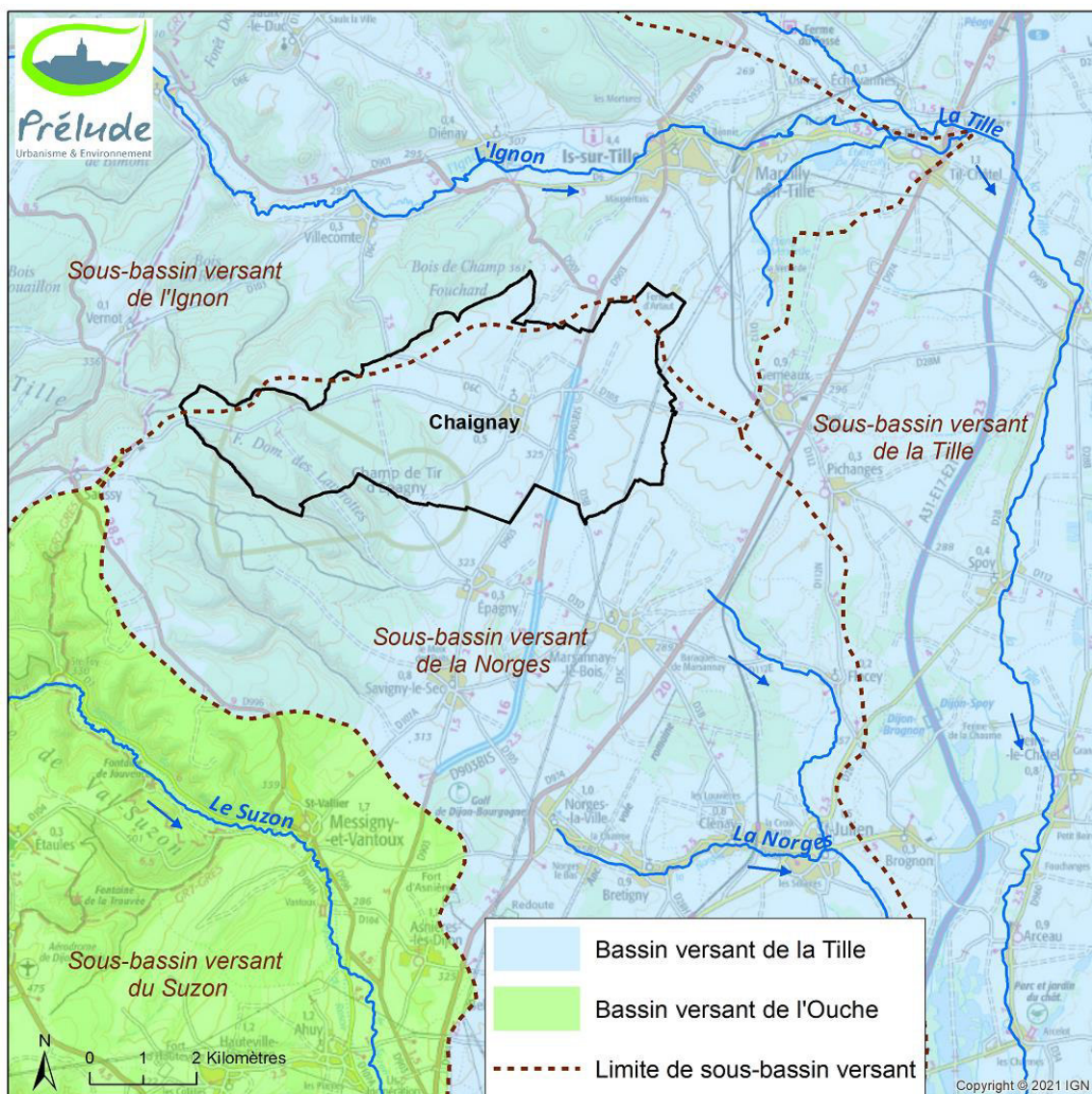


Illustration 5 : Hydrographie

Au niveau de Chaignay, le sous-sol karstique est peu favorable aux écoulements de surface comme en témoigne l'absence de cours d'eau sur le territoire communal. Seule une mare a été observée au printemps 2022 à l'entrée du village, au niveau de l'ancien lavoir (cf. chapitre « 2.4.3. Les zones humides »).

2.4.2. Les eaux souterraines

Les calcaires du Jurassique formant l'ossature du Plateau présentent une structure karstique favorable aux circulations d'eau souterraines : les eaux de pluie en s'infiltrant dissolvent le calcaire à la faveur des fissures préexistantes et creusent des vides qui peuvent former de larges conduits au sein desquels les eaux cheminent rapidement en formant de véritables cours d'eau souterrains. Les eaux peuvent également se retrouver « piégées » sous forme de lacs souterrains. Aux points de sortie, les sources (résurgences) présentent des débits souvent variables dans le temps.

L'aquifère karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Lorsque les calcaires sont présents dès la surface, la protection des eaux souterraines est quasi-inexistante : les eaux s'écoulent rapidement dans des vides de grande taille, sans filtration efficace. Une pollution de surface sur le plateau peut ainsi se retrouver aux sources des vallées, plus ou moins rapidement selon le parcours souterrain de l'eau.

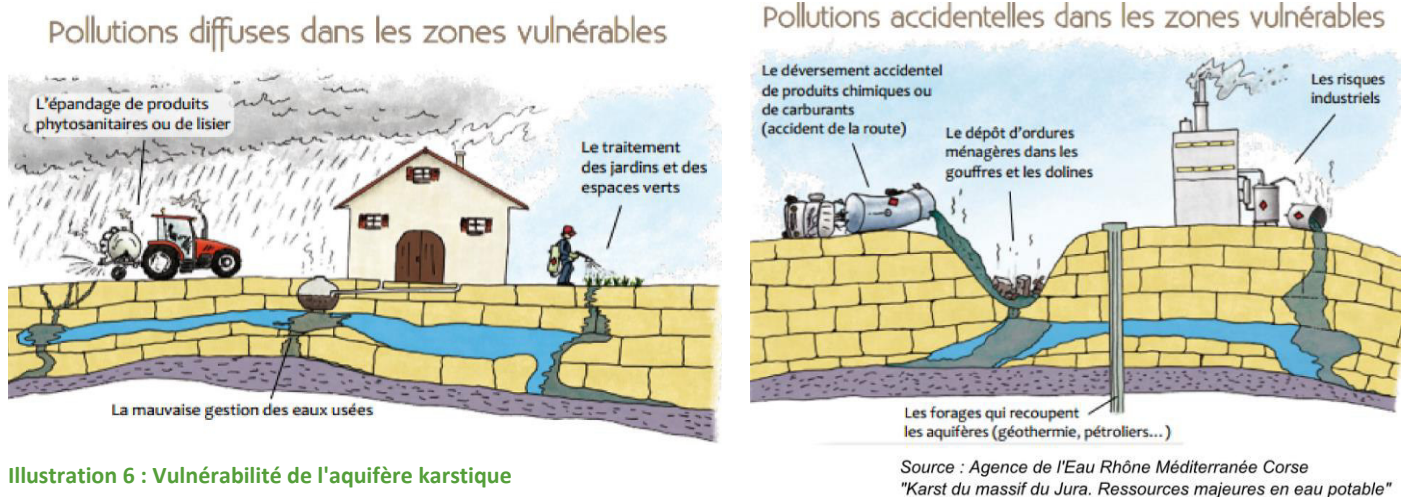


Illustration 6 : Vulnérabilité de l'aquifère karstique

La masse d'eau souterraine du secteur est référencée par le SDAGE³ du bassin Rhône-Méditerranée sous la dénomination « Calcaires jurassiques du Châtillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne » (FRDG152). Le SDAGE lui attribue un « bon état » quantitatif et qualitatif. Elle fait partie des **aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable**. Une ressource « stratégique » ou « ressource majeure » présente un fort intérêt pour les besoins en eau actuels et futurs, soit parce qu'elle est fortement sollicitée et que son altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit parce qu'elle est faiblement sollicitée mais qu'elle présente une forte potentialité pour les générations futures. Le SDAGE demande de préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des **zones de sauvegarde** de la ressource. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est prioritaire par rapport aux autres usages. L'objectif est d'assurer la non-dégradation des ressources concernées pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. Trois zones de sauvegarde impactent le territoire communal de Chaignay :

- La ZSEA (Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement) du Puits de Couternon qui exploite la nappe profonde des alluvions de la Tille (FRDG387). Les formations calcaires de Chaignay participent à l'alimentation de la nappe profonde la Tille, elles sont donc incluses dans l'aire d'alimentation du captage de Courternon. Le village de Chaignay intègre cette zone de sauvegarde.
- Les ZSNEA (Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement) de la « Source du Creux Bleu » et du « Creux bleu zone noyée » qui impactent l'extrémité nord du territoire communal de Chaignay et une partie du village. Le sous-sol de Chaignay entretient des liens hydrogéologiques avec ces sources et puits de la vallée de l'Ignon (non exploités pour l'alimentation en eau potable).

³ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Chaignay n'est en revanche pas impactée par un périmètre de protection de captage.

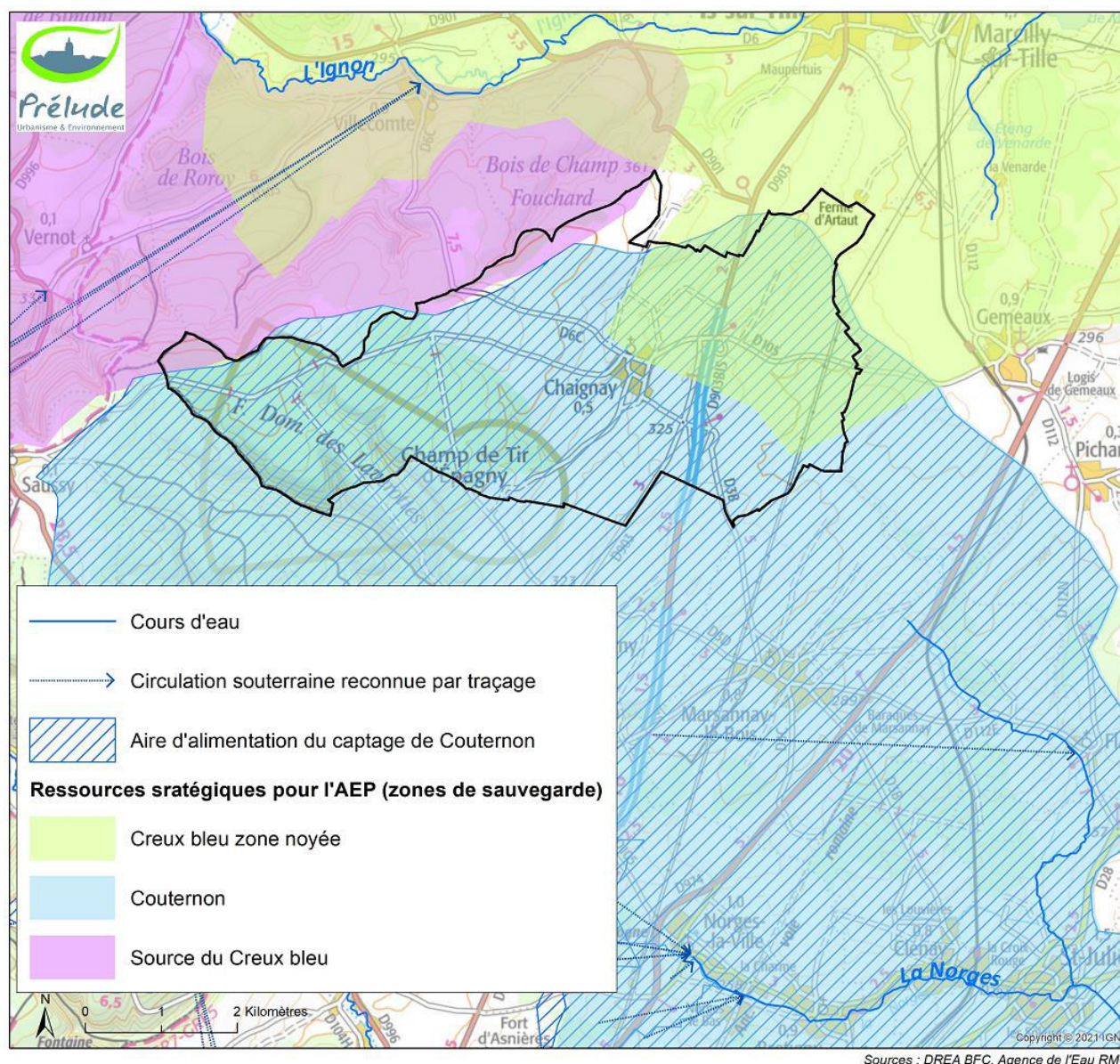


Illustration 7 : Des eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable

La commune de Chaignay est classée en **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture.

La commune fait également partie du sous-bassin de la Tille classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 en raison d'une situation de **déséquilibre quantitatif chronique**. Le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements.

2.4.3. Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles abritent souvent une biodiversité exceptionnelle et sont menacées en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles.

Définitions

Un milieu humide est une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Il peut s'agir de lacs, de marais, de tourbières, de prairies humides, de forêts alluviales, de terrains humides cultivés...

La notion de « zone humide » est plus restrictive. Elle a une portée réglementaire puisque l'application de la police de l'eau est basée sur cette notion. Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Les milieux humides sont ainsi considérés comme des zones humides potentielles. Ils constituent un premier niveau d'information sur la sensibilité d'un milieu vis-à-vis de la présence de zones humides. Une expertise plus fine visant à identifier les éventuelles zones humides (au sens réglementaire) pourra être réalisée dans un second temps au sein des zones ouvertes à l'urbanisation.

Milieux humides inventoriés

La commune de Chaignay est située sur un plateau calcaire peu favorable aux zones humides. Aucun milieu humide n'est inventorié par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Chaignay. Le Conservatoire des Espaces naturels de Bourgogne (Pôle milieux humides), contacté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, confirme l'absence de données sur la commune. Un inventaire des milieux humides a été conduit sur le bassin versant de la Tille en 2012 mais aucune donnée ne concerne la commune de Chaignay. Seules deux mares sont inventoriées à ce jour sur le territoire mais les données mériteraient d'être actualisées car elles datent de 2009 (Atlas des mares de Bourgogne).

La campagne de terrain réalisée au printemps 2022 dans le cadre de la révision du PLU de Chaignay n'a relevé aucun milieu humide sur la commune, hormis la mare située en entrée de village (mare de Chaughey) qui était en eau au mois de mai 2022. Classée « mare refuge » depuis 2018, elle abrite une espèce protégée et menacée, le triton crêté. La deuxième mare identifiée par le Conservatoire semble avoir disparu. Un petit bassin a également été creusé dans un jardin en marge du village. Il est alimenté par une conduite d'eaux pluviales. Ce bassin en eau est susceptible d'être colonisé à terme par une faune et une flore propre aux mares.

Quelques fontaines / puits sont également mentionnés sur les cartes topographiques de l'IGN. La fontaine de Ménéret était à sec au printemps 2022 et la fontaine de Médepain (ou Métépain) était en voie d'assèchement compte-tenu des conditions extrêmes de sécheresse. Des points d'eau artificiels (bassins bétonnés) ont également été observés aux lieux-dits « les Herbus Bernard » et « La Baiguigne ».

Un projet de restauration de la mare de Chaughey est à l'étude. Porté par le SITNA (Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison), il viserait à imperméabiliser le fond de la mare qui perdrait de l'eau.

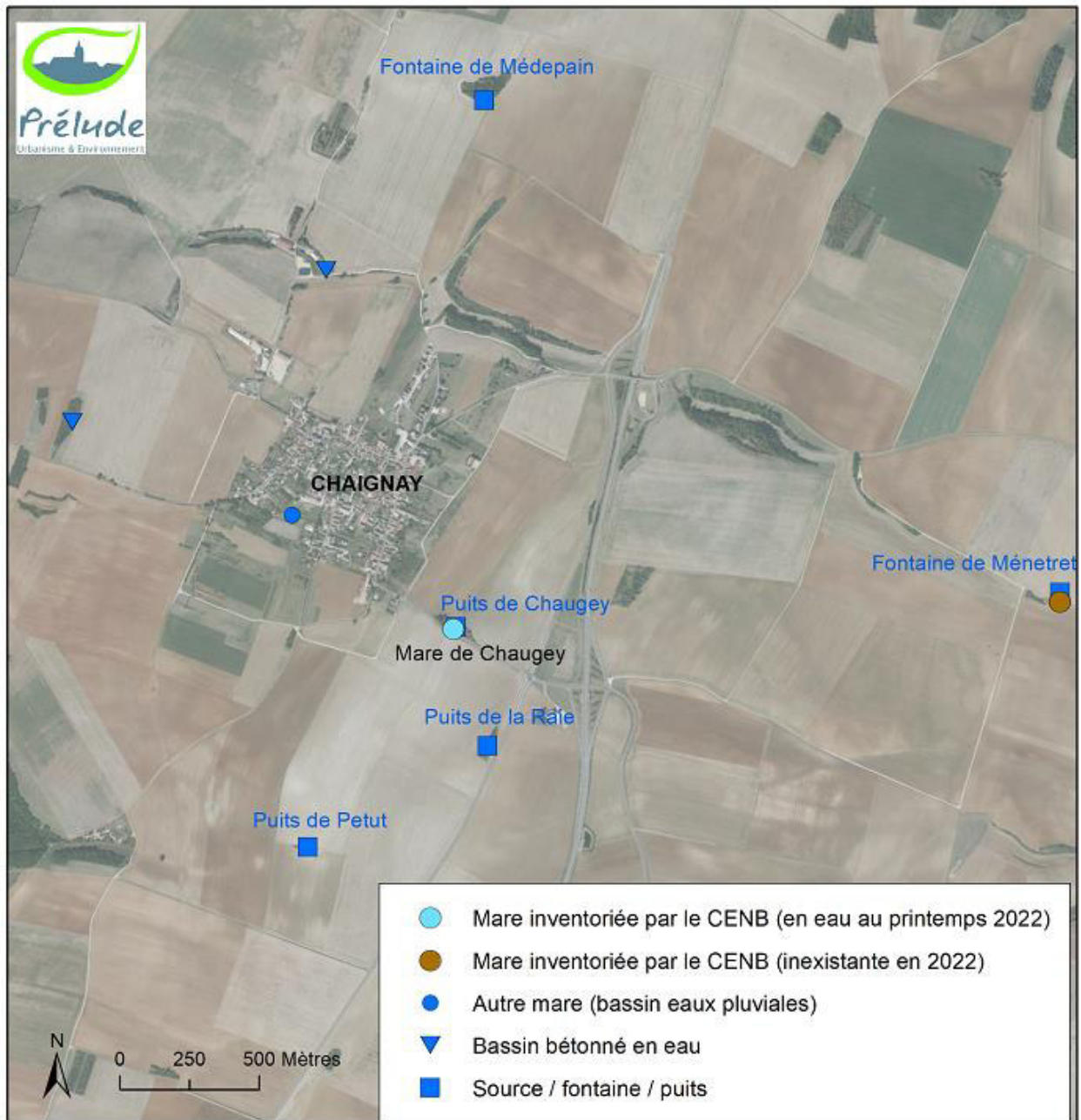


Illustration 8 : Points d'eau inventoriés à Chaignay



Mare de Chaugey



Bassin alimenté par les eaux pluviales



Point d'eau artificiel

2.4.4. Les orientations du SDAGE et du SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Il fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il poursuit les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en ciblant l'action sur 3 enjeux majeurs :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- La restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation.

N°	Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
5A	<i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>
5B	<i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>
5C	<i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i>
5D	<i>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>
5E	<i>Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
6A	<i>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>
6B	<i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>
6C	<i>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

L'orientation fondamentale n°4 (OF4-12) demande aux documents d'urbanisme d'intégrer les enjeux du SDAGE, en particulier l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques (séquence « éviter-réduire-compenser ») et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Elle demande également :

- de limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités insuffisante des systèmes d'assainissement) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- de favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols et d'encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à recharger les nappes ;
- de protéger les milieux aquatiques, les ripisylves, les zones humides, les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues ;
- de s'appuyer sur des schémas d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à jour.

Les orientations du SDAGE peuvent faire l'objet de déclinaisons locales sous forme de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La commune de Chaignay est concernée par le SAGE de la Tille.

Le SAGE de la Tille

La commune de Chaignay est incluse dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Tille approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2020**. Le SAGE est une déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée. C'est un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers. Il est animé par l'EPTB Saône et Doubs.

Les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les objectifs de protection du SAGE. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs de protection définis par le SAGE. Pour exemple, un P.L.U. qui classerait en zone constructible et autoriserait, sans condition ou restriction, les constructions dans une zone d'expansion de crues, alors que le SAGE (de norme supérieure) a comme objectif la protection des zones d'expansion de crues, serait jugé incompatible.

Le SAGE est composé :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu. Les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE.
- d'un règlement : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE de la Tille fixe des orientations en lien avec les politiques d'urbanisme :

- **Objectif stratégique 1.3.** : « Adapter le développement des territoires à l'équilibre des ressources en eau ».
 - Disposition 1.3.1. : « Penser les politiques d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité (actuelle et future) de la ressource ».
- **Objectif stratégique 2.1.** : « Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable ».
 - Disposition 2.1.1. : « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». Le PAGD identifie les zones de sauvegarde des ressources stratégiques et rappelle que les documents d'urbanisme doivent intégrer l'objectif de préservation de ces zones fixé par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

- Objectif stratégique 2.3. : « Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions et améliorer leurs capacités de résilience ».
 - Disposition 2.3.1. : « Améliorer et redévelopper les fonctionnalités épuratoires des versants ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation des entités paysagères (haies, ripisylve, prairies, zones humides, bandes enherbées...) en mesure d'intercepter les flux hydriques chargés de contaminants avant qu'ils n'atteignent les milieux aquatiques récepteurs. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif, en prévoyant par exemple des dispositions adaptées au maintien et à la protection des éléments du paysage jouant le rôle de zone tampon.
- Objectif stratégique 3.1. : « Faire de la rivière un atout pour le territoire ! ».
 - Disposition 3.1.2. : « Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation par les **documents d'urbanisme** des éléments constitutifs de la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et des réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE.
- Objectif stratégique 3.2. : « Préserver et améliorer le fonctionnement écomorphologique des cours d'eau ».
 - Disposition 3.2.1. : « Préserver le fuseau de mobilité des cours d'eau ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation durable du fuseau de mobilité des cours d'eau via les **documents d'urbanisme** par une limitation de l'exposition de nouveaux enjeux humains dans l'espace de « divagation potentielle » des cours et par une protection des zones favorables à l'expansion des crues (souvent incluses dans l'espace de mobilité).
- Objectif stratégique 3.4. : « Préserver les milieux humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux ».
 - Disposition 3.4.1. : « Intégrer la protection des milieux humides dans les **documents d'urbanisme** et dans les projets d'aménagements ». Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation et de non-dégradation des zones humides et des milieux humides. Il appartient « à chaque collectivité, aménageur, porteur de projet, de vérifier la présence ou non de zones humides sur les terrains qui les concernent. »
- Objectif stratégique 4.2. : « Éviter l'exposition de nouveaux enjeux en zone inondable et réduire la vulnérabilité en zone inondable ».
 - Disposition 4.2.1. : « Intégrer le risque inondation dans les différents **documents de planification** », notamment sur les communes non couvertes par un Plan de Prévention du Risques inondations.
- Objectif stratégique 4.3. : « Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ».
 - Disposition 4.3.1. : « Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les **documents d'urbanisme** ».
- Objectif stratégique 4.4. : « Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales ».
 - Disposition 4.4.1. : « Déployer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales » favorisant l'infiltration et la gestion à la source (principe de transparence hydraulique des projets d'aménagement). Il s'agit également, au travers des documents d'urbanisme, de limiter l'imperméabilisation des sols, de préserver les éléments de paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements (couverture végétale, zones tampons) et les fonctions hydrauliques des zones humides.

2.5. Les risques naturels

2.5.1. Le risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé sur la commune de Chaignay dans la base de données nationale sur les mouvements de terrain gérée par le BRGM (www.georisques.gouv.fr). La commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce jour. Elle n'est concernée par aucun plan de prévention du risque naturel.

La commune est susceptible d'être concernée par le risque mouvement de terrain lié au sous-sol karstique (risque d'affaissement/effondrement des sols) mais aucun indice karstique de type doline, gouffre ou perte n'est observé sur le territoire, témoins d'un karst peu actif.

La territoire est essentiellement concerné par l'aléa glissement de terrain (faible à moyen) et l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen).

Le risque de glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain touche les marnes en pente et les formations d'éboulis sur versant marneux. Au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Au niveau de Chaignay, l'aléa concerne les formations calcaréo-argileuses de l'Argovien et les dépôts superficiels de type colluvions sur les versants des combes.

L'Atlas des mouvements de terrains du département de la Côte-d'Or réalisé en 2016 par le CEREMA qualifie l'aléa glissement de terrain de « **faible** » à « **moyen** » au niveau du village de Chaignay. Des zones d'aléa fort à très fort sont identifiées dans les combes.

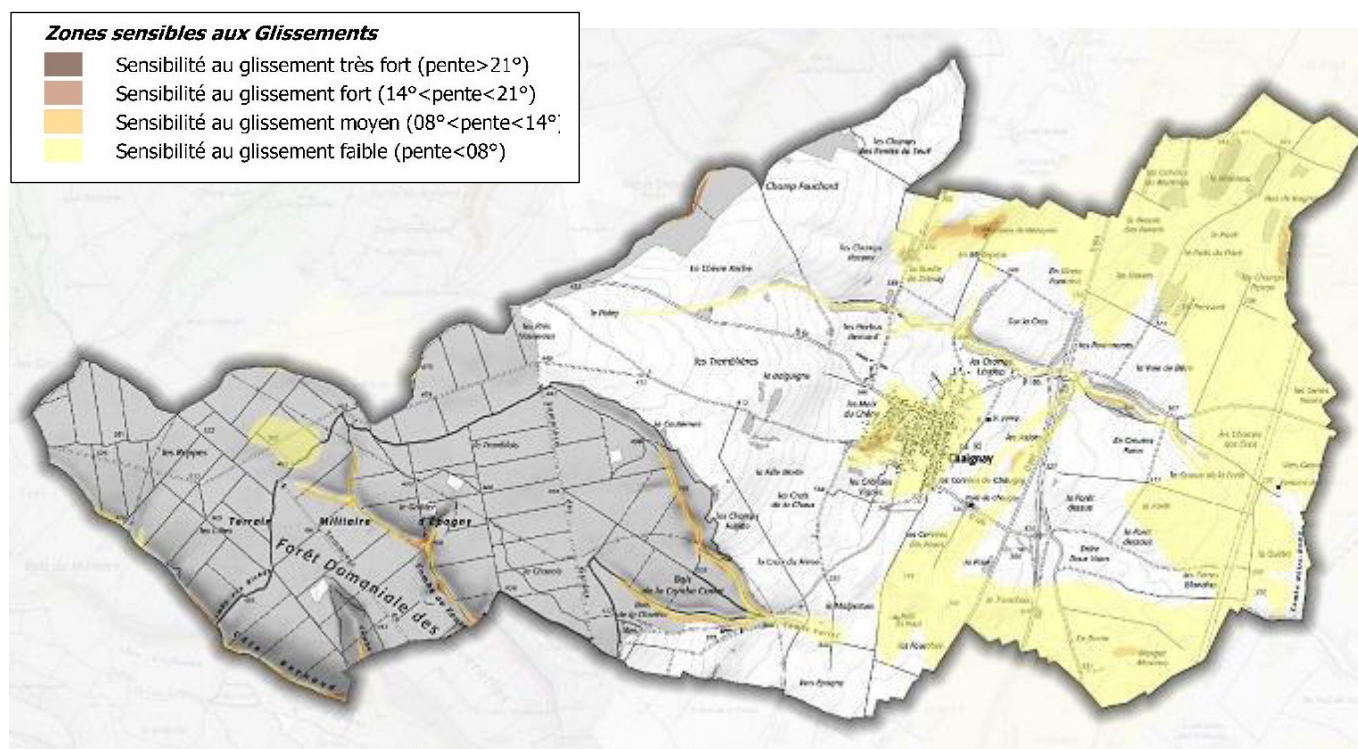


Illustration 9 : Extrait de l'Atlas des mouvement des terrain de Côte d'Or (Cerema pour le compte de la DDT21)

Le risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux sont soumis à des variations de volume sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par un phénomène de retrait en période de sécheresse (avec apparition de fissures de dessiccation dans les sols) et par un phénomène de gonflement en période pluvieuse.



Ces mouvements différentiels de terrain sont susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti (fissures).

La commune de Chaignay n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lié à ce phénomène. D'après le BRGM, le village de Chaignay est exposé à un **aléa « moyen »**. À compter du 1er octobre 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute vente de terrain constructible ou en cas de construction de maison individuelle. Pour les extensions d'habitations existantes, il convient soit de réaliser une étude géotechnique de conception, soit de suivre les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (cf. [annexe 1](#)).

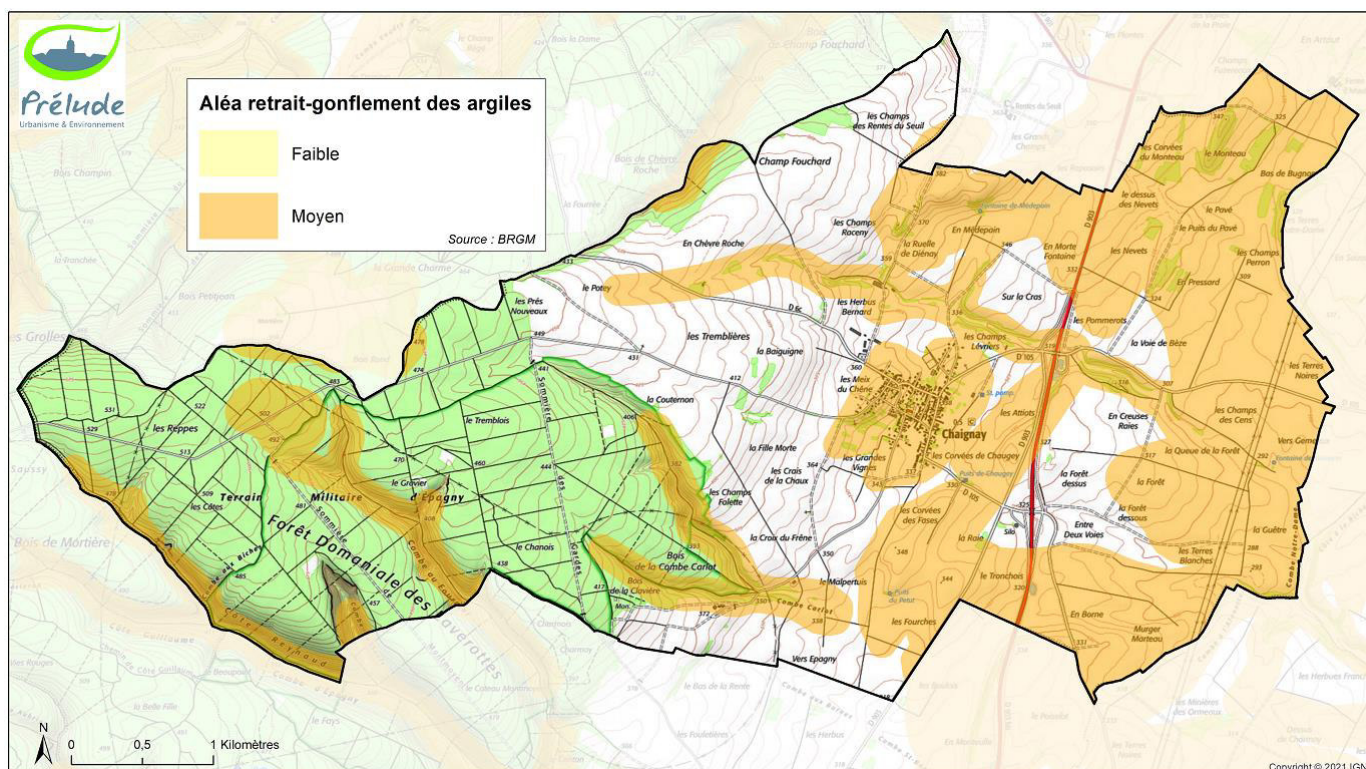


Illustration 10 : Aléa retrait-gonflement des argiles

2.5.2. Le risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune de Chaignay se situe en **zone de sismicité 1 (très faible)** : aucune prescription parasismique particulière ne s'applique (hors sites Seveso et installations nucléaires de base).

2.5.3. Inondations et ruissellement

Risque inondations

La commune de Chaignay n'est pas concernée par le risque inondations. Elle n'a pas fait l'objet d'Atlas des zones inondable, de Plan de Prévention du risque inondations ou d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux inondations.

Phénomènes de remontée de nappe

Le BRGM fait état de zones sensibles aux phénomènes de remontée de nappe. Ce phénomène de remontée de la nappe d'eau souterraine peut être observé à la suite d'événements pluvieux exceptionnels qui entraînent une saturation du sol en eau. Le niveau de la nappe souterraine peut alors occasionner inondations de cave ou dépasser le niveau du sol, entraînant des inondations. Le village situé sur un coteau n'est pas concerné par ce phénomène.

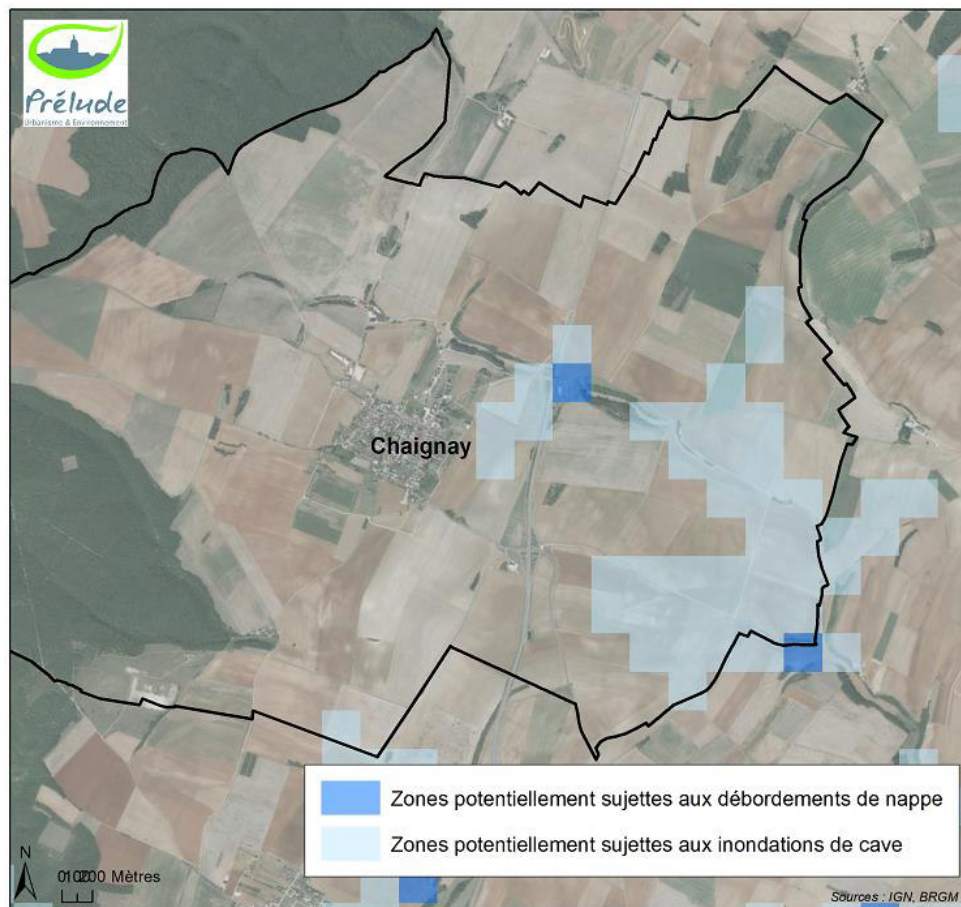


Illustration 11 : Zones favorables aux phénomènes de remontées de nappe (source : BRGM)

Ruissellement

L'analyse de la topographie locale montre des secteurs favorables au ruissellement. Ces vallons imprimés dans le relief sont susceptibles de concentrer les écoulements. L'imperméabilisation des sols est un facteur aggravant du ruissellement.

Le village de Chaignay est pour l'essentiel situé sur un coteau favorable au ruissellement. Les eaux pluviales sont collectées en grande partie dans un réseau souterrain connecté à des fossés à l'aval du village. D'après les élus, deux rues seraient sensibles aux inondations par ruissellement lors de précipitations intenses : la Rue Basse et la Rue Neuve. Une réflexion est en cours pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur ces secteurs.

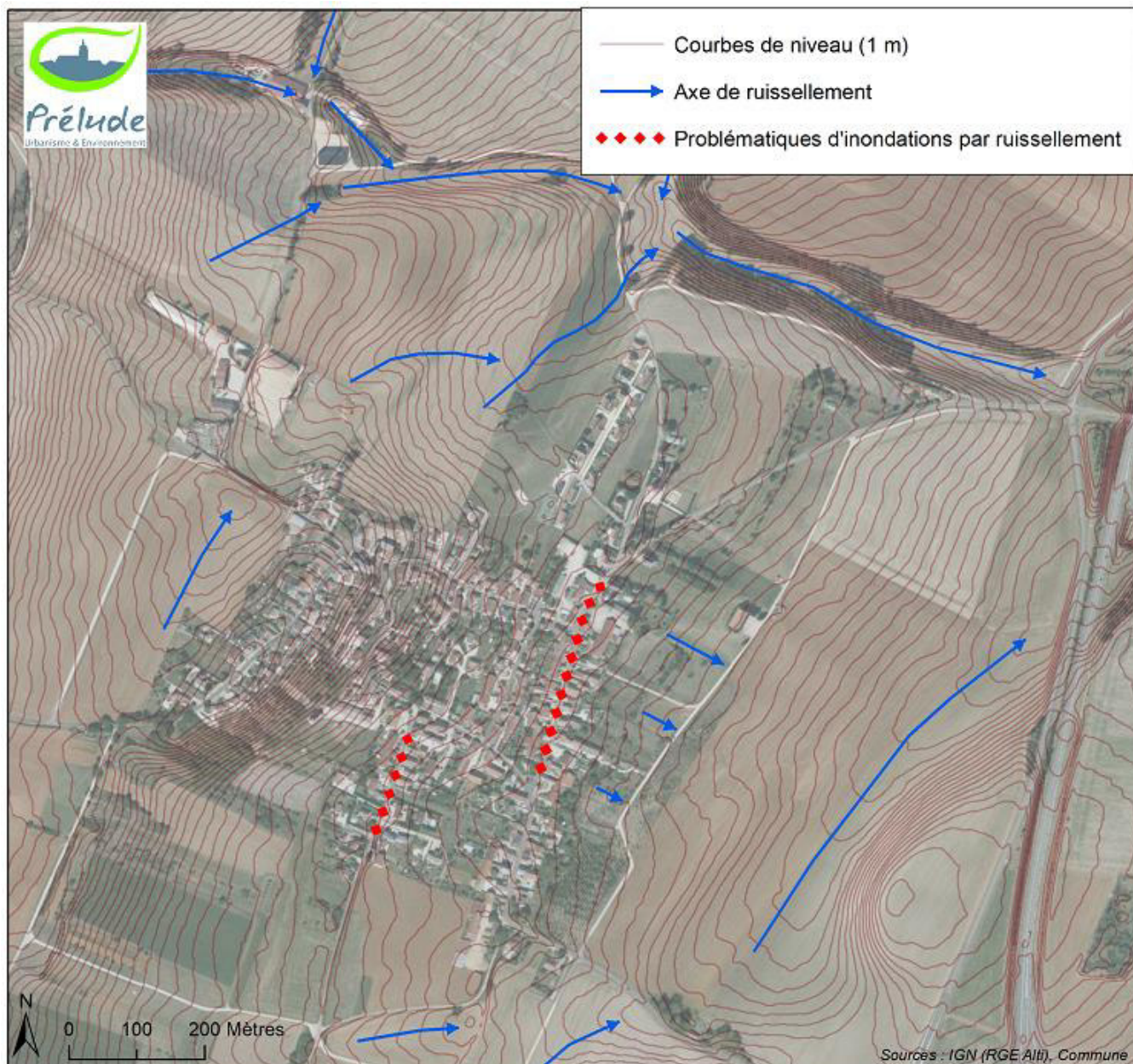


Illustration 12 : Zones favorables au ruissellement

Le PGRI Rhône-Méditerranée

Chaignay est concernée par le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée** dont la dernière révision (2022-2027) fixe plusieurs objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Certains objectifs et certaines dispositions concernent directement les documents d'urbanisme :

GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».

D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-4 Valoriser les zones inondables

« Les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc. »

D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

D2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

« Les champs d'expansion des crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin conformément à la disposition 1-3. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)...) doivent être compatibles avec cet objectif. »

D2-3 Eviter les remblais en zone inondable

D2-4 : Limiter le ruissellement à la source

« En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. »

« En complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser les actions de désimperméabilisation quelle que soit leur échelle ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux en milieu urbain comme en milieu rural ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue, et restaurer les éléments du paysage dégradés dont le potentiel de contribution à la gestion du ruissellement est avéré ;
- préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas l'infiltration n'est pas possible techniquement, ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...) Il convient alors de favoriser la rétention des eaux. »

« En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols est à rechercher. »

2.5.4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturels de la roche ou dans certains matériaux de construction. Les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

La concentration de ce gaz dans les constructions peut engendrer des risques sanitaires importants, principalement ceux du cancer du poumon liés à l'accumulation des particules radioactives aspirées.

L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé un zonage national du potentiel radon des communes de France métropolitaine. Suite à cette campagne de mesure nationale, un potentiel radon a été attribué à chacune des communes.

3 catégories de potentiel radon ont été définies :

- **Catégorie 1** : les communes concernées sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- **Catégorie 3** : les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Chaignay est classée en **catégorie 1**.

2.6. Le climat

Le secteur de Dijon subit trois influences climatiques :

- Une influence océanique, caractérisé par une humidité répartie tout au long de l'année,
- Une influence continentale caractérisée par des hivers froids peu arrosés et des étés chauds, souvent lourds et orageux,
- Une influence méditerranéenne qui remonte du couloir rhodanien et qui se manifeste discrètement dans la végétation.

Les données suivantes proviennent de la station météorologique de Dijon-Longvic gérée par Météo France et située à une vingtaine de kilomètres de Chaignay. Les données statistiques couvrent la période 1981-2020.

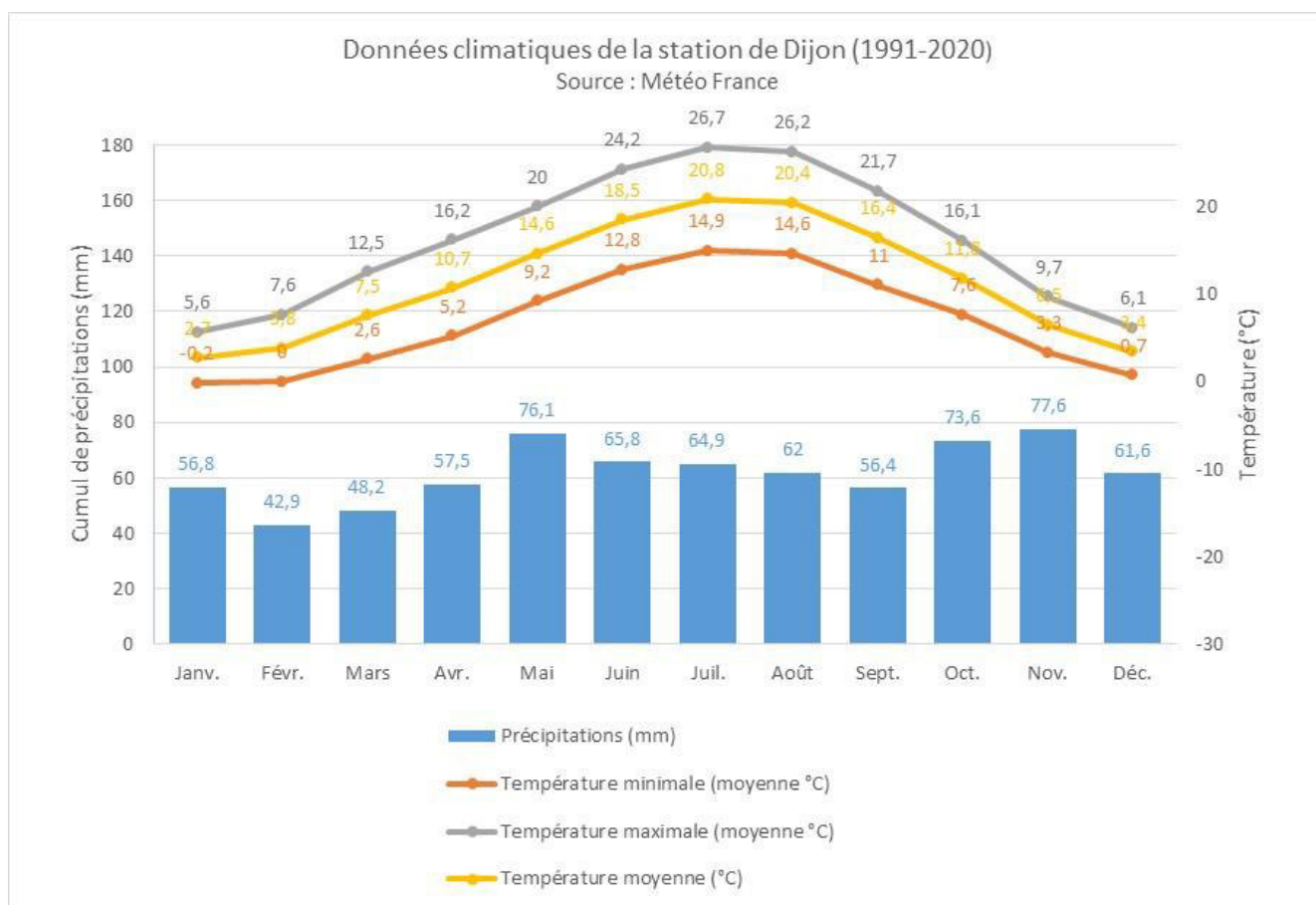


Illustration 13 : Données statistiques climatiques de la station météo de Dijon-Longvic

Les pluies régulièrement réparties sur l'année présentent un cumul annuel moyen de **743,3 mm** répartis sur 112 jours, avec un pic aux mois de mai, octobre et novembre (73 à 78 mm) et un creux en fin d'hiver (février-mars).

La température moyenne annuelle s'élève à **11,4°C**. La température moyenne la plus basse est en janvier, la plus élevée en juillet. Les records enregistrés à la station sont de -22°C au mois de février 1929 et de 39,5°C au mois de juillet 2019.

Le secteur de Dijon bénéficie d'un bon ensoleillement, avec 1890 heures en moyenne sur l'année. Mais le brouillard est fréquent. Les vents dominants sont de secteur sud-ouest, apportant l'essentiel des précipitations, et de secteur nord-est pour les bises hivernales froides et sèches.

Évolution du climat

Afin de mieux connaître l'évolution du climat à l'échelle de la Bourgogne, le Centre de Recherches de Climatologie (CRC) a analysé des séries observées (1961-2009) et a effectué des simulations avec un modèle climatique (1970-1979 et 2031-2040).

Les études montrent que jusqu'en 1987, la moyenne régionale des températures varie d'une année à l'autre de plus ou moins 1°C autour d'une moyenne dépassant à peine 10°C. Depuis 1988, les températures sont toujours supérieures à 10°C. Elles dépassent à six reprises 11,5°C (température jamais atteinte avant 1987) et culminent à 12,1°C en 2003.

Cette tendance au réchauffement est attribuée à l'augmentation des concentrations en gaz à effet de serre d'origine anthropique.

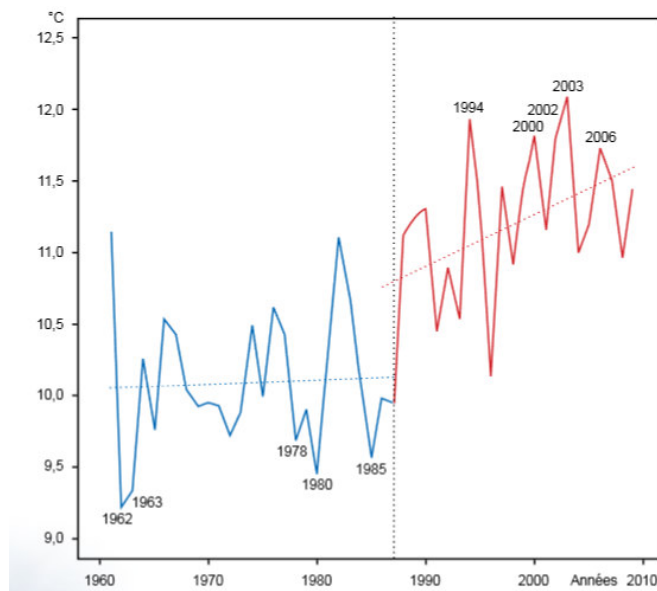


Illustration 14 : Moyenne des températures calculée sur les stations Météo France de Bourgogne (source : ADEME / Alterre)

Les études montrent également que les précipitations sont plus fréquentes et plus intenses. La lame d'eau annuelle moyenne en Bourgogne serait passée de 723 à 796 mm, soit une progression de l'ordre de +10%, principalement due à une augmentation des pluies automnales (octobre-novembre).

L'absence d'augmentation des sécheresses météorologiques peut surprendre car les sécheresses hydriques et hydrologiques semblent être plus fréquentes ces dernières années. Mais « les sécheresses hydriques, qui concernent l'eau dans le sol, ne sont pas une fonction simple des sécheresses météorologiques. Elles prennent également en compte l'évaporation et l'évapotranspiration (via les plantes). Dans un contexte plus chaud, ces processus sont renforcés. Pour les sécheresses hydrologiques, qui concernent les nappes phréatiques, on doit également considérer l'intensité des prélèvements anthropiques (irrigation, eau à usage urbain...). Ainsi, même si les sécheresses météorologiques ne sont ni plus fréquentes ni plus intenses depuis 1988, les sécheresses hydriques et hydrologiques, du fait du réchauffement et des besoins accrus, sont plus préoccupantes qu'auparavant⁴. »

⁴ ADEME, Alterre Bourgogne, CRC (2012) – Le changement climatique en Bourgogne (1961-2040). 6 pages.

3 Milieux naturels et biodiversité

3.1. Contexte naturel

3.1.1. Situation

La commune de Chaignay est située à proximité de l'agglomération dijonnaise mais elle présente encore des caractéristiques rurales marquées. Elle s'inscrit dans une zone de plateaux calcaires occupés par la forêt et les grandes cultures.

3.1.2. Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Chaignay ne compte aucune zone naturelle protégée de type Réserve naturelle ou Arrêté préfectoral de protection de biotopes. Elle est en revanche concernée par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) inventoriées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Une Z.N.I.E.F.F. est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire communal de Chaignay est touché par la **ZNIEFF de type 2 « La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche »** (N°Nat. : 260014993 - N°Rég. : 12002000). Le site est reconnu d'intérêt régional pour ses habitats forestiers, ses zones humides liées aux cours d'eau (Ignon, Suzon, Tille amont, sources et marais tufeux) et ses pelouses sèches avec la faune et la flore qui y est inféodée.

Le territoire est également concerné par deux ZNIEFF de type 1 :

- La **ZNIEFF de type 1 « Combes et côtes aux Laverottes »** (N°Nat. : 260005930 – N°Rég. : 12002051). Elle concerne les habitats forestiers et les pelouses sèches caractéristiques des combes calcaires qui sont reconnues pour abriter une flore remarquable protégée et/ou menacée (pivoine mâle, séséli faux-peucédan, coronille couronnée, centaurée des montagnes, limodore à feuilles avortées...).
- La **ZNIEFF de type 1 « Plaine de Chaignay »** (N°Nat. : 260030206 – N°Rég. : 12002055). Le site est essentiellement voué à la grande culture mais il abrite encore quelques secteurs relictuels de prairies bocagères. Il est surtout reconnu pour abriter une faune intéressante, essentiellement des oiseaux (oedicnème criard, pie-grièche écorcheur, alouette lulu, busard Saint-Martin, busard cendré) mais aussi une espèce d'amphibien, le triton crêté, qui colonise une mare isolée.

Le périmètre des ZNIEFF est reporté sur la carte suivante. Les fiches descriptives des ZNIEFF sont jointes en [annexe 2](#).

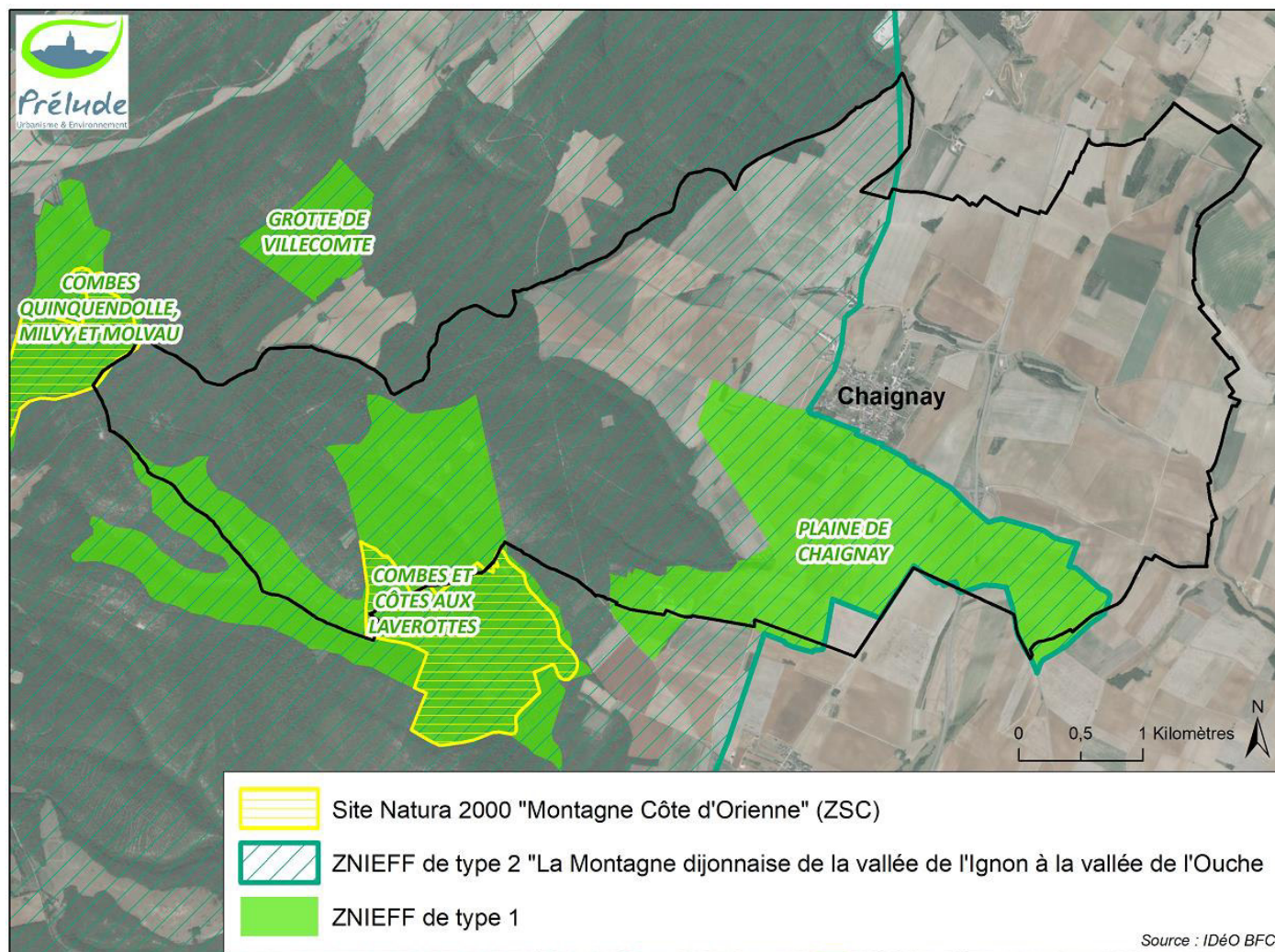


Illustration 15 : Znieff et site Natura 2000 impactant le territoire

3.1.3. Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom « Directive Oiseaux ») relative à la conservation des oiseaux sauvages. Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel).
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (« Directive Habitats-Faune-Flore»). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite et pour lequel les États membres doivent prendre des mesures pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. Dans ces sites, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs.

Le territoire communal de Chaignay est touché par le site Natura 2000 « Montagne Côte d’Orient » (ZSC n°FR2600957, cf. carte précédente), issu de la fusion des sites « Massifs forestiers de Francheville, d’Is sur Tille et des Laverottes » (FR2600960), « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » (FR2600957), « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle (FR2600958) et « Forêt de ravin à la source tufeuse de l’Ignon (FR2601002).

Le site est géré par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l’Ignon. Le document d’objectif du site « Massifs forestiers de Francheville, d’Is sur Tille et des Laverottes » a été élaboré par l’ONF et validé en 2009. Il couvre un ensemble remarquable d’habitats forestiers, de pelouses sèches et de falaises caractéristiques des plateaux et des combes calcaires. L’objectif principal consiste à maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d’espèces d’intérêt communautaire dans un état de conservation favorable en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Les objectifs de gestion du site :

- Maintenir et restaurer les forêts de plateau et de corniche ;
- Maintenir des habitats de hêtraies ;
- Conserver le degré de naturalité des forêts de ravin ;
- Restaurer les forêts de fond de vallon ;
- Maintenir les mosaïques de pelouses ;
- Maintenir les habitats de falaises et d’éboulis ;
- Développer des niches écologiques favorables aux espèces liées au vieillissement d’arbres ;
- Développer l’information sur le site ;
- Mettre en cohérence les politiques publiques et les aides sur le site ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi ;
- Animer et coordonner les actions du document d’objectifs.

La fiche descriptive du site est jointe en annexe 2.

3.2. La flore

L’étude de la végétation a été menée par un écologue. Elle a consisté à cartographier l’occupation du sol sur la base des vues aériennes de l’IGN et d’observations de terrain réalisées aux mois de mai et juin 2022. Des relevés ponctuels d’espèces végétales ont été réalisés pour identifier les principaux habitats naturels et semi-naturels. Chaque habitat est rattaché à la nomenclature européenne « CORINE biotopes » par l’attribution d’un code (« CB »).

NB : Dans le cadre d’une étude d’environnement accompagnant l’élaboration d’un document d’urbanisme, l’effort de prospection se concentre sur les secteurs proches du bâti, qui sont les secteurs susceptibles d’être ouverts à l’urbanisation. L’étude s’intéresse également à la diversité des milieux naturels sur le territoire communal et peut mettre en évidence des enjeux particuliers sur un secteur agricole ou forestier mais elle ne peut en aucun cas prétendre à une exhaustivité.

3.2.1. Occupation du sol

Le village de Chaignay s’inscrit sur un plateau voué à la grande culture qui représente plus de la moitié du territoire communal. Le haut plateau est le domaine de la forêt qui forme un vaste massif de plus de 800 hectares.

Les prairies occupent les abords du village et de la RD903bis où elles sont exploitées par la fauche et le pâturage équin. Les vergers autrefois très présents sur la commune sont en régression. En 2022, ils représentent encore 5,5 hectares (0,2 % de la superficie communale) répartis autour du village. Certaines parcelles abandonnées se sont enrichies, formant des fourrés arbustifs denses.

Les zones urbanisées représentent 3,3 % du territoire communal en 2022.

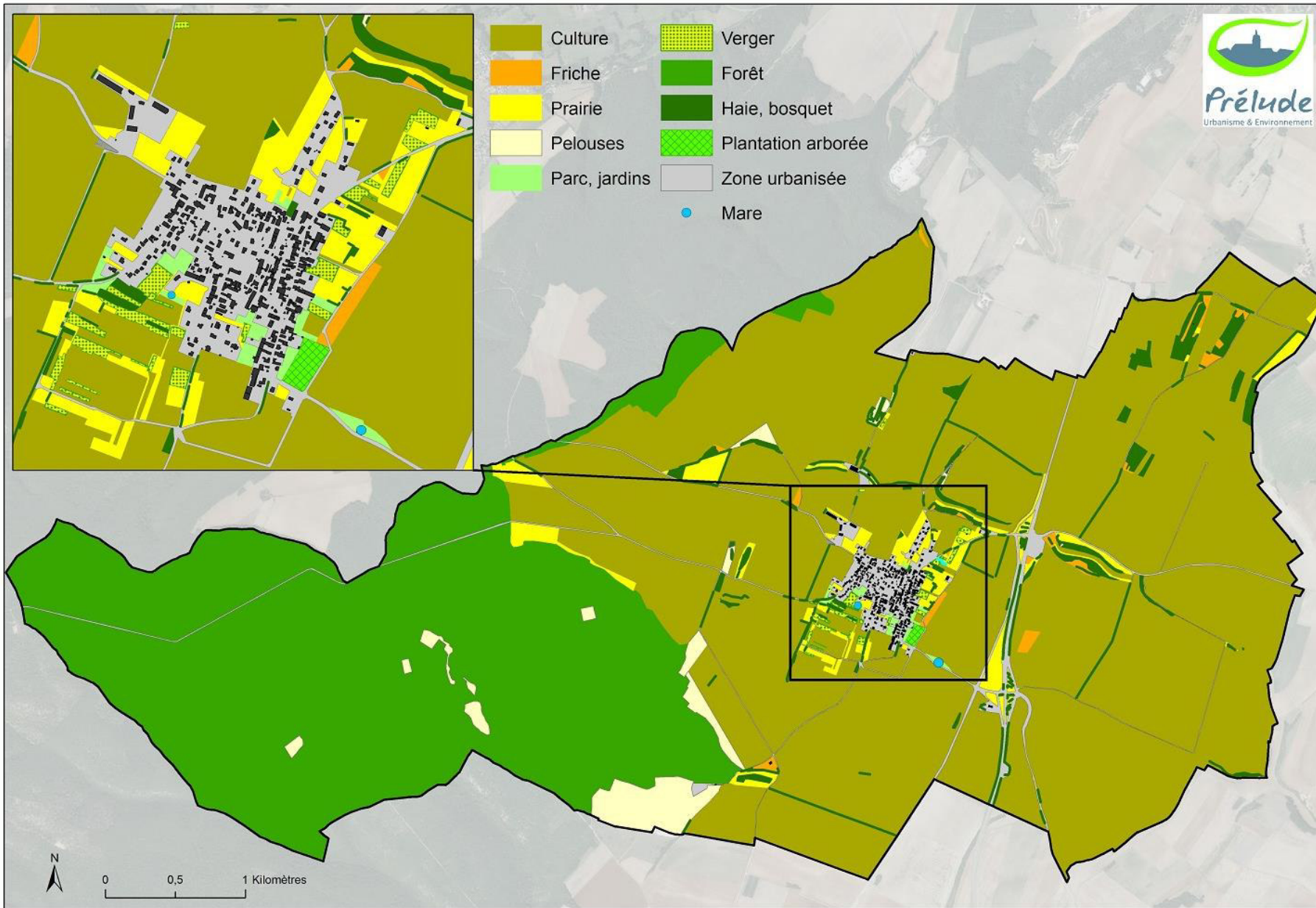


Illustration 16 : Occupation du sol (2022)

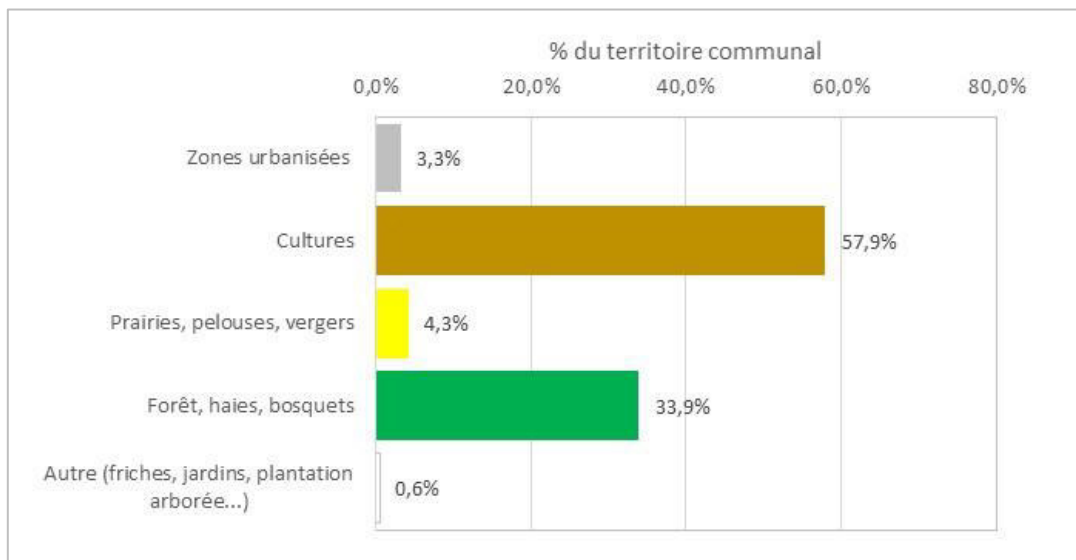


Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol (source : SIG Prélude)

3.2.2. Les milieux naturels et semi-naturels

Les cultures

Les cultures (CB 82) occupent plus de la moitié (58%) du territoire communal. Il s'agit principalement de cultures de céréales (blé tendre, orge), de colza et de légumineuses (pois, trèfle, luzerne), localement de moutarde⁵. La vigne n'occupe plus que de petites parcelles isolées à la marge du village.

Sur les parcelles gérées de manière conventionnelle, l'utilisation de produits phytosanitaires limite considérablement la flore adventice (« mauvaises herbes »). Quelques espèces se maintiennent en bordure des parcelles cultivées : bleuet des champs, coquelicot, camomille matricaire, liseron des champs, silène blanc... Une espèce messicole rare a été observée sur la commune au printemps 2022 : le caucalis à grandes fleurs.

Les parcelles en jachère présentent un grand intérêt écologique : elles accueillent une diversité de plantes à fleurs et d'insectes butineurs. Les parcelles fourragères semées de luzerne, de sainfoin et de trèfles constituent également une ressource alimentaire temporaire pour les insectes.

Certaines parcelles cultivées ont été plantées d'arbres. Cette association d'arbres et de cultures ou « agroforesterie » est à l'initiative d'un exploitant agricole de la commune. Elle vise notamment à réduire le ruissellement et l'érosion des sols, à améliorer la structure du sol et à l'enrichir en matière organique, à créer un microclimat favorable au rendement des cultures (brise-vent, limitation de l'évapotranspiration...) et à favoriser la faune auxiliaire des cultures.



Culture céréalière



Parcelle cultivée plantée d'arbres (agroforesterie)

⁵ Source : Recensement Général Parcellaire 2020 (Géoportail).

Les prairies

Les prairies occupent de faibles superficies à Chaignay. Elles forment une ceinture morcelée autour du village où elles sont souvent associées aux arbres fruitiers sous forme de vergers. Quelques prairies sont également isolées au sein des espaces cultivés, principalement en situation de lisière de forêt ou de petit bois.

La composition des prairies varie suivant la nature des sols et les pratiques agricoles (fauche / pâturage / amendement). Au niveau du village, les prairies subissent une pression moindre. On observe encore de belles prairies de fauche riches en fleurs (CB 38.22) où les espèces de la prairie côtoient les espèces de la pelouse calcaire. Ces prairies abritent localement de belles stations d'orchidées (orchis pyramidal, orchis homme-pendu, orchis bouc, ophrys abeille), étroitement imbriquées dans un cortège végétal dominé par les graminées (fromental, brome dressé, pâturin des prés, flouve odorante) et les fleurs caractéristiques de la prairie de fauche (salsifi des prés, gaillet mou, vesce cracca, plantain lancéolé...).

Quelques prairies sont soumises à un pâturage équin. Les pâtures (CB 38.11) présentent un cortège végétal appauvri, composé d'espèces plus banales résistantes au piétinement et à l'abroustissement (ray-grass, pissenlit, trèfles...)



Prairie maigre de fauche



Pâturage mésophile

Les pelouses calcaires

Les coteaux et les corniches calcaires bien exposés sont le domaine des pelouses. Ces milieux secs abritent une biodiversité remarquable menacée par la déprise agricole qui conduit à un enrichissement et à une fermeture progressive du milieu par les ligneux.

Plusieurs types de pelouses peuvent être observés suivant le relief, la profondeur des sols et l'exposition :

- Sur les affleurements rocheux (dalles, corniches calcaires) se développent des pelouses clairsemées adaptées aux conditions extrêmes de sécheresse, dite pelouses « xérophiles » (CB 34.11, 34.33). On y retrouve des espèces à affinité méditerranéenne mais également des espèces plus continentales, voire montagnardes. Les dalles calcaires sont le domaine des plantes grasses (orpin blanc, orpin âcre) et du thym serpolet. Les rebords de corniche et les pentes raides ensoleillées accueillent des pelouses clairsemées dominées par quelques graminées (séslierie bleuâtre, brome érigé) et accompagnées d'espèces thermophiles comme la germandrée petit-chêne, la potentille printanière et l'arabette des Alpes.
- Sur les sols maigres à moyennement profonds se développent des pelouses moyennement sèches dites « mésophiles » à « mésoxérophiles » (CB 34.32). Elles sont entretenues par la fauche lorsqu'elles ne sont pas envahies par les buissons sur les secteurs en déprise agricole. Ces prairies maigres dominées par le brome érigé sont riches en fleurs : hélianthème nummulaire, euphorbe petit-cyprès, lotier corniculé, hippocrépide à toupet, primevère coucou, lin à feuilles ténues, panicaut champêtre... C'est le domaine des orchidées comme l'orchis bouc, l'orchis pyramidal et l'orchis homme-pendu qui peuvent former d'importantes colonies.



Pelouse mésophile à brome dressé (station d'orchis pyramidal)



Pelouse à faciès d'embuissonnement



Pelouse sèche calcaire sur blocs rocheux (gazon à orpins)



Pelouse sèche sur corniche calcaire

Les friches et les formations arbustives (fruticées)

Les prairies et les pelouses sous-exploitées ou délaissées sont progressivement colonisées par des grandes graminées (fromental, brachypode penné) et par des espèces arbustives : prunellier, aubépine, épine-vinette, orme champêtre, nerprun purgatif, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, églantier, cerisier de Sainte-Lucie... Ces fourrés arbustifs ou « fruticées » (CB 31.8) constituent un milieu de transition entre la prairie et la forêt. Ils présentent un intérêt fort pour la faune, notamment pour les reptiles, les insectes et pour certaines espèces d'oiseaux peu communes. Mais la fermeture progressive du milieu conduit à une banalisation de la flore et la faune.



Prairie en friche colonisée par les arbustes

Le réseau de haies

Le territoire communal de Chaignay compte un réseau de haies bien développé, suite à une vaste campagne de replantation de haies le long des chemins ruraux (dans le cadre du dernier aménagement foncier) et de certaines parcelles agricoles (agroforesterie). On y retrouve les espèces arbustives de la fruticée : cornouiller sanguin, aubépine monogyne, prunellier, noisetier, sureau noir, cerisier de Sainte-Lucie, églantier, viorne lantane...

Les haies jouent un rôle écologique important : zones refuge pour la faune, rôle hydraulique (épuration et régulation des eaux de ruissellement), maintien des sols, intérêt agricole (pare-vent, ombrage...), intérêt paysager...

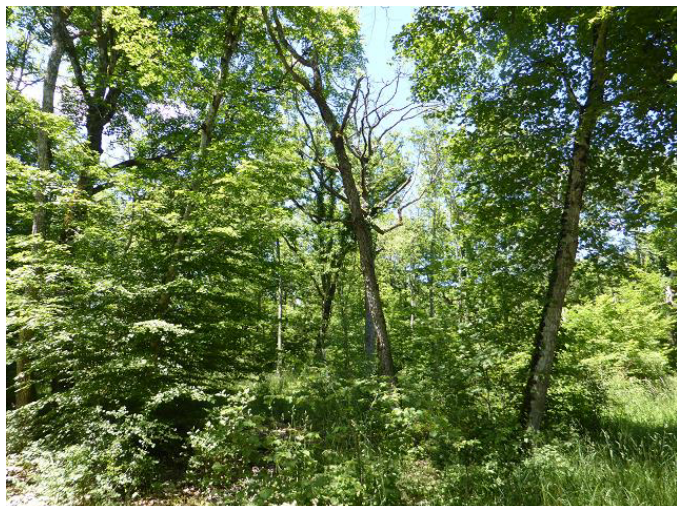


Haie et muret en pierre sèche

La forêt

La forêt occupe près du tiers du territoire communal de Chaignay. Elle forme un vaste massif quasi-continu sur le plateau, en mosaïque avec des fruticées et des fragments de pelouses. Le contexte topographique chahuté des combes calcaires offre des conditions de sols et d'exposition favorables à une diversité d'habitats forestiers :

- La chênaie-charmaie calcicole (CB 41.27 / 41.13) sur les sols maigres du plateau : le chêne sessile et le charme sont accompagnés par l'érable champêtre, l'alisier torminal, l'alisier blanc, localement le hêtre. Les arbres dominent une strate arbustive dense riche en noisetier et en espèces à baies (aubépine monogyne, chèvrefeuille des haies, viorne lantane, nerprun purgatif, cornouille sanguin, groseillier des Alpes, troène sauvage...). La strate herbacée regroupe des espèces calcicoles à neutroclines (mélique uniflore, brachypode des bois, brome de Beneken, anémone sylvie, aspérule odorante, hépatique noble, campanule à feuilles de pêcher...).
- La chênaie pubescente thermophile (CB 41.71) sur les sols les plus maigres du plateau, en mosaïque avec des pelouses sèches et des fruticées thermophiles sur certains secteurs de corniches calcaires. Le chêne pubescent est accompagné du chêne sessile (avec lequel il peut s'hybrider), de l'alisier blanc, du tilleul à petites feuilles, du noisetier, du nerprun purgatif, de l'amélanchier, du cerisier de Sainte-Lucie et du cornouiller mâle. Le sous-bois clairsemé est riche en espèces calcicoles : mélitte à feuilles de mélisse, dompte-venin, séslyrie bleuâtre, germandrée petit-chêne, arabette des Alpes...
- La hêtraie sèche calcicole (CB 41.16) et les forêts de ravin à frêne, tilleul et érables (CB 41.4) sur les pentes exposées au sud des combes calcaires. Les versants exposés au nord sont le domaine de la hêtraie-chênaie-charmaie à tilleul et de l'érablière à scolopendre (CB 41.4).
- Des plantations de pins (CB 83.31) ponctuent localement le massif forestier et la plaine sous forme de bosquets.



Chênaie-charmaie calcicole de plateau



Chênaie pubescente à séslyrie sur corniche calcaire

Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides ne sont représentés que par la mare de Chaugéy, à l'entrée du village de Chaignay. Ce point d'eau permanent accueille des groupements végétaux aquatiques et semi-aquatiques dominés par la lentille d'eau, la glycérie aquatique, le cresson amphibie et la menthe aquatique. Ces herbiers aquatiques présentent un intérêt majeur pour la petite faune de la mare qui y trouve refuge (tritons, libellules...).



Groupements à lentille d'eau et glycérie aquatique

3.2.3. Les espèces floristiques patrimoniales

Le territoire communal de Chaignay est connu pour abriter quelques espèces végétales rares et menacées, principalement liées aux milieux secs calcaires.

Les données proviennent de la plateforme régionale sur la biodiversité « Sigogne » (<https://www.sigogne.org/>), complétée par les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (<https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>) et par des observations ponctuelles réalisées par le cabinet Prélude dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Source donnée (année)	Biotope
Pivoine mâle	<i>Paeonia mascula subsp. mascula (L.) Mill., 1768</i>	Nationale	DD	/	CBNBP (1910)	Bois clairs sur calcaire
Séséli faux-peucédan	<i>Gasparrinia peucedanoides (M.Bieb.) Thell., 1926</i>	Régionale	EN	LC	CBNBP (2021)	Lisières et pré-bois sur calcaire
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata L., 1759</i>	Régionale	VU	LC	CBNBP (2001) ONF	Forêts claires, lisières, fourrés sur calcaire
Caucalis à grandes fleurs	<i>Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814</i>	/	EN	LC	CBNBP (2009) Prélude (2022)	Champs, pelouses sèches, lisières
Caméline à petits fruits	<i>Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821</i>	/	VU	NT	CBNBP (1988)	Champs, friches, pelouses sur calcaire
Epipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata Sm., 1828</i>	/	VU	LC	CBNBP (2016)	Bois ombragés sur sols acides
Gesse à fruits ronds	<i>Lathyrus sphaericus Retz., 1783</i>	/	VU	LC	CBNBP (2001)	Pelouses sèches, lisières et moissons
Peucédan à feuilles de cumin	<i>Dichoropetalum carvifolia (Vill.) Pimenov & Kljuykov, 2007</i>	/	NT	LC	CBNBP (2001)	Pelouses calcaires
Trèfle alpestre	<i>Trifolium alpestre L., 1763</i>	/	NT	LC	CBNBP (2001)	Forêts claires et pelouses

CR = espèce en danger critique d'extinction ; EN = espèce en danger ; VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée ; LC = espèce non menacée ; DD = Données insuffisantes

Certaines de ces espèces patrimoniales sont géolocalisée par le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP)⁶. Les stations identifiées concernent le massif forestier et le secteur de l'ancienne décharge.

Une station de *Caucalis* à grandes fleurs a été identifiée au printemps 2022 en marge d'une culture (donnée Prélude).



Caucalis à grandes fleurs photographié à Chaignay le 10/06/2022

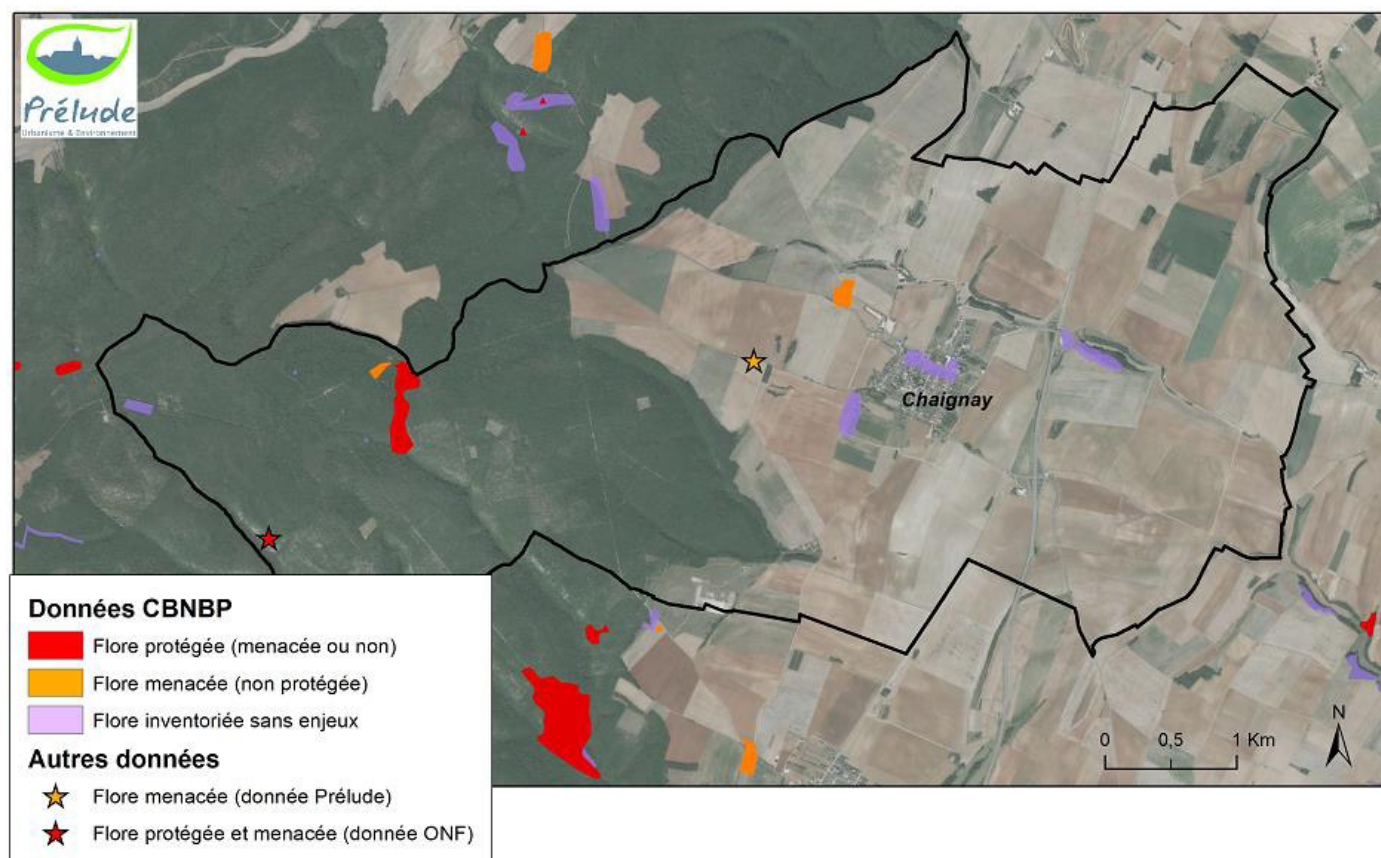


Illustration 18 : Flore patrimoniale géolocalisée

3.2.4. Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives)

Une espèce exotique envahissante (ou invasive) est une espèce exotique naturalisée dont la prolifération crée des dommages aux écosystèmes naturels ou semi-naturels. Elle est définie comme « une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Les espèces invasives s'échappent souvent des jardins et s'installent préférentiellement dans les milieux perturbés fragilisés. Les friches, talus et bords de route constituent ainsi des milieux de prédilection pour le développement de ces espèces.

⁶ Source : Conservatoire botanique national du Bassin parisien (2020). Les couches d'informations du Conservatoire botanique national du Bassin parisien - La carte d'alerte d'Île-de-France et de Bourgogne, Version du 26/11/2020. <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/cartes.jsp#CA>

Le Conservatoire botanique du bassin parisien n’inventorie qu’une espèce exotique envahissante sur la commune de Chaignay, le **Robinier faux-acacia**. Plusieurs stations peuvent en effet être observées sur le territoire communal.

La **Renouée du Japon** a été observée au printemps 2022 dans le cadre de la révision du PLU dans un jardin face au parking de l’Eglise (donnée Prélude), ainsi que dans deux friches (anciennes décharges). La **Vergerette annuelle** a également été identifiée dans une friche. Et une espèce exotique potentiellement envahissante peut être observée à la fontaine du Ménetret, le **buddleja de David** (ou « arbre à papillons »), en compagnie du laurier cerise.

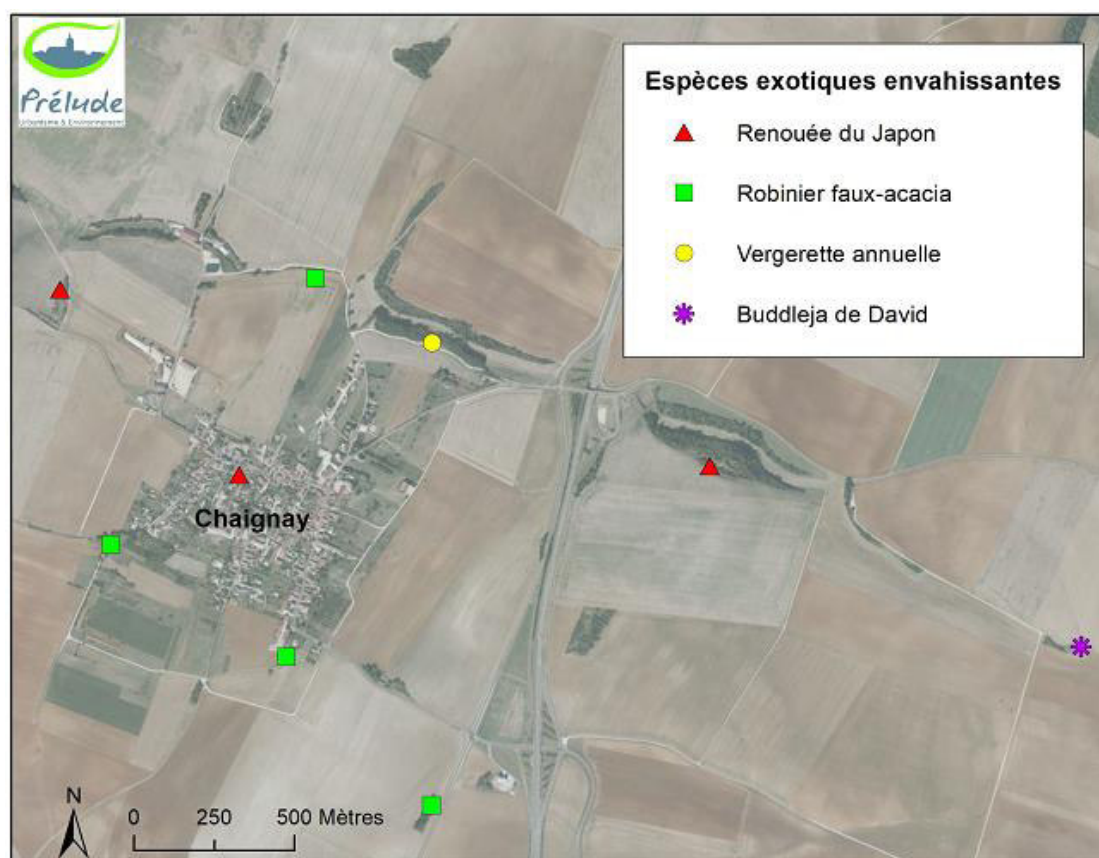


Illustration 19 : Espèces exotiques envahissantes observées sur le territoire de Chaignay

Par sa puissante reproduction végétative, la Renouée du Japon est capable d’envahir rapidement le milieu naturel au détriment de la flore autochtone et de la faune qui y est liée (insectes pollinisateurs). La station identifiée à Chaignay est pour l’instant confinée dans un jardin et ne représente pas une menace pour le milieu naturel. En revanche, tout aménagement de la parcelle nécessitera la plus grande vigilance quant au traitement des terres contaminées par les racines de la plante. Il est également vivement recommandé de laisser sécher les éventuels plants coupés ou taillés avant tout export en déchetterie pour éviter toute dissémination fortuite de la plante.



Station de Renouée du Japon face au parking de l’Eglise

3.3. La faune

Les données suivantes proviennent essentiellement de la bibliographie, complétées de quelques données de terrain (printemps 2022). Les données bibliographiques sont extraites :

- de la plateforme régionale sur la biodiversité « Sigogne » (<https://www.sigogne.org/carto>)
- de « Bourgogne Base Fauna », base de données gérée par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (<https://observatoire.shna-ofab.fr>)
- de la base de données de la LPO Côte d'Or (<https://www.oiseaux-cote-dor.org>)
- des fiches ZNIEFF de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (cf. [annexe 2](#)).

Ces données ne sont pas exhaustives mais reflètent la diversité des milieux naturels et la sensibilité du territoire au regard de la présence d'espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées).

La commune de Chaignay a participé en 2019 au programme d'inventaire de la biodiversité communale mené par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or, en concertation avec la population. La plaquette synthétique issue de cet inventaire est jointe en [annexe 3](#).

3.3.1. Les mammifères

La commune de Chaignay est fréquentée par le gros gibier (**cerf élaphe**, chevreuil, sanglier) et par un certain nombre d'espèces qui exploitent aussi bien la forêt que les espaces agricoles comme le **chat sauvage** (espèce protégée en France, « quasi-menacée » en Bourgogne), le lièvre d'Europe, le renard roux, le blaireau européen, la fouine, l'écureuil roux, le hérisson d'Europe, le lérot et le loir gris. Le loir vit surtout dans les forêts de feuillus mais il fréquente aussi les parcs, les jardins et parfois les combles des habitations où il peut construire son nid. Le lapin de Garenne coloniserait les pelouses de l'ancien champ de tir d'Epagny. Il a été observé dans la combe calcaire au lieu-dit « En Creuses Raies », tout comme le chat sauvage. La bibliographie mentionne également la présence de plusieurs espèces de micromammifères : mulot à collier, mulot sylvestre, musaraigne musette, souris domestique, campagnol des champs, campagnol roussâtre, campagnol agreste...

Le massif forestier et les vieilles bâtisses de la commune abritent probablement des **chauves-souris**. Le réseau de haies et de vergers, les pelouses buissonnantes et les lisières forestières jouent un rôle essentiel dans le déplacement de ces espèces. Seule une espèce est renseignée sur la commune dans la bibliographie, la barbastelle d'Europe, mais d'autres espèces fréquentent probablement le territoire de Chaignay. En effet, la commune de Vernot – voisine de Chaignay – compte une grotte (« Peuptu de la Combe Chaignay ») qui est connue pour abriter plusieurs espèces menacées de chauves-souris en période de reproduction, de transit ou d'hibernation : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échanquées, la sérotine commune, la barbastelle d'Europe et le minioptère de Schreibers. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet éolien de Villecomte-Chaignay⁷ a également révélé la présence de colonies de petit rhinolophe dans deux maisons forestières de la forêt communale de Villecomte. Les écoutes acoustiques réalisées dans la forêt de Chaignay ont confirmé l'exploitation du territoire par plusieurs espèces de chauves-souris : barbastelle d'Europe, murin d'alcahoë, murin à oreilles échanquées, petit rhinolophe, pipistrelle commune...



Lievre d'Europe photographié à Chaignay le 24 mai 2022



Chat sauvage



Barbastelle d'Europe (source photo : SHNA)

⁷ Source : Envol Environnement, 2021 – Etude écologique relative au projet éolien de Villecomte et Chaignay (21) – Année 2020/2021. Volet écologique de l'étude d'impact. Rapport d'avancement. 301 pages.

Une espèce originaire d'Amérique du Nord est signalée sur le territoire : le ragondin. Cette espèce figure sur la liste des espèces classées nuisibles en France en raison des dégâts qu'elle peut occasionner sur le plan écologique (destruction de nichées d'oiseaux, consommation excessive d'herbiers aquatiques...) mais également sur les activités et la santé humaines (dégâts aux cultures, dégradation des berges, transmission de maladies...).

3.3.2. Les oiseaux

Plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux est inventoriée sur la commune de Chaignay dans les bases de données régionales (Sigogne, Bourgogne Base Fauna, LPO). Le territoire comprend une diversité de milieux naturels favorable à plusieurs cortèges d'espèces.

Les espaces cultivés sont relativement pauvres en espèces mais ils sont fréquentés par des espèces menacées ou quasi-menacées qui nichent au sol comme le busard cendré, le busard Saint-Martin, l'alouette des champs, la caille des blés, la perdrix grise et la perdrix rouge. Le **busard cendré** a été contacté sur la commune à plusieurs reprises au printemps 2022, laissant supposer sa reproduction dans les cultures céréalières du secteur. La Bourgogne constitue un puits démographique pour le busard cendré, une espèce de rapace très menacée dont la survie est fortement liée à la mise en place de mesures de protection des nids dans les champs de céréales (actions menées par la LPO Côte d'Or). La caille des blés a également été contactée dans une parcelle cultivée proche de la fontaine de Méttepain.

Les zones de pelouses buissonnantes présentent un grand intérêt pour l'avifaune. Plusieurs espèces patrimoniales fréquentent ces milieux comme l'**alouette lulu** et la **pie-grièche écorcheur**, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Les secteurs de pelouses et prairies maigres enrichies ou bordées de haies sont également le domaine de l'engoulevent d'Europe, du tarier pâtre, du bruant proyer, de la fauvette babillarde et de plusieurs passereaux granivores qui connaissent un déclin marqué de leurs populations à l'échelle nationale et/ou régionale, lié au recul des jachères, des friches et des chaumes hivernants dans lesquels ils trouvent leurs ressources. C'est le cas de la **linotte mélodieuse**, du **bruant jaune**, du **chardonneret élégant** et du **serin cini**. L'**oedicnème criard** est donné reproducteur sur la commune dans la Znieff de type 1 « Plaine de Chaignay ». Ce migrateur atypique originaire des steppes se reproduirait dans les pelouses de l'ancien champ de tir d'Epagny. L'espèce serait au bord de l'extinction en Côte d'Or avec moins de 10 couples.

Une espèce d'affinité méditerranéenne est inventoriée sur la commune, le **hibou petit-duc**. Ce petit rapace nocturne vit à proximité de l'homme, dans les vergers, parcs, jardins ou dans les boisements clairs de feuillus en milieu semi-ouvert, tout comme le **torcol fourmilier** et la **huppe fasciée**, deux autres espèces patrimoniales inventoriées sur la commune. Une petite chouette liée aux vergers traditionnels, la **chevêche d'Athéna**, se reproduirait également sur la commune.

Le village est le domaine des **hirondelles**, du martinet noir et de l'**effraie des clochers**. L'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre figurent aujourd'hui sur la liste des espèces menacées en Bourgogne en raison du déclin de leurs populations, conséquence de la destruction de nids et de l'effondrement des populations d'insectes. Rappelons que les hirondelles sont protégées et que toute destruction de leur nid est interdite ou nécessite au préalable une demande de dérogation auprès de la DREAL. Malheureusement de nombreux nids sont encore détruits de nos jours, en raison de la gêne qu'ils peuvent occasionner (salissures liées aux fientes). Pour lutter contre ces désagréments, il existe des parades (planchettes à installer sous les nids). La Ligue pour la Protection des Oiseaux peut être utilement consultée pour traiter cette problématique. D'autres espèces plus communes fréquentent les jardins du village : mésange charbonnière, mésange bleue, merle noir, rouge-queue à front-blanc, rouge-queue noir, moineau domestique, rouge-gorge familier...

Les espaces forestiers accueillent une grande diversité d'espèces, dont plusieurs espèces patrimoniales (menacées ou quasi-menacées en France ou en Bourgogne) comme le **pic cendré**, le pic épeichette, le gobemouche noir, la **tourterelle des bois**, la **bécasse des bois**, le pouillot fitis, le pouillot de bonelli et le bouvreuil pivoine. Des espèces liées au milieu rupestre (falaises) sont également répertoriées sur la commune. C'est le cas du **faucon pèlerin**, du **grand-duc d'Europe** et du grand-corbeau qui sont susceptibles de nicher sur les falaises des combes calcaires.

Les bases de données font enfin état de la présence de plusieurs espèces remarquables en période de migration ou d'hivernage : busard des roseaux, balbuzard pêcheur, cigogne noire, grue cendrée, traquet motteux, vanneau huppé, courlis cendré, pie-grièche grise, oie cendrée...

Oiseaux des grandes cultures

(source photos : oiseaux.net)

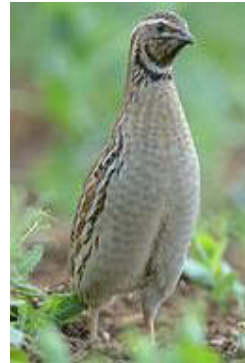


Menacé

Busard cendré



Perdrix grise



Caille des blés



Bergeronnette printanière

Oiseaux des villages et vergers



Chevêche d'Athéna



Quasi-menacée

Effraie des clochers



Menacée

Hirondelle rustique



Torcol fourmilier

Oiseaux des pelouses, haies et friches buissonnantes



Menacée

Alouette lulu



Menacé

Oedicnème criard



Menacé

Chardonneret élégant



Menacé

Bruant jaune

Oiseaux de la forêt



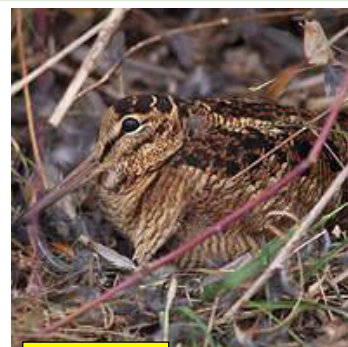
Quasi-menacé

Pic cendré



Quasi-menacé

Pouillot fitis



Menacée

Bécasse des bois



Menacée

Tourterelle des bois

NB : Statut (menace) à l'échelle de la Bourgogne

3.3.3. Les amphibiens et les reptiles

Cinq espèces de reptiles sont connues sur la commune : le lézard des murailles, le lézard vert, l'orvet fragile, la couleuvre verte-et-jaune et la vipère aspic. D'autres espèces fréquentent probablement le territoire comme le lézard des souches, la couleuvre helvétique et la couleuvre d'Esculape. La plupart de ces espèces sont liées aux milieux secs embroussaillés, aux lisières ensoleillées et aux murets en pierre sèche, hormis la couleuvre helvétique qui est susceptible de fréquenter la mare de Chaughey.

Concernant les amphibiens, neuf espèces sont renseignées sur la commune : le **triton crêté**, le **pélodyte ponctué** (espèces « vulnérables » en Bourgogne), le **crapaud calamite** (espèce « quasi-menacée »), le triton alpestre, le triton palmé, la salamandre tachetée, le crapaud commun, la grenouille rousse et la grenouille rieuse. Ces espèces nécessitent un point d'eau (mares, ornières) pour leur reproduction. La mare de Chaughey constitue le principal noyau de population d'amphibiens sur la commune. La présence du triton crêté, une espèce d'intérêt européen, a justifié son classement en mare refuge en 2018. La source de Médepain abriterait la grenouille rousse et le crapaud commun.



La mare de Chaughey, un refuge pour les amphibiens



3.3.4. Les insectes

La commune de Chaignay abrite une grande diversité en insectes liée à une mosaïque d'habitats naturels propices à leur développement (prairies maigres de fauches, jachères fleuries, pelouses sèches embroussaillées, forêts claires, fruticées...). Les papillons sont particulièrement bien renseignés sur la commune. Plusieurs espèces menacées ou quasi-menacées au niveau régional y sont inventoriées dont la **bachante** (protégée en France), le **mercure**, le **sylvandre helvète**, le fadet de la mélisse, le grand collier argenté, l'hésperie du chiendent, ou encore le thécla des nerpruns. Plusieurs espèces de zygènes peu communes sont également renseignées, ainsi qu'un certain nombre d'orthoptères et un neuroptère peu commun lié aux pelouses sèches, l'ascalaphe soufré.

Les bases de données font également état de la présence d'odonates (libellules) dont une espèce rare en Côte d'Or, le Sympétrum à nervure rouge.



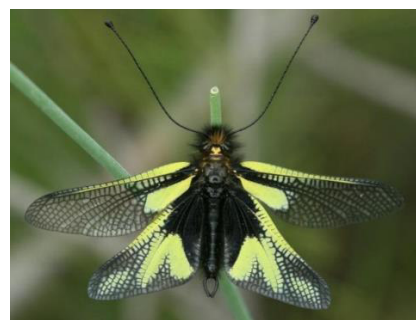
Menacé

Le Mercure
(source photo : lepinet.fr)



Quasi-menacée

La bachante
(source photo : lepinet.fr)



L'Ascalaphe soufré
(source photo : inpn.mnhn.fr)

3.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

3.4.1. Définitions

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...).

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (...) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.** »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)
- **Corridors écologiques** : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

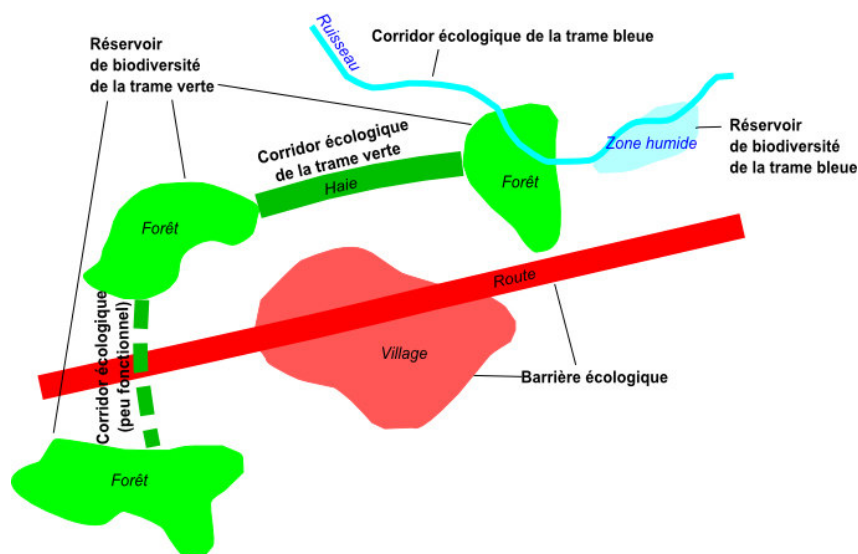


Illustration 20 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue

3.4.2. Les enjeux régionaux

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**. Le SRCE de la région Bourgogne a été adopté par arrêté préfectoral le 6 mai 2015. Cette démarche a été menée en articulation avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

Les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le SRCE de Bourgogne identifie 5 sous-trames de la trame verte et bleue :

- La sous-trame des « forêts »
- La sous-trame des « prairies et bocages »
- La sous-trame des « pelouses sèches »
- La sous-trame des « plans d'eau et zones humides »
- La sous-trame des « cours d'eau et milieux humides associés »

La trame verte et bleue régionale est cartographiée à l'échelle 1/100 000^e. Elle est consultable via le lien suivant :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/TVB2.map>

D'après le SRCE, deux sous-trames sont représentées à Chaignay :

- **La sous-trame des « forêts »** : la totalité du massif forestier de Chaignay est identifiée au titre des réservoirs de biodiversité forestiers. Un corridor forestier « à restaurer » traverse le territoire communal d'ouest en est afin de connecter le massif forestier de Chaignay aux massifs forestiers de la plaine de la Tille. Ce corridor traverse le village de Chaignay.
- **La sous-trame des « pelouses sèches »** : cette sous-trame fragmentée comprend de petits réservoirs de biodiversité disséminés dans le massif forestier de Chaignay. La lisière du massif forestier est considérée comme un corridor « à remettre en bon état ».

3.4.3. La trame verte et bleue du SCoT

Le SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, approuvé en 2019, est venu préciser la trame verte et bleue sur son territoire.

Sur le territoire communal de Chaignay, le SCoT confirme les enjeux liés aux milieux forestiers et aux pelouses sèches, déjà identifiés dans le SRCE. Il décale en revanche le corridor forestier « à restaurer » sur l'axe Epagny-Gémeaux et ajoute un enjeu lié à la mare de Chaugy et aux espaces limitrophes considérés comme « espaces de dispersion » de la sous-trame aquatique et humide en raison de la présence d'amphibiens susceptibles de migrer (phases aquatiques et terrestres).

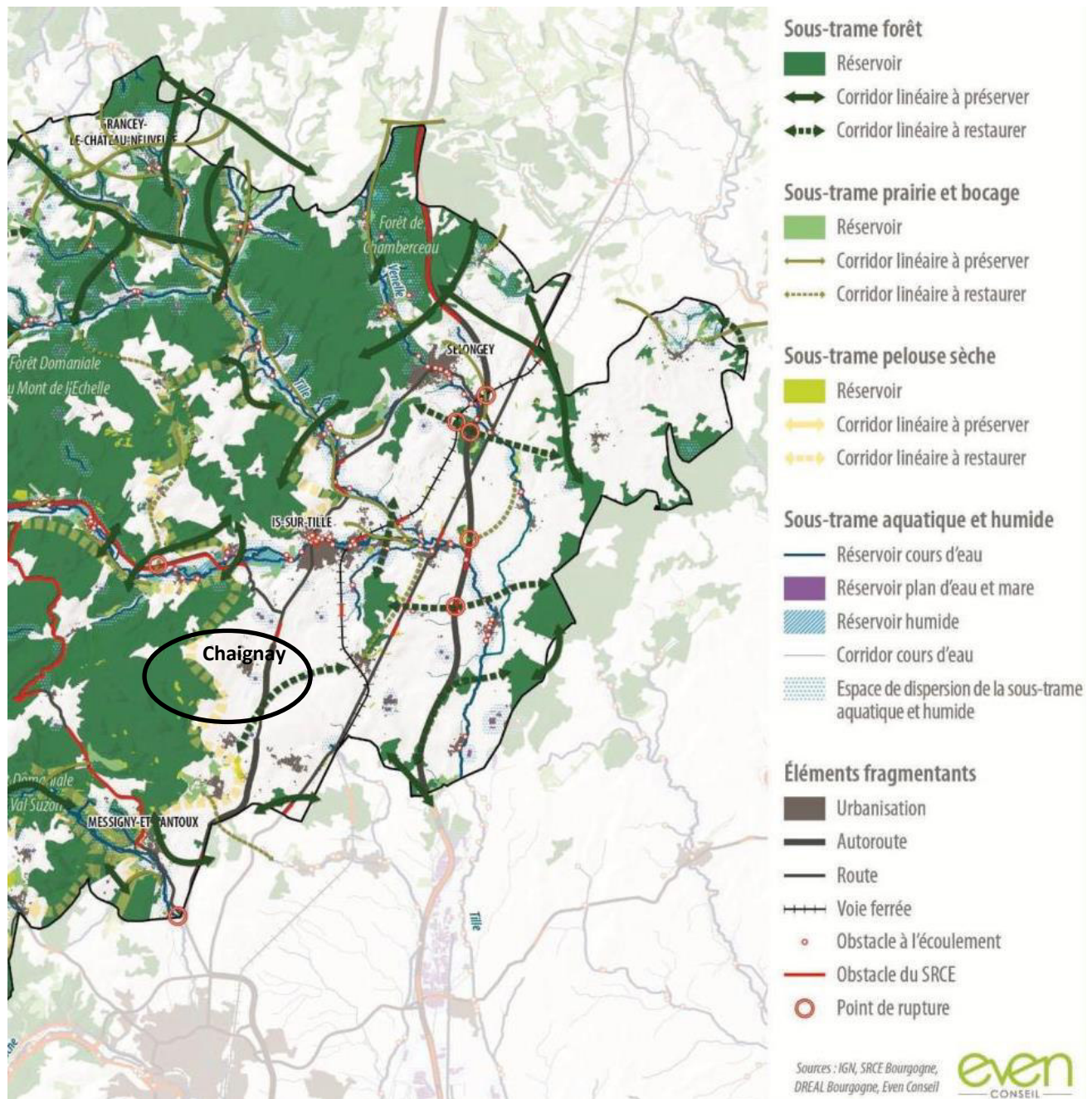


Illustration 21 : Extrait de la trame verte et bleue du SCoT

3.4.4. La trame verte et bleue locale

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue locale. Cette analyse est basée sur les données bibliographiques, sur l'interprétation des vues aériennes et sur des observations de terrain (printemps 2022) qui ont conduit à une cartographie précise de l'occupation du sol (cf.chapitre 3.2.1.).

Sur la base de ces observations et sur la base de la connaissance de la biologie des espèces, une carte des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue locale a été établie (cf. illustration suivante).

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire. Elle reste schématique et ne peut être appliquée à l'échelle de la parcelle.**

Sous-trame des forêts

Les milieux forestiers occupent de vastes superficies à Chaignay. Très étendue et peu morcelée, la forêt offre un vaste territoire à une faune sensible au dérangement (rapaces, pics, chauves-souris...). Elle présente également une diversité d'habitats favorable à la biodiversité (forêts de plateau, forêts de corniche et d'éboulis, forêts de ravin, fruticées thermophiles...).

La biodiversité des milieux forestiers est aujourd'hui principalement dépendante des pratiques sylvicoles : les espaces gérés de manière intensive pour la production de bois (jeunes futaies régulières) offrent des conditions peu favorables à la biodiversité et aux espèces patrimoniales. Ces conditions sont optimales dans les boisements mûres peu fragmentés avec la présence d'arbres à cavités, de bois morts et d'un sous-bois dense.

La forêt de Chaignay forme une continuité avec les massifs forestiers du plateau. Elle est en revanche peu connectée avec les forêts de la plaine de la Tille dont elle est séparée par des espaces agricoles très ouverts et une infrastructure de transport majeure (RD903). Les replantations de haies et l'agroforesterie menée par un agriculteur de Chaignay devraient permettre à terme de restaurer une certaine connexion entre les massifs. La combe calcaire traversant le plateau d'Ouest en Est peut jouer un rôle de corridor pour certaines espèces comme le chat sauvage qui y a été contacté. Le gibier emprunte également cette « coulée verte ». La continuité est néanmoins perturbée par des éléments bâtis en fond de combe et par des infrastructures routières (RD903). Les élus rapportent en effet de nombreuses collisions entre les véhicules et la faune sur cet axe routier, particulièrement en période de sécheresse où les espèces descendent du plateau pour rejoindre les points d'eau de la plaine de la Tille.

Sous-trame des pelouses sèches

Cette sous-trame est fragmentée à Chaignay : elle occupe les corniches et les versants escarpés des combes calcaires au sein du massif forestier mais elle est également disséminée dans les espaces agricoles, à la faveur de sols maigres non exploités ou associée aux vergers sur le coteau sec du village. Le terrain militaire abrite le plus bel ensemble de pelouses sèches sur la commune et constitue le principal réservoir de biodiversité. Les pelouses sont principalement menacées par la déprise agricole qui conduit à un enrichissement progressif et une fermeture du milieu par des fourrés arbustifs.

La RD903 constitue un élément fragmentant du paysage mais les talus enherbés de la route peuvent également être considérés comme des corridors pour la faune et la flore des milieux secs (reptiles, papillons...) qui y trouvent des conditions propices à leurs déplacements (ourlets, fruticées).

Sous-trame des prairies et bocages

Cette sous-trame comprend les prairies permanentes (hors pelouses sèches) associées à un réseau de haies ou de vergers plus ou moins dense. A Chaignay, cette sous-trame est représentée en périphérie du village avec deux ensembles remarquables de prairies, vergers, haies, bosquets et friches. Ces mosaïques paysagères peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale. La combe calcaire traversant le territoire d'Ouest en Est constitue un corridor pour de nombreuses espèces qui profitent du réseau de haies et de prairies pour se déplacer. La continuité est néanmoins interrompue ponctuellement par du bâti isolé en fond de combe, par la RD903 et par quelques zones de cultures.

Sous-trame des plans d'eau et zones humides

La mare de Chaugé constitue l'unique point d'eau permanent identifié sur la commune. Elle joue néanmoins un rôle écologique majeur en abritant une espèce d'amphibien rare et menacée, le triton crêté. La végétation de la mare et de ses abords (prairie, arbres isolés) mais également les éléments bâtis (lavoir) jouent un rôle essentiel pour le maintien de cette espèce qui comporte des phases aquatiques et des phases terrestres. Toute introduction de poissons dans la mare doit être proscrite car elle conduirait à la disparition du triton crêté.

Sous-trame des cours d'eau et milieux humides associés

Cette sous-trame n'est pas représentée sur la commune de Chaignay qui ne compte aucun cours d'eau permanent.

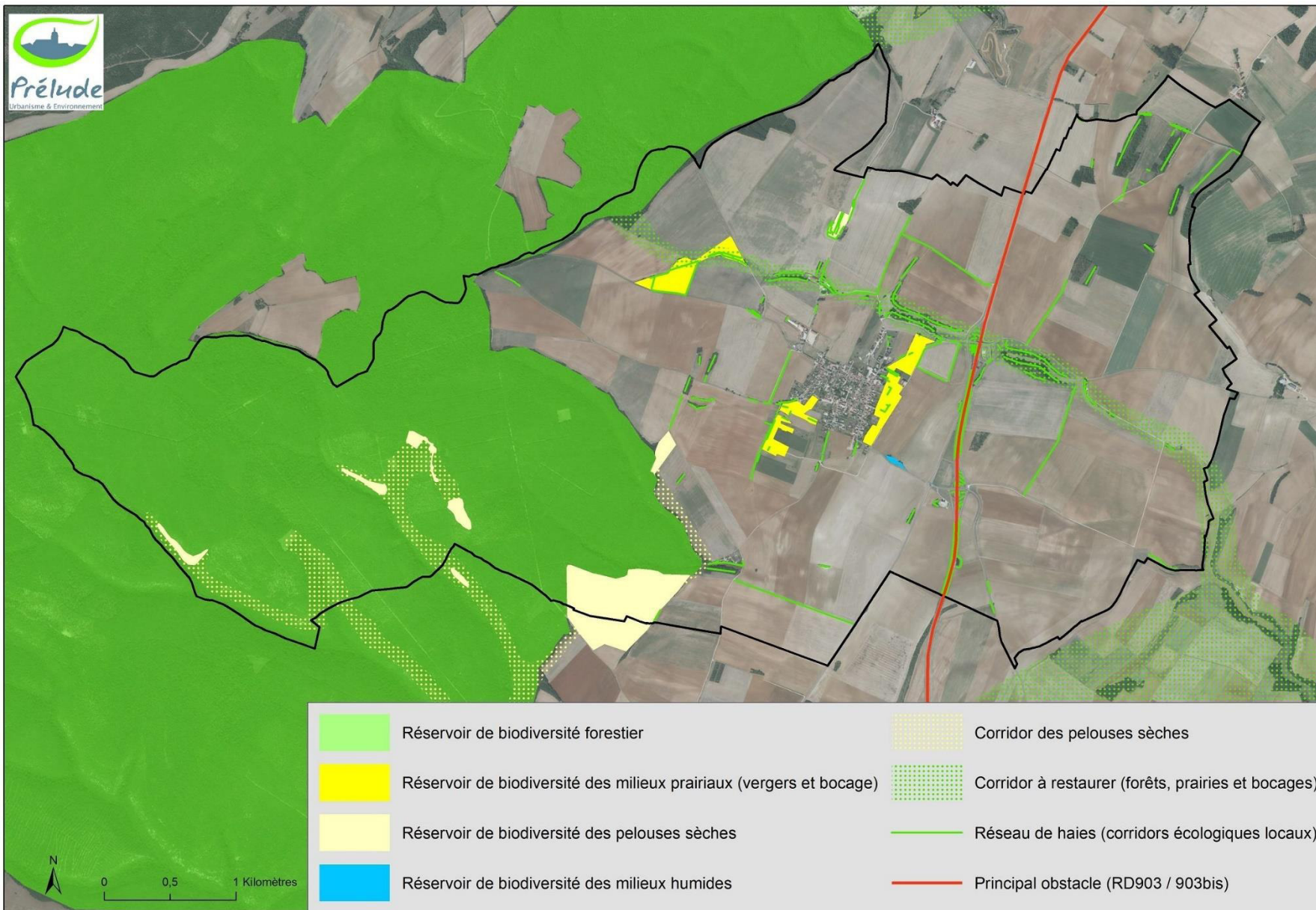


Illustration 22 : Continuités écologiques locales

Synthèse

Les principaux enjeux concernent le massif forestier, par son étendue et sa continuité, mais également quelques secteurs de prairies maigres de fauche et de pelouses sèches en voie d'enfrichement qui abritent une diversité animale et végétale et plusieurs espèces patrimoniales.

Aux abords du village, la mosaïque paysagère formée par les vergers, les haies, les potagers, les prairies, les jachères bordés localement de murets en pierre sèche, constitue un élément indispensable de la trame verte et bleue. Elle offre refuge et ressource alimentaire à bon nombre d'espèces liées à ces milieux ouverts et semi-ouverts.

Les vastes espaces cultivés ne sont pas pris en compte dans la trame verte et bleue, ils présentent néanmoins un intérêt écologique à Chaignay, avec la présence d'espèces messicoles devenues rares ou d'espèces d'oiseaux menacées comme le busard cendré. La combe calcaire qui traverse le plateau d'Ouest en Est pour rejoindre la plaine forme une coulée verte importante qui joue probablement un rôle de corridor pour de nombreuses espèces.

Les continuités écologiques locales sont menacées par l'étalement urbain (au détriment de la ceinture verte du village), les infrastructures de transport (RD903) et localement par des pratiques agricoles qui peuvent conduire à un appauvrissement ou une banalisation de la faune et la flore ou au contraire par l'abandon de l'exploitation de pelouses sèches ou de vergers qui s'enrichissent et perdront à terme de leur intérêt. A Chaignay toutefois, on peut observer un certain nombre de pratiques favorables à la biodiversité : jachères fleuries, replantations de haies, agroforesterie. Cette dynamique permet aux espaces agricoles de retrouver une certaine fonctionnalité écologique.

3.4.5. La trame noire

La pollution lumineuse a de nombreuses répercussions sur la biodiversité. Elle impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles (insectes, oiseaux) sont attirées par la lumière et se retrouvent désorientées, d'autres fuient la lumière (chauves-souris, mammifères terrestres, vers luisants...) et voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certaines espèces et fragmenter leurs habitats naturels. Il apparaît donc indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

Le territoire communal de Chaignay présente encore des caractéristiques rurales marquées, avec de vastes massifs forestiers et des espaces agricoles peu fragmentés favorables à la vie nocturne. Les principaux enjeux concerneront la limitation de l'étalement urbain sur les espaces agricoles périphériques du village (vergers, prairies) et la limitation (voir la réduction) de l'éclairage nocturne.

3.5. Hiérarchisation écologique du territoire communal

Le présent chapitre vise à hiérarchiser la valeur écologique des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal sur la base de plusieurs critères : originalité du milieu, degré de naturalité, état de conservation, diversité des espèces, présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore) et rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...)

La figure suivante permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts. Elle est basée sur des observations ponctuelles de terrain et sur la photo-interprétation des vues aériennes récentes du territoire (2020). Cette cartographie est susceptible d'évoluer dans le temps, en fonction des pratiques agricoles ou sylvicoles.

Trois classes d'intérêt écologique ont été distinguées :

- **Les milieux d'intérêt écologique « fort »** regroupent les pelouses sèches permanentes et les bois clairs thermophiles, les forêts de ravin, la mare de Chaugey et la source de Métépain ainsi que leurs abords. Ces milieux sont peu représentés, abritent un certain nombre d'espèces patrimoniales ou présentent un fort degré de naturalité. Les points d'eau jouent également un rôle majeur dans un contexte karstique séchard. La combe calcaire « En Creuses Raies » a également été classée en zone d'intérêt écologique fort en raison de la présence d'affleurements rocheux, de friches et de formations buissonnantes présentant un intérêt particulier pour la faune, notamment pour le lapin de Garenne et surtout le chat sauvage, contacté sur le site.
- **Les milieux d'intérêt écologique « moyen »** concernent le massif forestier dans son ensemble - hors habitats d'intérêt écologique fort - pour son étendue favorable aux espèces sensibles au dérangement, son rôle de corridor écologique et de puits à carbone. Ils regroupent également les prairies maigres de fauche, les zones de friches, les vergers et le réseau de haies et de bosquets qui présentent un intérêt floristique moindre mais qui peuvent présenter localement des enjeux forts pour la faune. Plus que les milieux pris individuellement, c'est leur agencement en mosaïque paysagère qui présente le plus grand intérêt pour la biodiversité. Les mosaïques paysagères bien développées en ceinture du village ont ainsi été requalifiées en zones d'intérêt écologique « fort ».
- **Les milieux d'intérêt écologique « faible »** concernent les espaces artificialisés à faible biodiversité, principalement les cultures et les prairies soumises à forte pression (tonte, pâturage intensif). Néanmoins, les cultures peuvent présenter un intérêt écologique localement fort avec la nidification d'espèces rares et menacées comme le busard cendré ou la présence de messicoles patrimoniales en bordure de parcelle exploitée. Suivant les années, la mise en jachère de certaines parcelles peut également relever leur valeur écologique.

La carte suivante est donc une illustration à un instant « t », sur la base d'une connaissance partielle du territoire. Elle est susceptible d'évoluer suivant les pratiques locales (retournement de prairie, enrichissement des pelouses et des vergers...).

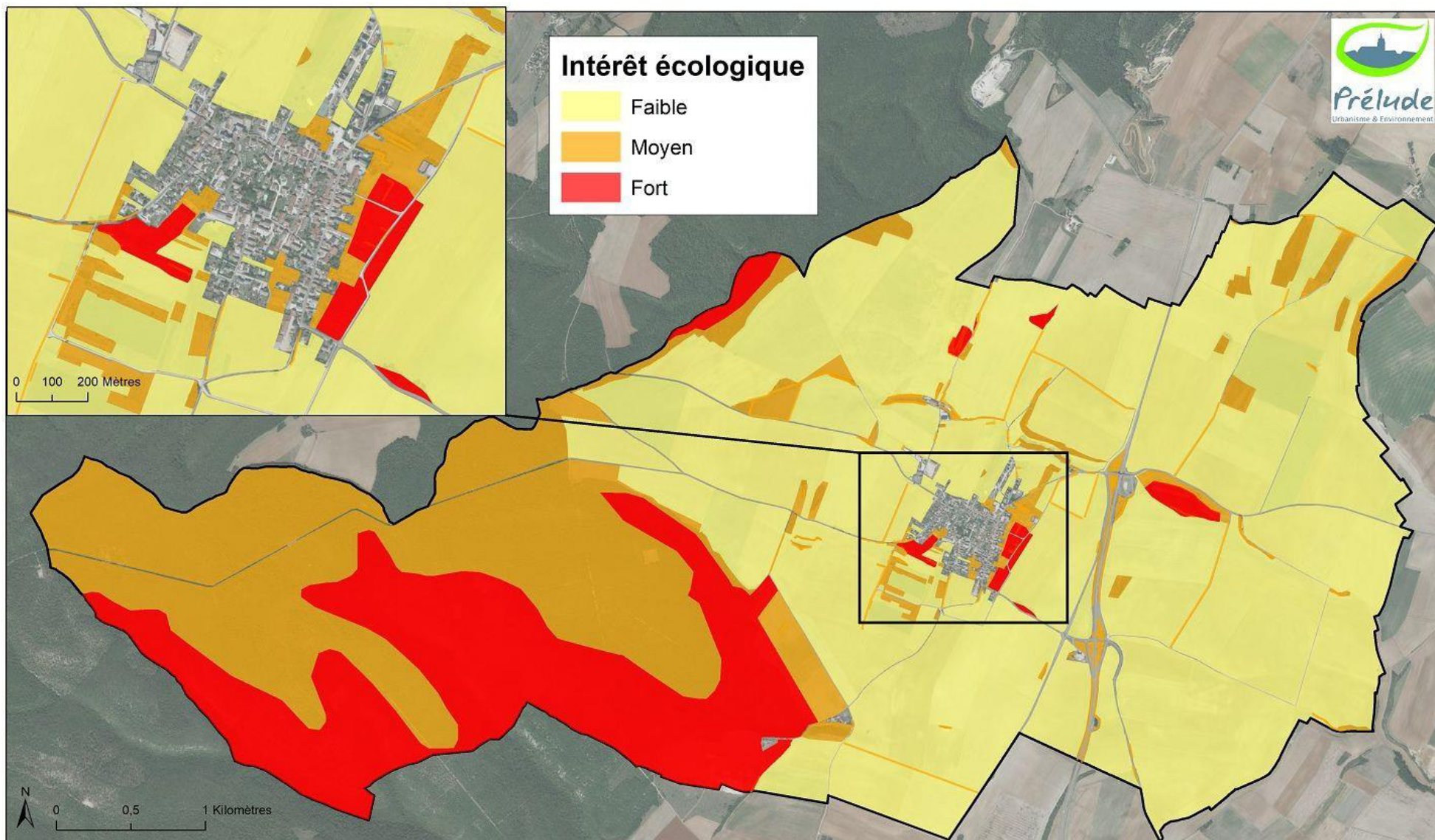


Illustration 23 : Hiérarchisation écologique du territoire

4. Paysage

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations. La Convention européenne du Paysage (Florence, 2000), entrée en vigueur en France le 1er Juillet 2006 définit le paysage comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

4.1. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

D'après **Atlas des paysages de Côte d'Or** (2010), la commune de Chaignay s'inscrit dans deux unités paysagères :

- « Le plateau forestier du Châtillonnais » dans la moitié Ouest du territoire communal ;
- « Les Trois Rivières » dans sa partie Est.

Le plateau forestier du Châtillonnais

Ce vaste plateau sec incliné vers le Nord est entaillé de combes étroites et profondes. La forêt occupe plus de la moitié de la superficie de cette unité, entrecoupée de clairières agricoles vouées à la céréaliculture sur les zones de plateaux, les prairies bocagères restant cantonnées aux vallées. La densité humaine est faible, les villages sont situés en haut de pente sur le rebord des vallées étroites. Les maisons en pierre sont couvertes de lauzes et agrémentées de jardins et de vergers encore très présents dans la trame urbaine. Des villages de caractère et d'imposants monuments historiques confèrent un certain cachet au paysage.

Les Trois Rivières

Cette unité s'étend au nord de Dijon et suit le cours de 3 rivières (la Venelle, l'Ignon et la Tille) dont les vallées entaillent le plateau châtilonnais avant de rejoindre les basses vallées des Tilles et de l'Ouche. L'Atlas décrit un paysage de « *bas-plateau* » aux « *reliefs marno-calcaires sculptés en longues ondulations régulières* ». Les ondulations du relief ferment la vue à courte distance. Les vallées ont un fond plat souvent humide et bocager. Les versants et les points hauts du plateau sont boisés et s'ouvrent sur des clairières en grandes cultures. Les routes sont en crête ou suivent le relief en une succession de bosses et de creux.

Au sein de cette unité, les villages reposent sur les crêtes ou sur les versants des ondulations. Dans les vallées des Tilles et de l'Ignon, les villages sont souvent situés à proximité des cours d'eau, légèrement en hauteur, protégés des crues mais profitant de la force hydraulique et des bénéfices pour l'irrigation.

Le village de Chaignay s'inscrit dans un secteur sec de cette unité paysagère, où les ondulations du plateau sont principalement vouées à la grande culture. L'apparente uniformité du paysage est rompue localement par de petites combes étroites aux flancs boisés.

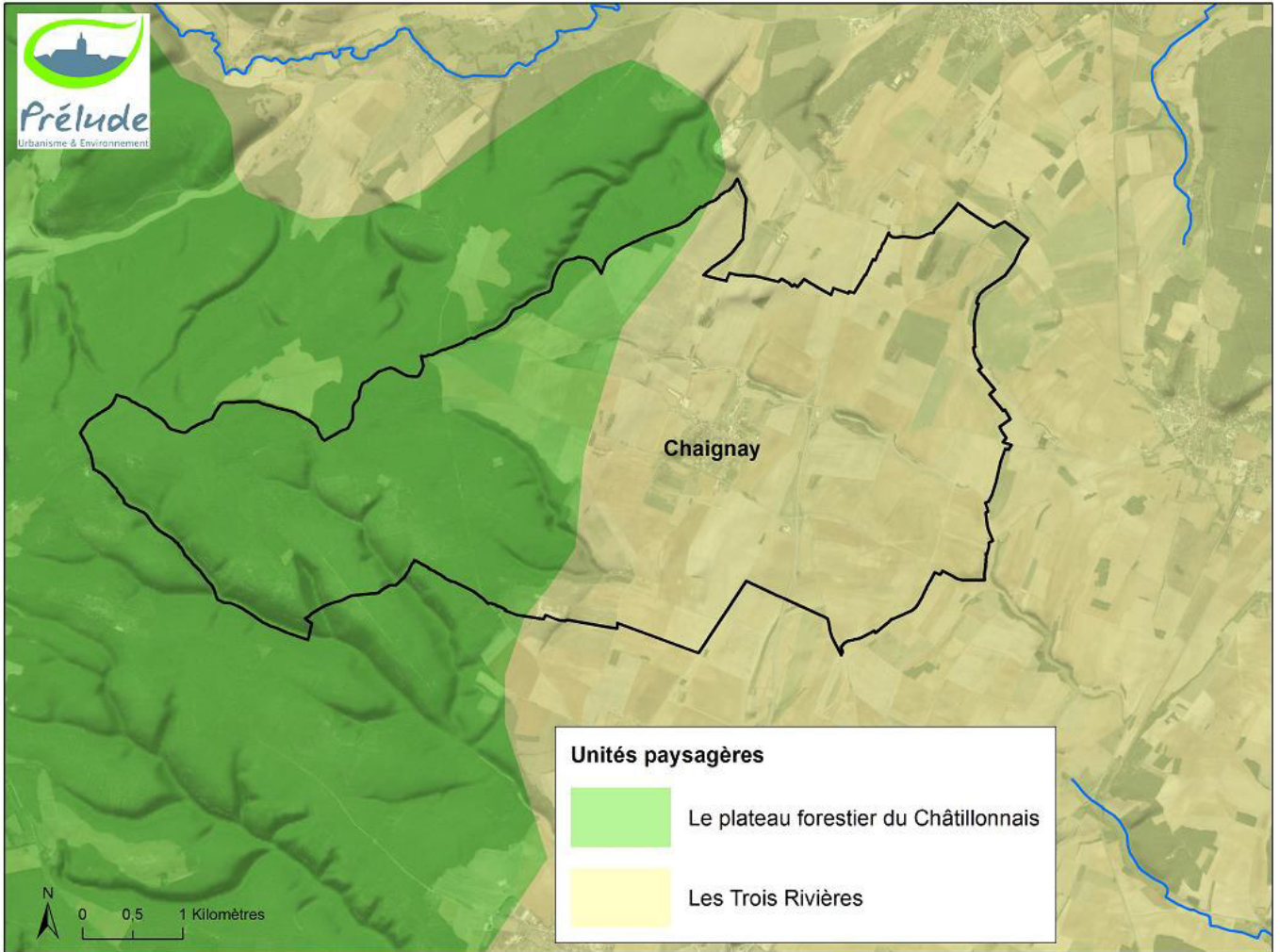


Illustration 24 : Unités paysagères (d'après l'Atlas des paysages de Côte d'Or, 2010)

4.2. Les éléments remarquables du paysage

La forêt

La forêt occupe près du tiers du territoire communal et vient coiffer la partie haute du plateau. Elle forme un vaste massif qui vient structurer le paysage, formant un arrière-plan naturel et préservé des paysages perçus depuis la plaine.



Une ligne d'horizon boisée

Les combes calcaires

Peu perceptibles dans le massif forestier où elles sont masquées par la végétation, les combes calcaires sont plus visibles dans la plaine agricole qu'elles viennent entailler d'ouest en est. L'étroitesse des combes et les boisements qui en occupent les flancs confèrent une ambiance intime aux lieux qui contraste avec le paysage très ouvert de la plaine et du plateau voués à la grande culture. Des affleurements rocheux se dégagent localement sur le flanc des combes.



Ambiance intime de la combe calcaire



Affleurement rocheux dans une combe

La ceinture verte du village

Le village de Chaignay s'inscrit dans un paysage très ouvert mais le bâti est mis en valeur par une trame végétale bien développée composée de vergers, de jardins et d'espaces publics arborés. Les vergers traditionnels sont une composante essentielle du paysage local, même si certaines parcelles se sont enfrichées suite à l'abandon de l'exploitation des arbres fruitiers. Quelques vignes rappellent le passé viticole des lieux. Cette mosaïque de vergers, de vignes et de potagers localement bordés de murets en pierre sèche forme un écrin de verdure de grande qualité au village et constitue un espace de transition harmonieux entre le bâti et les grandes cultures.



Un village dans un écrin de verdure



Une mosaïque de vergers, vignes, potagers, haies et murs en pierre sèche

Quelques arbres remarquables par leur gabarit sont à relever, notamment le tilleul de la Maladière (Rue du Chêne) et un ensemble de marronniers (Rue Basse) qui mettent en valeur le petit patrimoine (calvaire) et les entrées de village.



Tilleul de la Maladière et son calvaire



Marronniers et calvaire

La mare de Chaugey et son lavoir

La mare de Chaugey, le lavoir et les arbres qui ceignent le site constituent un élément fort du paysage local qui marque l'entrée principale du village depuis la RD903. Il faut toutefois sortir de son véhicule et contourner le lavoir à pied pour apprécier l'esthétique du site.

La fontaine de Médepain, dissimulée dans un bosquet, mérite également un détour à pied. Deux arbres remarquables mettent en valeur l'édifice en pierre.



Mare de Chaugey et son lavoir (entrée sud du village)



Fontaine de Médepain

Les points de vue

Le relief offre des perspectives paysagères remarquables sur la plaine de la Tille depuis le plateau et depuis les hauteurs du village de Chaignay. Le paysage très ouvert offre également des vues remarquables sur le village de Chaignay dans son écrin boisé, duquel émerge le clocher de l'église.



Vue sur le village et la plaine de la Tille depuis le plateau



Vue sur le village depuis la RD105 (entrée sud)

Le réseau de haies

Le territoire communal de Chaignay a récemment fait l'objet de campagnes de replantation de haies. Si les haies restent encore discrètes dans le paysage, elles deviendront à terme une composante essentielle du paysage lorsque les essences plantées se seront développées. Le paysage très ouvert (« openfield ») pourra évoluer sur certains secteurs en paysage bocager.

4.3. Les points noirs et les points de vigilance

Ces éléments ont un impact fort sur le cadre de vie des habitants et sur la perception du village par les visiteurs. Ils nécessitent une attention particulière quant à leur devenir ou au traitement paysager de leurs abords.

Aucun point noir paysager majeur n'a été relevé sur le territoire communal de Chaignay. Les pylônes du réseau électrique haute-tension impactent fortement le paysage agricole de la plaine à l'est de la RD903. A l'ouest de l'axe routier et au niveau du village, ce sont les bâtiments agricoles et quelques hangars qui impactent fortement le paysage par leur volume, leur couleur parfois criardes, leur situation en entrée de village, ou leur isolement dans les espaces agricoles ouverts, voire dans le fond de la combe au nord du village. Certains bâtiments ont fait l'objet de plantations visant à favoriser leur intégration paysagère. Le réseau de haies et les flancs boisés de la Combe permettent également d'atténuer l'impact visuel de bâtiments ou de leurs abords peu qualitatifs (zones de dépôts

et stockage de matériaux). Le silo agricole et l'antenne relais situés au bord de la RD903 constituent un point d'appel du regard assez négatif.

La régression des vergers constitue un autre point sensible sur la commune. Les franges urbaines - très végétalisées sur le vieux village - sont peu développées ou inexistantes sur les extensions récentes où le bâti est ceinturé de murs et de clôtures hétéroclites, localement de haies opaques artificielles de type thuyas.

A noter également quelques zones de friches et de terrains vagues qui correspondent à d'anciennes décharge ou à des zones de stockage de matériaux peu qualitatives dans les espaces agricoles ou naturels.



*Silos et antenne marquant l'entrée sur la commune depuis la RD903
(Source photo : Streetview)*



Friche et stockage de matériaux peu qualitatif dans les espaces naturels



Une frange urbaine peu qualitative sur certains lotissements : clôtures et murs opaques hétéroclites, trame végétale peu développée (disparition de l'arbre), haies artificialisées (thuyas)



4.4. Evolution du paysage

Le paysage n'est pas un décor « figé », il représente un système dynamique soumis à l'évolution de ses composantes physiques et humaines. L'analyse des vues aériennes anciennes de l'IGN (Géoportail) permet d'apprécier l'évolution du paysage depuis les années 1950.

Le paysage a connu une dynamique modérée à Chaignay. Les principales évolutions concernent les espaces agricoles dont l'uniformisation s'est accentuée, le développement du village sous forme de lotissements pavillonnaires et le renforcement de la coupure du territoire par la RD903bis qui dévie Epagny et Savigny-le-sec. Le haut plateau forestier abritait quelques zones de pelouses et de pâturage embroussaillés qui ont aujourd'hui disparu sous l'effet de la déprise agricole sur ce secteur. Le bas-plateau était déjà voué à la culture mais il comptait encore quelques zones de prairies et de vergers qui se maintiennent aux abords du village mais qui ont quasiment disparu des espaces agricoles ou se sont enrichis, formant de petits bosquets disséminés dans les cultures.



Illustration 25 : Evolution du paysage depuis les années 1950 (source : Géoportail de l'IGN)



Illustration 26 : Evolution du village depuis les années 1950 (source : Géoportail de l'IGN)

Le paysage connaît aujourd'hui une nouvelle mutation avec la plantation de haies le long de chemins d'exploitation et de parcelles agricoles. De nouvelles pratiques se mettent en place comme l'agroforesterie qui réintroduit l'arbre au sein des espaces agricoles. Le paysage aujourd'hui très ouvert va progressivement évoluer en bocage sur certains secteurs. La projet éolien, s'il se concrétise, apportera une nouvelle composante paysagère sur le territoire et viendra animer la ligne de crête boisée.



Un paysage en mutation : agroforesterie et plantations de haies

5. Les principaux enjeux

Le territoire communal de Chaignay présente des sensibilités environnementales et paysagères fortes qui doivent être prises en compte dans le document d'urbanisme.

Un enjeu transversal : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire

La lutte contre le changement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions du document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :

- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques (inondations, tempêtes, canicules...),
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection de la trame verte et bleue locale,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements (règlementation des espaces verts, des clôtures, plantations adaptées au climat local...)
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau.

Un enjeu majeur : la préservation de la ressource en eau

Le bassin de la Tille est situé en Zone de Répartition des Eaux en raison d'un déficit chronique de la ressource en eau. La ressource subit également une pression liée aux épandages agricoles et aux rejets domestiques. Le principal enjeu consistera donc à préserver les points d'eau du territoire (mare, puits, sources), mais surtout à **modérer le développement urbain** afin de limiter l'imperméabilisation des sols et garder la maîtrise des prélèvements et des rejets. Le document d'urbanisme peut inciter aux économies d'eau, voire imposer la récupération des eaux pluviales pour toute nouvelle construction.

La préservation de la ressource en eau passe également par la préservation des éléments participant à la régulation et l'épuration des eaux : haies, bosquets, prairies, milieux humides, forêt.

Des enjeux forts de biodiversité

Le territoire de Chaignay présente des enjeux forts de biodiversité aussi bien dans les espaces forestiers que dans les espaces agricoles (haies, bosquets, vergers, pelouses sèches, mare). Les grandes continuités écologiques du territoire doivent être préservées, voire restaurées si les outils du PLU le permettent. Il conviendrait notamment de préserver, voire renforcer la coulée verte formée par la combe qui traverse les espaces agricoles. La mare de Chaugey et ses abords devraient bénéficier d'une protection renforcée en raison des enjeux forts pour les amphibiens. La dynamique de replantation de haies mériterait d'être valorisée et encouragée.

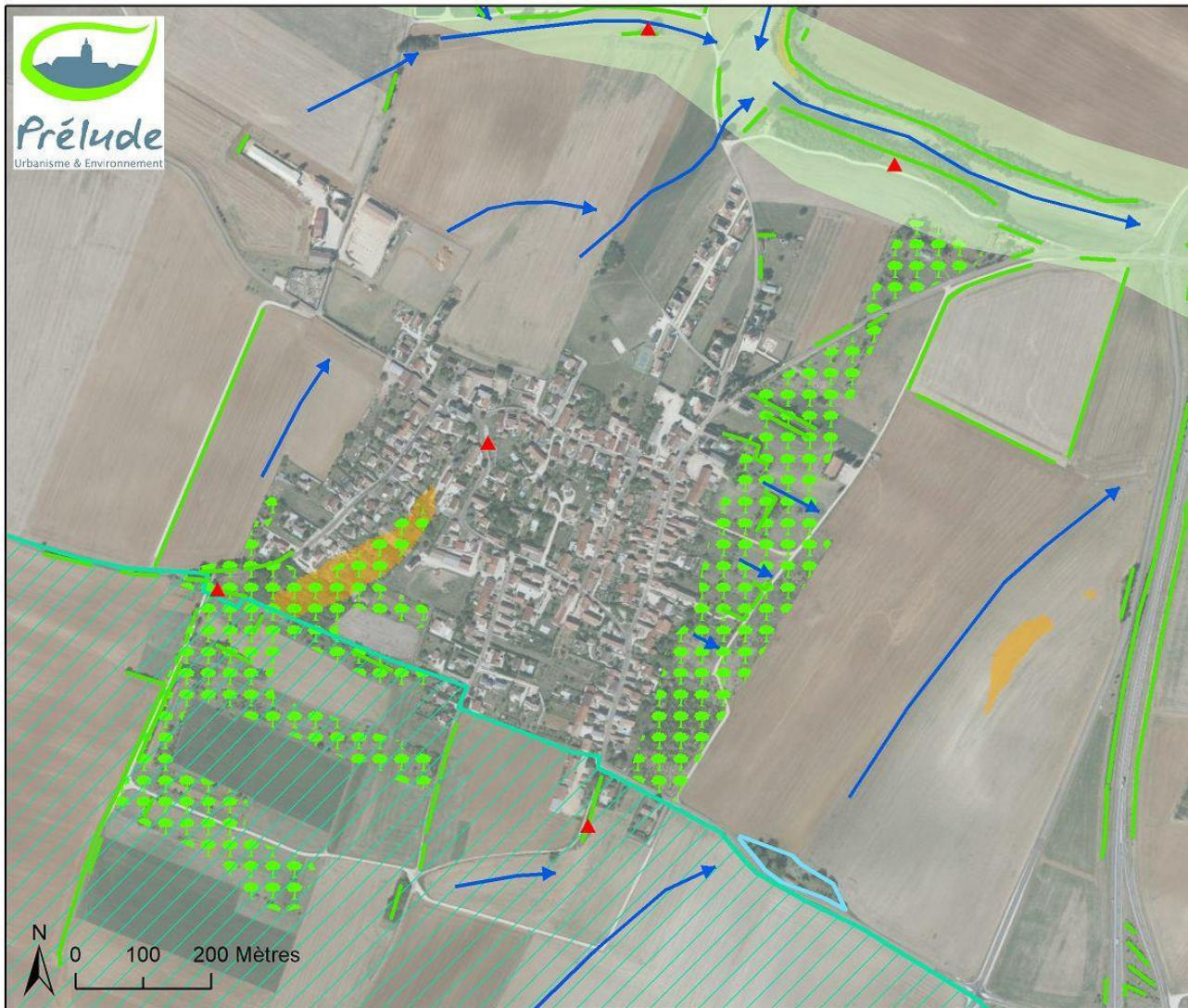
Certains secteurs en périphérie du village sont remarquables pour la biodiversité, particulièrement les secteurs de mosaïque paysagère associant prairies naturelles, vergers, vignes, potagers, friches et murets en pierre sèche. Il conviendrait d'éviter tout étalement urbain sur les secteurs de réservoirs de biodiversité identifiés.

Si la densification du bâti est à encourager pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, il convient de trouver un équilibre avec le maintien d'une trame végétale dans le village afin de favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés.



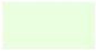





Un cadre de vie à préserver

La commune de Chaignay offre un paysage et un cadre de vie de qualité. Le PLU est l'occasion de préserver ce cadre de vie :

- En stoppant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- En préservant la ceinture verte du village et en favorisant le végétal dans tout nouvel aménagement, particulièrement sur les franges urbaines. Si l'urbanisation des dents creuses reste une priorité, la densification doit rester mesurée sur certains secteurs où les jardins et parcs arborés participent à la qualité du cadre de vie ;
- En préservant le réseau de haies, de bosquets et de vergers sur l'ensemble du territoire ;
- En prenant en compte les risques naturels, avec un principe d'évitement des sensibles au ruissellement ou aux mouvements de terrain et la mise en place de mesures visant à éviter d'aggraver le risque (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la source, dispositions constructives adaptées à la nature argileuse des sols...).
- En préservant les points de vue remarquables et les perspectives paysagères, notamment celles sur l'église. Rappelons toutefois que le paysage de Chaignay est en mutation et que certaines pratiques risquent de modifier ces perspectives paysagères :
 - les arbres de la truffière risquent à terme de masquer le clocher de l'église en entrée de village ;
 - les haies plantées le long des chemins et les arbres disséminées dans les champs (agroforesterie) sont susceptibles de cloisonner la vue sur certaines portions du territoire. La protection des perspectives paysagères doit rester compatible avec ces éléments qui présentent aussi un intérêt paysager et écologique.



Les principaux enjeux liés au milieu naturel et au paysage

-  Préserver la ceinture verte du village (mosaïque paysagère)
-  Eviter toute extension de l'urbanisation dans la Znieff de type 1
-  Préserver (renforcer ?) la coulée verte formée par la combe
-  Protéger les haies
-  Protéger la mare et ses abords
-  Prendre en compte les espèces exotiques envahissantes
-  Prendre en compte le ruissellement (imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...)
-  Eviter les zones d'aléa glissement de terrain (aléa moyen)

Favoriser la biodiversité dans les nouveaux aménagements (clôtures, plantations, espaces de pleine terre, franges urbaines végétalisées...)

Préserver les points de vue et les perspectives paysagères remarquables

Préserver le réseau de pelouses sèches (lutte contre l'enrichissement ?)

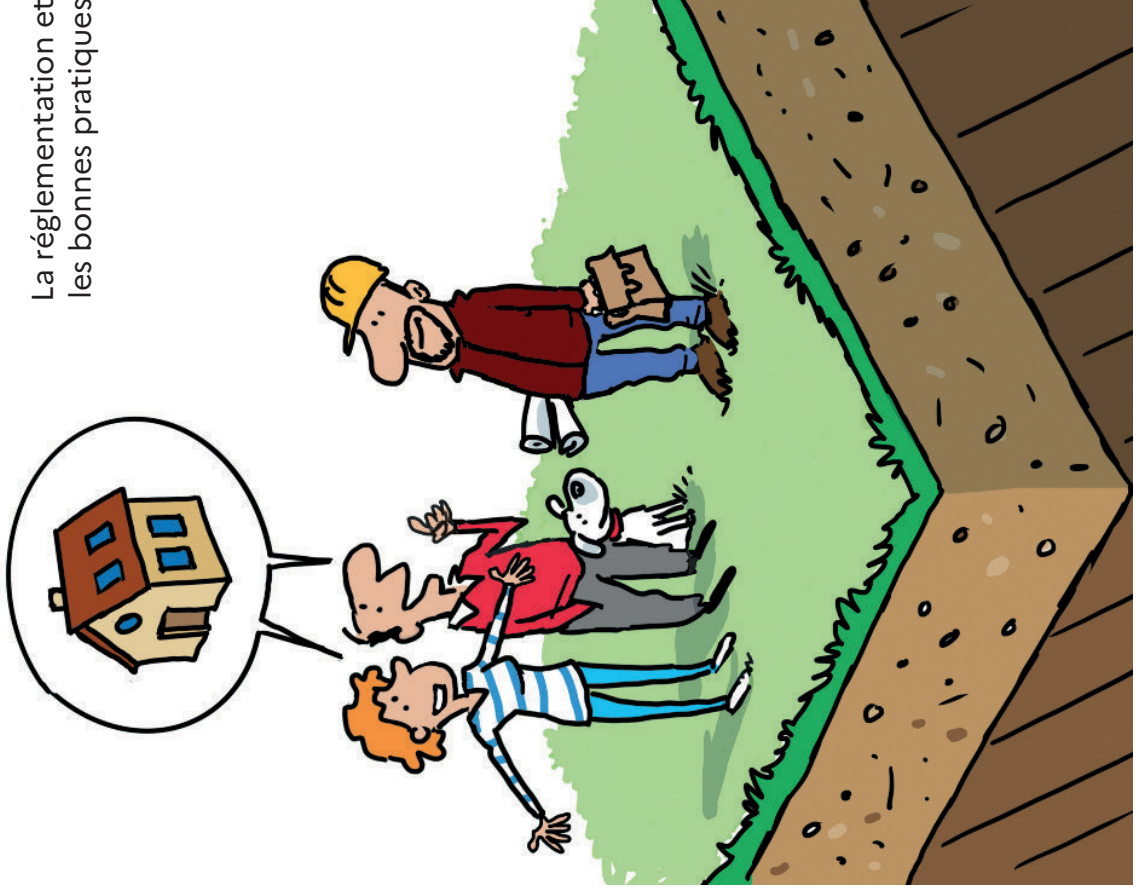
Illustration 27 : Les principaux enjeux

ANNEXE 1 :

Plaquette d'information sur le risque mouvement de terrain
lié aux sols argileux

Construire en terrain argileux

La réglementation et
les bonnes pratiques



VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement ;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire... ;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible ;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

- ✓ Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

- ✓ Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

- ✓ Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.

Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception
ou les **techniques particulières de construction**
sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles
ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
 - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demander au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



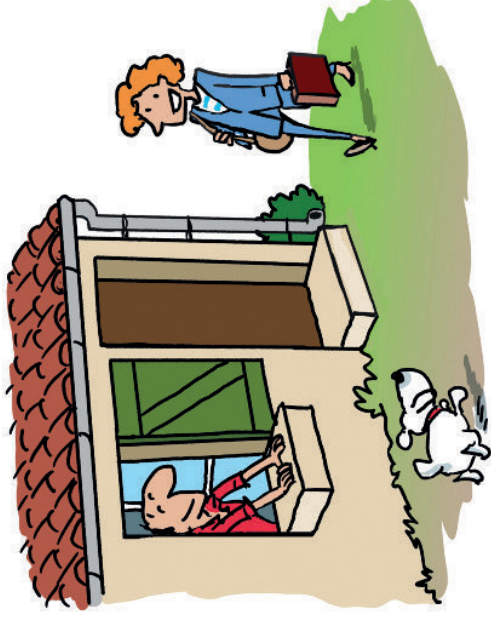
Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie
(extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
 - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
 - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

Le **contrat de construction de maison individuelle (CCMI)**, visé à l'art L 231-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau**.



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

<https://www.georisques.gouv.fr>

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition:

- faible
- moyenne
- forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent: **48 %** du territoire **93 %** de la sinistralité

✓ La carte est disponible sur le site **GÉORISQUES**
www.georisques.gouv.fr

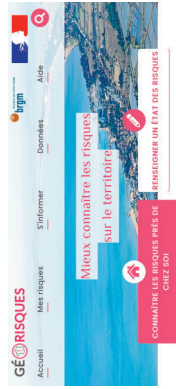
✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

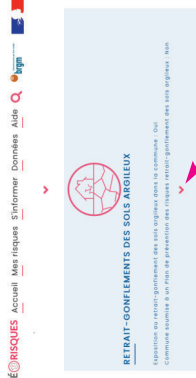
Comment consulter la carte d'exposition sur Géorisques ?

✓ Depuis la page d'accueil du site internet <https://www.georisques.gouv.fr>

1) cliquer sur « **Connaitre les risques près de chez soi** » puis faire une recherche soit à l'adresse, soit à la commune, soit à la parcelle cadastrale...

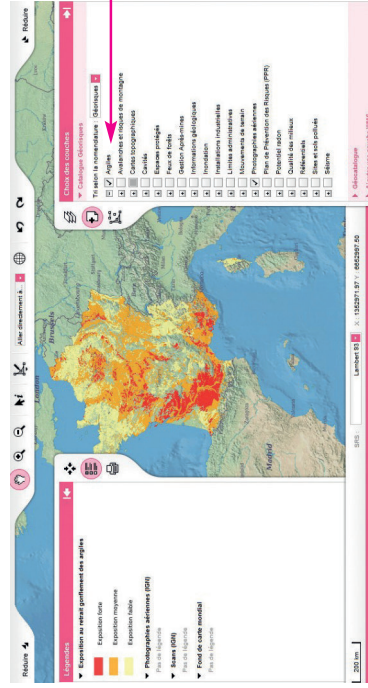


2) ... en descendant vers le bas de la page dans « Informations disponibles par risque dans la commune », cliquer sur la flèche qui se situe dessous « **Retrait-gonflement des sols argileux** ».



✓ Il est également possible de consulter la carte d'exposition aux risques via la carte interactive, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive/#/>



LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable : une obligation

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

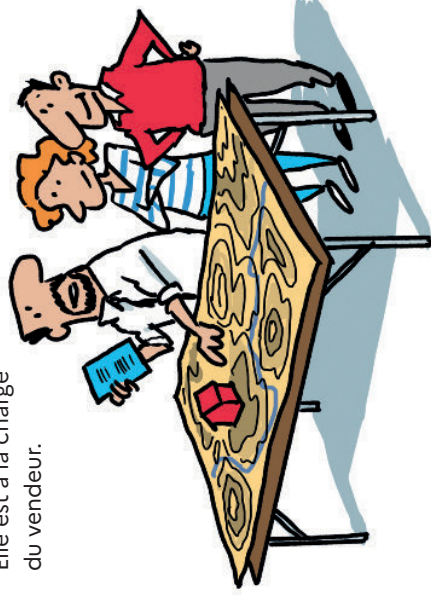
Que contient cette étude géotechnique préalable ? Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.



Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.



L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

Article R. 712-7 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.



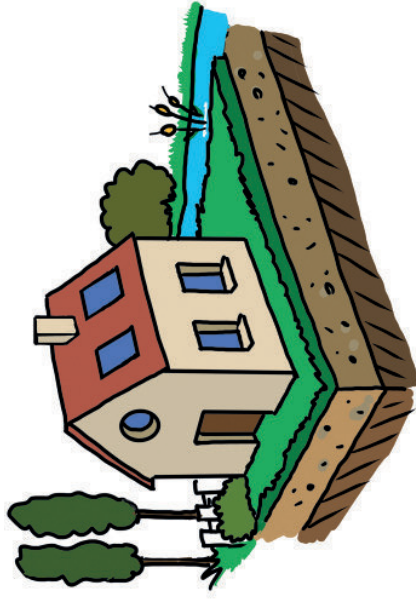
Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur



Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.

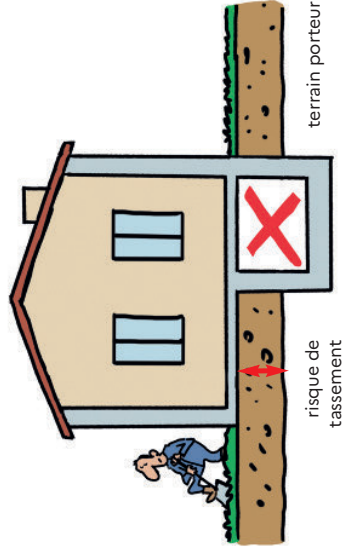
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

Pour toutes les constructions: renforcer les fondations

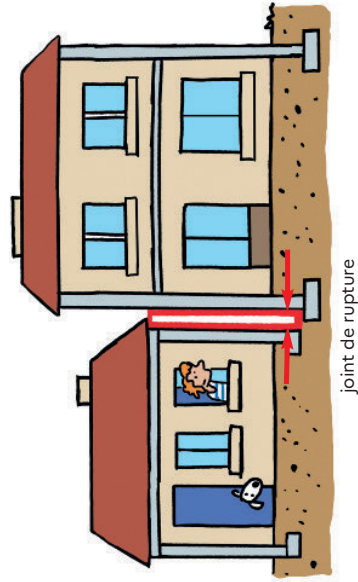
Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
 - béton armé coulé en continu,
 - micro-pieux,
 - pieux vissés,
 - semelles filantes ou ponctuelles.



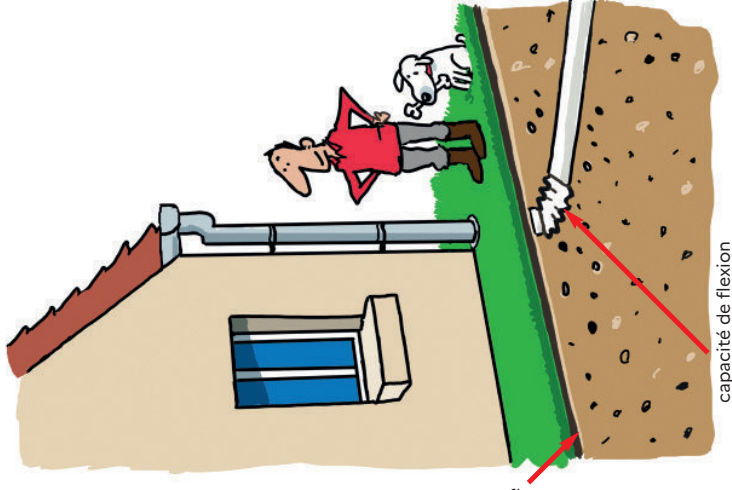
- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

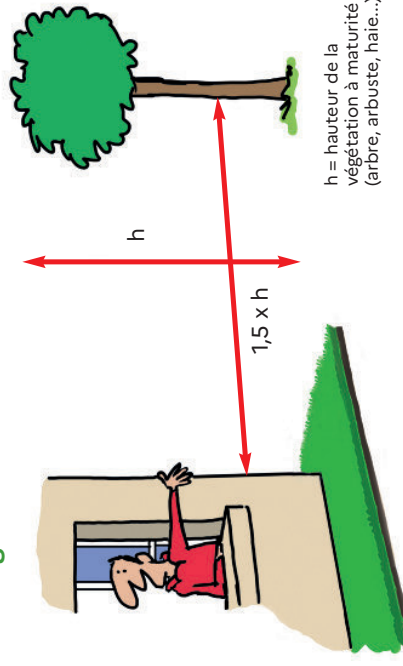
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.



- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.

Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.

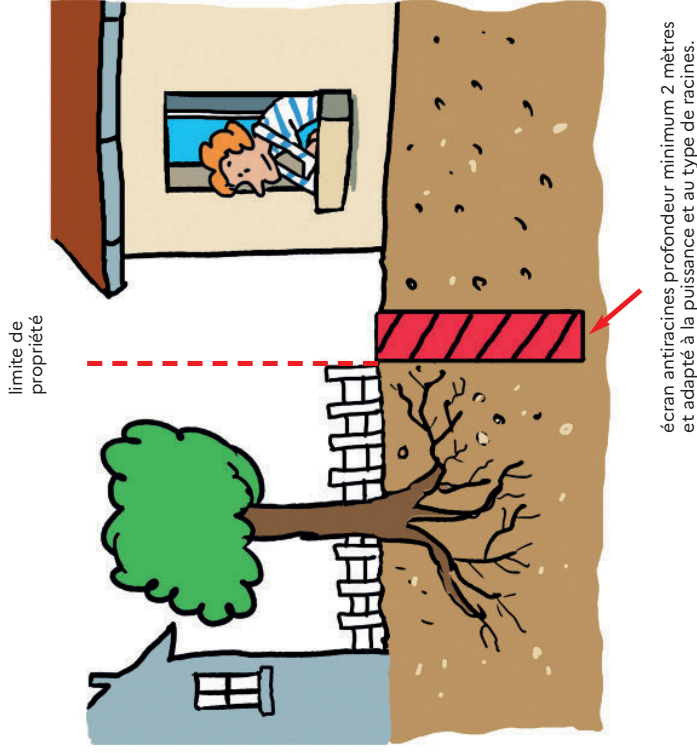


Pour les constructions en maçonnerie et en béton

- ✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.

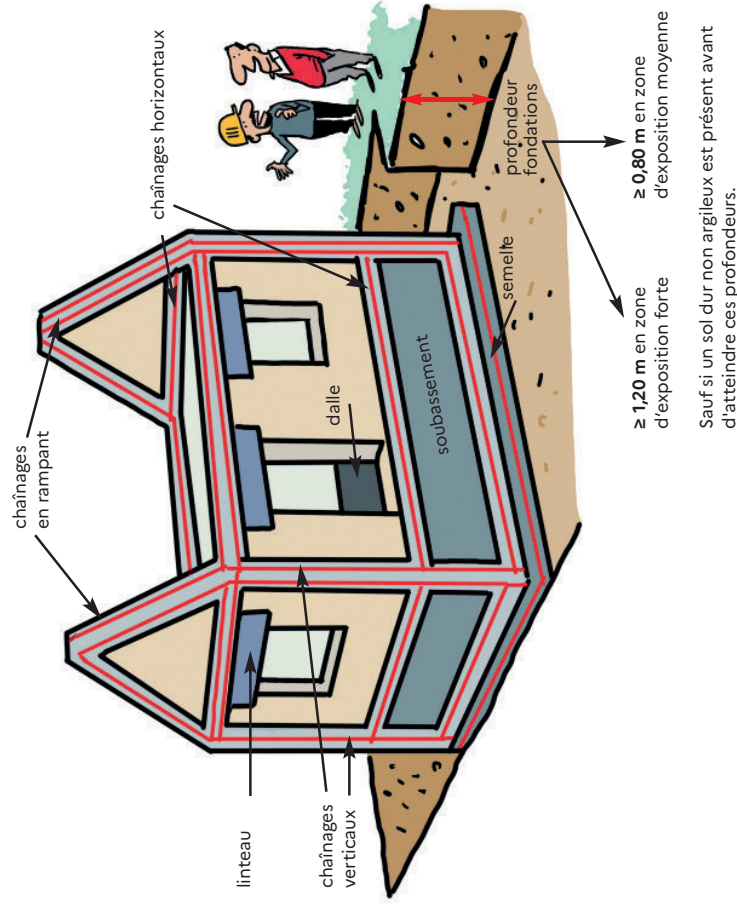


- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.



POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense
France

Construire en terrain argileux
La réglementation et
les bonnes pratiques

Édition juin 2021

ANNEXE 2 :

Fiches descriptives des ZNIEFF de type 1 et du site Natura 2000
(DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

COMBES ET CÔTES AUX LAVEROTTES

ZNIEFF 1

Identifiant national : 260005930

Identifiant régional : 12002051

Dernière date de modification INPN : 22/11/2016

Description géographique

Superficie (ha) : 513.10
Altitude : de 330.00 à 460.00 m.
Communes : Épagny (21), Chaignay (21), Saussy (21)

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 :

260014993 - LA MONTAGNE DIJONNAISE DE LA VALLÉE DE L'IGNON A LA VALLÉE DE L'OUCHE

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique
Phanérogames


Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations
animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Identifiant ZSC	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR26000960	Massifs forestiers de Francheville, d'Is sur Tille et des Laverottes				

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Au sein des plateaux calcaires boisés du Juraissique moyen de la Côte nord-dijonnaise, le site présente un complexe de combes boisées. Ces boisements sont associés à des pelouses intraibrestières riches en espèces végétales d'intérêt régional.

Le site présente une séquence type d'habitats forestiers déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- de la hêtraie sur terrains riches en calcaires,
 - de la forêt de ravin à Tilleul,
 - d'importants secteurs de chênaie pubescente associée à des zones de pelouses.
- Ces habitats sont riches d'une flore déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, avec notamment :
- la Pivoine mâle (*Paeonia mascula*), espèce d'intérêt européen, dont il s'agit d'une des rares stations à l'échelle régionale,
 - le Séséli faux peucedan (*Seseli peucedanoides*), plante protégée réglementairement, exceptionnelle en Bourgogne,
 - la Coronille couronnée (*Coronilla coronata*), plante protégée réglementairement,
 - la Centaurée des montagnes (*Centauraea montana*), plante rarissime en Bourgogne,
 - le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), orchidée protégée réglementairement.
- Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie, etc.), conservant les milieux annexes (clairières sèches, listères, etc.).

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Sylviculture
 - Chasse
 - Activités militaires
- Commentaire sur les activités humaines :*
aucun commentaire

Géomorphologie

- Plateau
 - Combe
- Commentaire sur la géomorphologie :*
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon :	Oiseaux
Moyen :	Phanérogames
Faible :	Habitats, Ptéridophytes

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Pratiques et travaux forestiers

- Chasse

Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : H2.6	Éboulis calcaires et ultrabasiques des expositions chaudes	
	EUNIS : H3.2	Falaises continentales basiques et ultrabasiques	
	EUNIS : G1.7	Forêts caducifoliées thermophiles	
	EUNIS : G1.A4	Forêts de ravin et de pente	
	EUNIS : G1.66	Hêtraies calcicoles médio-européennes	
	EUNIS : G1.63	Hêtraies neutrophiles médio-européennes	
	EUNIS : E5.2	Ourllets forestiers thermophiles	
	EUNIS : E1.2	Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en basés	
	EUNIS : E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	
	CORINE : 41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	
	CORINE : 61.3	Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	
	CORINE : 41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	
	CORINE : 41.13	Hêtraies neutrophiles	
	CORINE : 41.16	Hêtraies sur calcaire	
	CORINE : 34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	
	CORINE : 34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	
	CORINE : 34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	
	CORINE : 62.1	Végétation des falaises continentales calcaires	








Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : G1.A1	Boisements sur sols eutrophiés et mésotrophiés à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	
	CORINE : 41.2	Chênaies-charmaies	



Habitats Périphériques

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

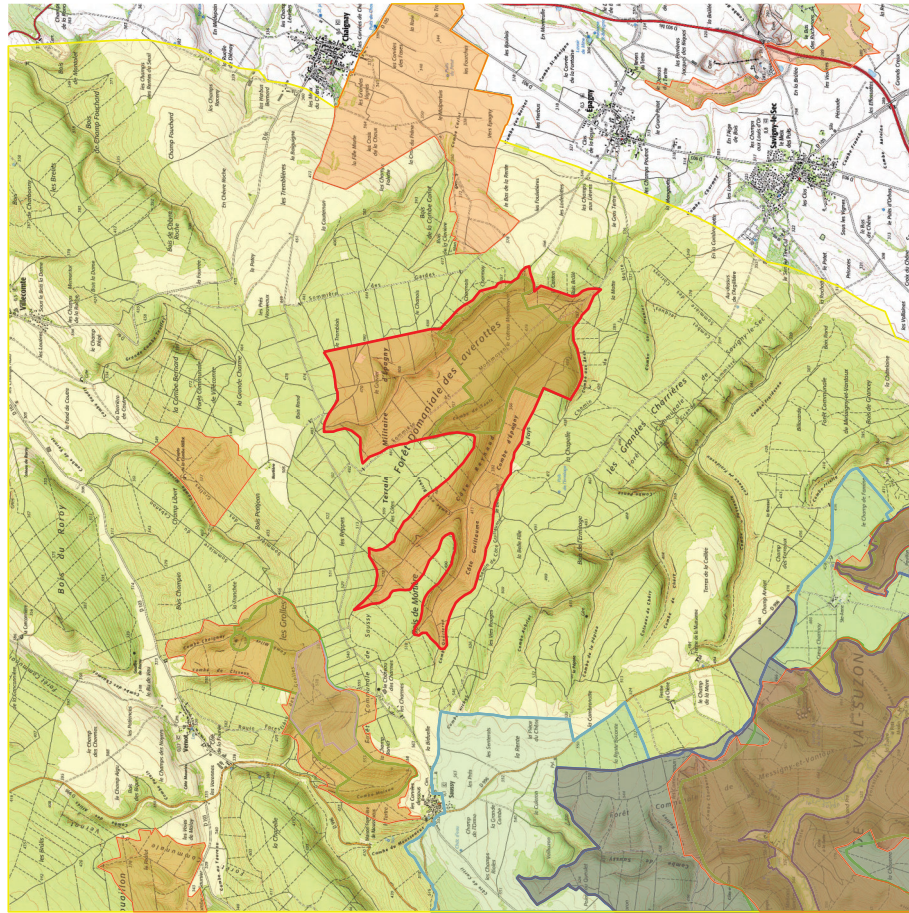
Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Phanérogames				
 <i>Centaurea montana</i> L., 1753 Bleuet des montagnes	WEIDMANN J.C DIREN Bourgogne	1997 1997	R	
 <i>Coronilla coronata</i> L., 1759 Coronille couronnée, Coronille des montagnes, Coronille en couronne	Office National des Forêts	1997 1997	R	BFC LR
 <i>Gentiana lutea</i> L., 1753 Gentiane jaune	Office National des Forêts	1997 1997	R	
 <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799 Limodore avorté, Limodore sans feuille	Office National des Forêts	1997 1997	R	BFC
 <i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill., 1768 Pivoine mâle	Office National des Forêts	1997 1997	R	FR LR
 <i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805 Potentille à petites fleurs	WEIDMANN J.C DIREN Bourgogne	1997 1997	R	LR
 <i>Seseli peucedanoides</i> (M.Bieb.) Koso-Pol., 1916 Séséli faux Peucédan	Office National des Forêts	1997 1997	R	BFC LR

Autres Espèces Remarquables

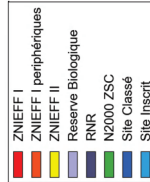
Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Oiseaux				
 <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758) Pic noir	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE		RI	EU FR
Phanérogames				
 <i>Arabis pauciflora</i> (Grimm) Garcke, 1858 Arabette pauciflore, Arabette à feuilles de Chou	WEIDMANN J.C DIREN Bourgogne	1997 1997	R	

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Informateur		CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE
Informateur		DESSOLIN J.L. (ONF)
Informateur		Equipe scientifique départementale G.E.R.E.M.I
Informateur		ESSAYAN R.
Informateur		Office National des Forêts
Milieux forestiers de Francheville, d'Is sur Tille et des laverottes. Rapport d'expertises Naturalistes	1998	ONF
Informateur		WEIDMANN J.C DIREN Bourgogne



Source :
© IGN-BDCARTO
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP



Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

PLAINE DE CHAIGNAY

ZNIEFF 1

Identifiant national : 260030206

Identifiant régional : 12002055

Dernière date de modification INPN : 22/11/2016

Description géographique

Superficie (ha) : 402.41

Altitude : de 305.00 à 412.00 m.

Communes : Épagny (21), Marsamby-le-Bois (21), Chaignay (21)

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 :

260014993 - LA MONTAGNE DIJONNAISE DE LA VALLÉE DE L'IGNON A LA VALLÉE DE L'OUCHÉ

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Amphibiens

Oiseaux

Lépidoptères

Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Ralentissement du ruissellement

Zone particulière d'alimentation

Zone particulière liée à la reproduction

Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Sur une zone de transition entre les calcaires durs du Jurassique supérieur au nord du Fossé bressan (Pays de Tille et Vingeanne), et les calcaires du Jurassique moyen de la Côte dijonnaise, les paysages au relief ondulé sont partagés entre grandes cultures et massifs forestiers.

La plaine de Chaignay, bordée par la forêt des Laverottes à l'ouest, est couverte en majorité de parcelles cultivées, mais elle comporte aussi des petits secteurs relictuels de prairies bocagères. Ce site est surtout intéressant pour sa faune d'intérêt régional.

Le site accueille une avifaune nicheuse patrimoniale intéressante, avec un cortège d'espèces typiques des milieux ouverts parmi lequel :

- l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*),
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

C'est aussi une zone de chasse pour le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*), deux rapaces nicheurs rares en Bourgogne et menacés par la régression de leurs habitats de reproduction, et par la destruction directe des nids en milieux cultivés.

A noter également la présence d'une mare isolée abritant le Triton crêté (*Triturus cristatus*). Il s'agit de l'une des très rares données attestant la présence de cet amphibiens d'intérêt européen dans ce secteur de la Côte-d'Or; elle mériterait d'être actualisée.

Il est nécessaire de préserver les prairies subsistant sur le site ainsi que les bosquets et les haies relictuels, afin d'assurer le maintien de ce patrimoine naturel. Il convient d'éviter au maximum l'extension des cultures afin de ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des milieux à l'origine de la déconnexion des populations d'amphibiens.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Agriculture
Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Plaine, bassin
- Versant de faible pente
Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon :	Oiseaux
Moyen :	
Faible :	Amphibiens, Habitats

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Habitat humain, zones urbanisées
 - Route
 - Equipements sportifs et de loisirs
 - Nuisances sonores
 - Mises en culture, travaux du sol
 - Traitements de fertilisation et pesticides
 - Fauchage, fenaison
- Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire*

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	
	CORINE : 38.2	Prairies de fauche de basse altitude	









Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	
	EUNIS : I1	Cultures et jardins maraîchers	
	EUNIS : E1	Pelouses sèches	
	EUNIS : G5.2	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	
	CORINE : 82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	
	CORINE : 34	Pelouses calcicoles sèches et steppes	
	CORINE : 84.3	Petits bois, bosquets	
	CORINE : 86.2	Villages	




Habitats Périphériques

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Amphibiens				
 <i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768) Triton créte (Le)	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	1991 1991	R	FR LR
Lépidoptères				
 <i>Arethusa arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Mercure (Le), Petit Agreste (Le)	VOINOT Claude	2009 2009	RI	LR
Oiseaux				
 <i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758) Oedionème criard	LPO Côte d'Or	2005 2006	R	EU FR LR
 <i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758) Busard Saint-Martin	LPO Côte d'Or	2001	R	EU FR LR
 <i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) Busard cendré	LPO Côte d'Or	2003 2012	R	EU FR LR
 <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	LPO Côte d'Or	1996 2012	R	FR
 <i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	LPO Côte d'Or	2006 2006	R	EU FR
 <i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758) Alouette lulu	LPO Côte d'Or	2005 2011	R	EU FR LR

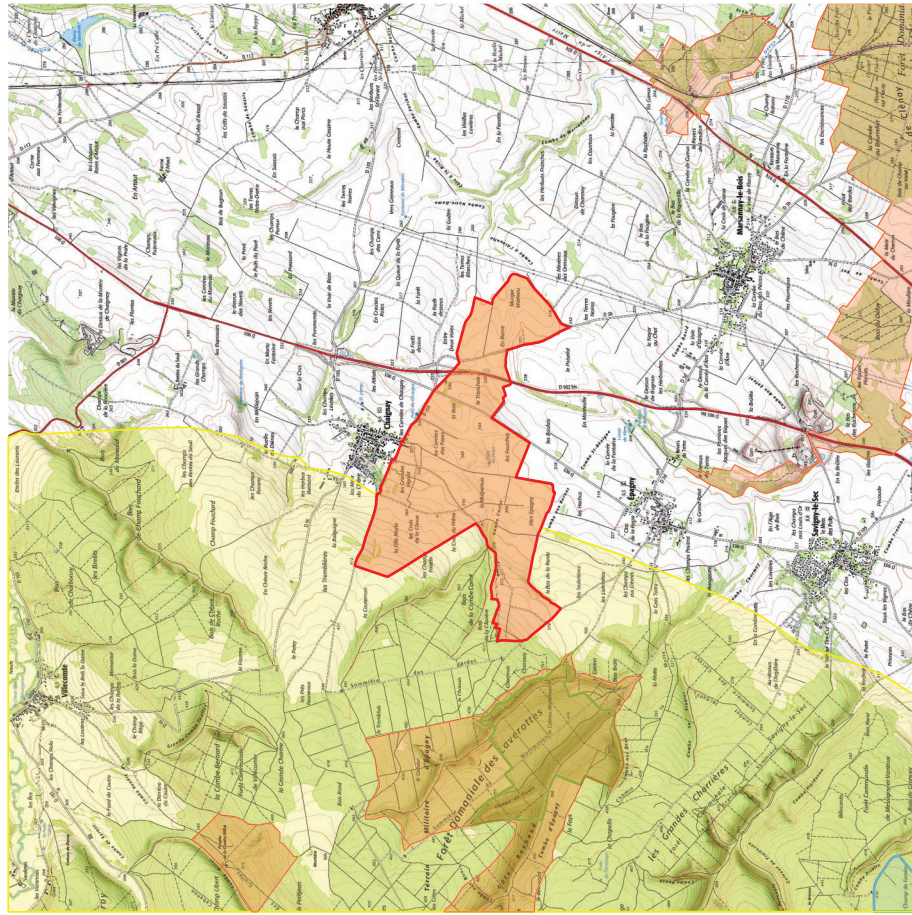
Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Oiseaux				
 <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	LPO Côte d'Or	2013 2013	RI	FR PNA
 <i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758) Hibou petit-duc, Petit-duc scops	LPO Côte d'Or	2011 2011	RI	FR LR
 <i>Vanelus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) Vanneau huppé	LPO Côte d'Or	2006 2006	RI	EU LR

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Informateur		LPO Côte d'Or
Informateur		PITOIS Johann
Informateur		BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)
Informateur		FROCHOT B.
Informateur		SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN
Informateur		Abel Joseph
Informateur		VOINOT Claude
Informateur		SPINLLER Florent
Informateur		SPINLLER Française
Informateur		DESBROSSE Samuel
Informateur		ROUGERON Antoine

Numéros national : 260030206



0 0.5 1 1.5 2 2.5 km

Source :
© IGN-BDCARTO
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.



Montagne côte-d'orienne

Directive Habitats, Faune, Flore

Numéro européen : FR2600957

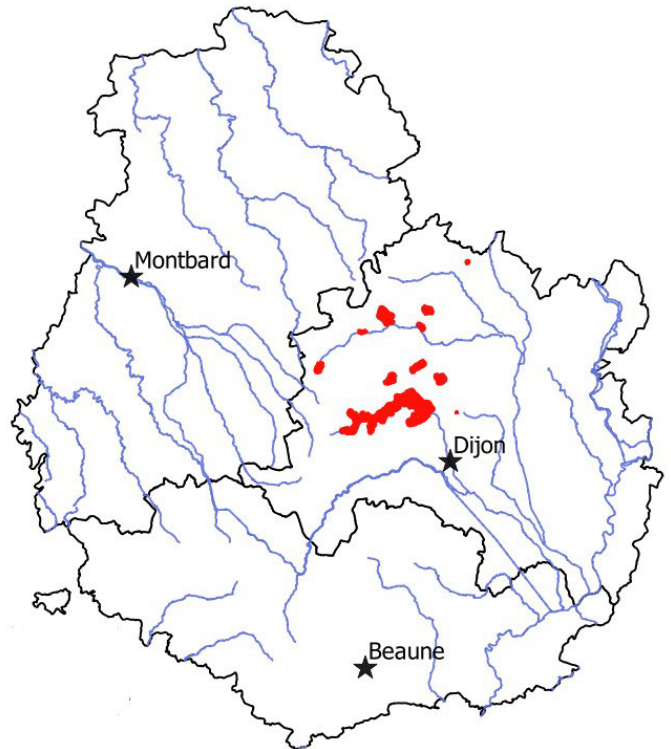
Numéro régional : 2

Département : Côte d'Or

Arrondissement : Dijon

Communes : Chaignay, Curtil-Saint-Seine, Cussey-les-Forges, Darois, Epagny, Etaules, Francheville, Frénois, Hauteville-les-Dijon, Lamargelle, Messigny-et-Vantoux, Moloy, Norges-la-Ville, Panges, Pasques, Poiseul-lès-Saulx, Poncey-sur-l'Ignon, Prenois, Saint-Martin-du-Mont, Saulx-le-Duc, Val-Suzon, Vernot

Surface : 3 917 hectares



Aux portes de Dijon, le site Natura 2000 « Montagne côte-d'orienne » s'étend de la vallée du Suzon à celle de l'Ignon.

Il se caractérise par un ensemble forestier composé de forêts des plateaux et versants calcaires, forêts de ravins et de forêts alluviales entrecoupées de pelouses qui surplombent les vallées du Suzon et de l'Ignon occupées par les cultures et les prairies. De par le relief accidenté et les différentes influences climatiques, les milieux présentent des influences montagnardes et méditerranéennes.

Le site accueille également plus de 15 espèces de chauves-souris dont 8 d'intérêt communautaire. Il comprend des gîtes de mise bas pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptères de Schreibers). Le site accueille également des espèces période d'hibernation et de transition.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les forêts : Très diversifiés, les groupements forestiers sont majoritairement représentés par les hêtraies en positions variées, les chênaies-charmaies, la chênaie pubescente sur les hauts de versants ensoleillés et la chênaie pédonculée des fonds humides.

Les forêts alluviales implantées directement sur les berges des cours d'eau et les forêts de ravin sur les éboulis calcaires grossiers sont plus localisées.

Un important cortège d'espèces est recensé dans les milieux forestiers. Parmi elles, le Damier du Frêne, papillon lié aux bois feuillus clairs et frais, et des espèces de chauves-souris, dont 8 reconnues d'intérêt européen. Certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir (Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe...) tandis que d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. C'est le cas de la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois. Le site abrite aussi une des plus importantes populations françaises de Sabot de Vénus, orchidée rare et strictement protégée. Au sein de ces forêts de feuillus, vit également le Lucane cerf-volant, insecte dont les larves se nourrissent de bois en décomposition.



Les pelouses et les landes sèches des sols calcaires : Distribuées sur les plateaux et hauts de pentes, elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés accueillant de nombreuses plantes à affinité méditerranéenne et montagnarde.

De par les conditions de sécheresse et la faible épaisseur des sols, les pelouses recèlent un cortège d'espèces végétales originales, dont quelques orchidées. Les pentes plus ensoleillées constituent un lieu de vie idéal pour nombre de reptiles et de papillons. Citons par exemple le

Damier de la Succise, inféodé aux pelouses et aux friches et dont les effectifs ont tendance à régresser en France.



Les prairies humides : Principalement implantées dans les fonds de vallons sur les alluvions récentes du Suzon et colonisées par une végétation adaptée aux différents degrés d'humidité, les prairies sont entretenues et valorisées le plus souvent par le pâturage extensif. Elles sont favorables à maintes espèces animales, dont nombre d'insectes et constituent ainsi des terrains de chasse privilégiés pour le Grand murin, chauve-souris qui affectionne les milieux ouverts pour s'alimenter.



Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Les milieux rocailloux et rocheux, dispersés et de faible superficie hébergent des espèces spécialisées tels certains oiseaux, reptiles et des chauves-souris.

Les secteurs ensoleillés comme les secteurs plus ombragés et humides constituent le refuge de plantes spécifiques et rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces typiques des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment.



Les milieux aquatiques : Représentés par le Suzon, ses principaux affluents et par quelques marais tufeux, les milieux aquatiques recèlent un cortège remarquable de plantes spécifiques et sont favorables à une faune abondante et diversifiée.

Les cours d'eau, rapides et biens oxygénés hébergent notamment le Chabot, poisson d'intérêt européen vivant tapi dans le fond des ruisseaux, au milieu des pierres dont il possède la couleur.

Les marais tufeux, milieux marécageux ouverts à surface restreinte, sont localisés au niveau d'émergence de sources et de suintements carbonatés à l'origine de la formation de tuf.



Rares en Bourgogne, ils abritent une végétation adaptée à l'excès d'eau en milieu alcalin et représentent un lieu de reproduction pour grand nombre d'amphibiens et de libellules. La lisière des marais est aussi favorable au Sabot de Vénus.



Les cavités à chauves-souris : Le réseau des cavités du site représente un fort enjeu pour l'hibernation des chauves-souris. Ce site abrite notamment la carrière souterraine du Malpertuis (Norges-la-Ville), le Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot) et les mines de Cussey-les-Forges. Le site possède également un enjeu fort pour les périodes de transition des chauves-souris.

Les enjeux sur le site



Au vu de leur grande superficie et en partie à l'origine de la proposition du site au Réseau Natura 2000, les **forêts**, et plus précisément leur degré de naturalité, constituent un enjeu de conservation majeur.

x Une grande partie des forêts se trouve dans état de conservation satisfaisant. Parmi elles, certaines ne nécessitent pas d'interventions particulières pour leur maintien et d'autres, comme la Hêtraie sèche marquée par une structure artificielle de taillis-sous-futaie et par des enrésinements, requièrent un mode de gestion plus adapté.

➤ Réhabiliter progressivement les zones enrésinées en feuillus, conserver la naturalité des milieux forestiers. Et adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels.

x Les aulnaies-frênaies riveraines de l'Ignon, réduites à la portion congrue par le pâturage et les labours, sont des habitats forestiers fortement dégradés. Quand elles ne sont pas déboisées, elles sont maintenues à des stades régressifs.

➤ Préserver l'aulnaie-frênaie et restaurer ses parties détruites.

x Les érablaies-frênaies et la chênaie pédonculée se trouvent dans un état de conservation médiocre, du fait notamment de l'utilisation abusive des fonds de vallons comme voie de circulation. L'élargissement des chemins et la création de nouvelles pistes pour le passage d'engins sylvicoles tendent à dégrader, faire régresser et morceler les forêts de fond de combe, faiblement représentées et souvent dégradées en Bourgogne.

➤ Réhabiliter les secteurs forestiers les plus dégradés et éviter la création de nouvelles voies de circulation.



Le maintien des **pelouses calcaires**, soumises à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, est défini comme un enjeu prioritaire. Selon qu'elles sont soumises ou non à des pratiques agricoles, elles présentent des problématiques différentes.

x En l'absence d'entretien, les milieux de pelouses tendent à se fermer, du fait d'une colonisation naturelle par les ligneux, dont certains résineux issus de semis anciens.

➤ Restaurer les pelouses embuissonnées et maintenir l'ouverture des milieux par le biais d'activités agropastorales extensives (fauche et/ou pâturage).

x L'intensification du pâturage (augmentation du chargement, amendements,...) tend à faire évoluer les habitats naturels de pelouses vers des formations prairiales, très différentes en terme d'espèces et de moindre intérêt patrimonial.

➤ Maintenir un équilibre entre le pâturage et l'habitat naturel de pelouses.

x Les pelouses ne font pas l'objet d'une fréquentation très importante mais les quelques activités sportives et de loisirs qui s'y exercent, notamment le VTT et les randonnées, peuvent localement occasionner des dérangements répétitifs de la faune et le piétinement des milieux naturels.

➤ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter les usagers et pratiquants de sports et de loisirs nature au respect du patrimoine naturel.



Les **prairies humides** à marécageuses, occupant une surface significative, ont un grand intérêt fonctionnel vis-à-vis des milieux aquatiques (rôle tampon) et abritent un remarquable cortège floristique et faunistique. Leur présence apparaît donc comme un des enjeux principaux.

x L'évolution ou l'intensification des pratiques agricoles, se traduisant par exemple par le remplacement de la fauche par le pâturage continu, une fertilisation importante et une conversion des prairies en cultures céréalières tendent à faire régresser les milieux prairiaux et faire évoluer leur cortège végétal par le développement d'espèces résistantes au piétinement et de moindre valeur patrimoniale.

➤ Raisonner et adapter les pratiques. Privilégier des pratiques extensives.



Les **habitats rocheux de falaises et d'éboulis**, accueillant des formations végétales rares pour la région, présentent un fort enjeu patrimonial.

x Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, ils sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les quelques activités sportives et de loisirs (escalade, vol-libre, randonnées...) qui s'y exercent peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

➤ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques sportives et de loisirs.



Au vu du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des **ruisseaux**, leur conservation apparaît comme un enjeu majeur. Les **marais**, milieux rares, en régression à l'échelle européenne, et possédant une grande valeur écologique, constituent également un enjeu de conservation majeur.

x De par les conditions d'humidité qui constituent une limite naturelle au développement de la végétation, les marais connaissent une dynamique de végétation très lente.

Les secteurs embuissonnés observés ici sont donc les témoins d'aménagements passés ayant contribué à leur assèchement et leur fermeture (drainages, plantations de ligneux...). De plus, suite à l'abandon des pratiques anciennes de fauche et/ou de pâturage, les marais sont en voie de fermeture par boisement naturel.

➤ Restaurer les marais et les maintenir ouverts. Favoriser un pâturage extensif et limiter toute action susceptible de modifier les apports en eau de façon qualitative ou quantitative.

x L'état général de conservation des ruisseaux n'est pas satisfaisant en raison d'assèchements prolongés en période estivale et de modifications de la qualité biologique des eaux causés par des phénomènes à la fois naturels et anthropiques.

➤ Prendre en compte la sensibilité des habitats naturels aquatiques du Val Suzon.

x Bien que localisées et épisodiques, les activités sportives et de loisirs réalisées au sein des marais, contribuent à la dégradation des marais et fait évoluer leur cortège floristique.

➤ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter au respect du patrimoine naturel.



Les **cavités**, espaces forestiers, prairies, pelouses et milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensable au maintien des populations de chauves-souris. L'ensemble de ces habitats plus ou moins naturels à chiroptères est soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques.

x L'effondrement des cavités, naturel ou induit par les activités humaines, et leur aménagement engendrent la dégradation voire la disparition de sites d'accueil pour les chauves-souris.

x La fréquentation des cavités, à l'origine de lumière et de bruit, est une source de dérangements, particulièrement préjudiciables en période d'hibernation, de mise bas et d'élevage des jeunes.

➤ Maintenir, assurer la tranquillité et la pérennité des cavités et des gîtes à chauves-souris.

x De la même façon que la suppression des prairies, des haies et des ripisylves, l'étalement urbain et les constructions d'infrastructures (routes, éoliennes, etc.) contribuent à l'isolement des populations de chauves-souris. Associés à la disparition ou la modification des gîtes (pose de grillage dans les clochers, fermeture de carrières, coupe d'arbres creux, etc.), ces facteurs d'isolement sont une des causes de déclin population de chauves-souris.

➤ Maintenir les zones de chasse et de transit et veiller au maintien ou à la restauration de leur connexion et veiller à la prise en compte de l'importance des continuités écologiques dans tout aménagement du territoire.

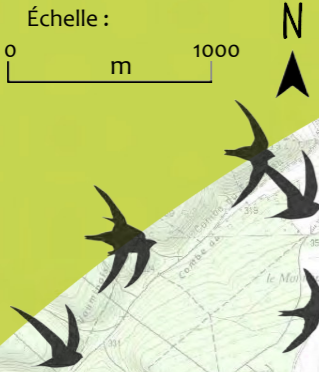
ANNEXE 3 :

Inventaire de la biodiversité communale réalisé en 2019
sur la commune de Chaignay (LPO Côte d'Or)

LÉGENDE

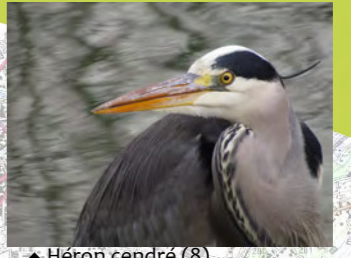
Observations réalisées sur la commune (2475)
Plusieurs observations peuvent être superposées !

Échelle : 0 m 1000



Que ce soit dans un petit jardin, dans une maison de vacances ou dans les espaces communaux, de très nombreuses actions sont possibles pour préserver cette biodiversité. Celles-ci sont notamment consultables sur le site dédié : www.biodiversiteetbati.fr

Le lavoir de Chaugey, situé à l'entrée sud-est du village, est un des points phares de la commune. Le bassin accueille plusieurs espèces d'amphibiens, dont 3 espèces de Tritons : les **Tritons alpestre, palmé et crêté**, ce dernier étant le plus grand des tritons bourguignons. D'autres espèces liées aux milieux humides s'y retrouvent, comme le **Héron cendré (8)**, ou le **Sympetrum à nervures rouges**, une libellule rare en Côte-d'Or. L'**Effraie des clochers** fréquente parfois le bâtiment, laissant derrière elle des pelotes de réjection qui nous en apprennent plus sur son régime alimentaire : au menu cette fois-là, **Musaraignes** et **Mulot à collier**. La source en Médepain, quant à elle, accueille **Grenouille rousse** et **Crapaud commun**. Situé en plein milieu des champs, le petit bois qui l'entoure offre à la faune un abri et des ressources alimentaires importantes : la **Grive draine** et le **Troglodyte mignon (9)** peuvent y être observés ! Ce lieu est depuis peu classé en tant que Refuge LPO !



▲ Héron cendré (8)



▲ Troglodyte mignon (9)

▼ Hirondelle de fenêtre (1)



▼ Mésange bleue (2)



▼ Chevêche d'Athéna (3)



▼ Pinson des arbres (4)



▼ Pic mar (5)



▼ Renard roux (6)



▼ Bacchante (7)



Un potager, une petite haie, un trou dans un mur, il n'en faut pas plus pour attirer une biodiversité importante autour des habitations. Avec l'arrivée du printemps, les **Hirondelles de fenêtre (1)** et **rustique**, de retour d'Afrique, tournoient à nouveau dans le ciel et installent leurs nids sous les toits, dans les granges et les garages. Les nombreux interstices dans les murs en pierres profitent aux oiseaux dits « cavicoles » qui y construisent leur nid : **Mésanges bleue (2)** et **charbonnière, Rougequeue noir** ou encore le bien connu **Moineau domestique**. En 2019, c'est même un couple de **Faucon crécerelle** qui s'est installé dans l'alcôve d'une façade, route de Villecomte. À l'entrée de l'hiver, dans les jardins, le **Hérisson d'Europe** cherche un abri pour hiberner sous un tas de feuilles et de branches tandis que le **Verdier d'Europe**, le **Chardonneret élégant** ou plus rarement le **Grosbec-casse-noyau** se rapprochent des habitations pour profiter des mangeoires. Le **Chouc des tours**, espèce protégée, installe son nid dans certaines cheminées en plein cœur du village. À la tombée de la nuit, ouvrez l'œil : vous apercevrez peut-être la **Chevêche d'Athéna (3)**, une petite chouette aux yeux d'or ! À défaut de la voir, vous entendrez probablement ses cris pouvant laisser penser à des « miaulements ».

LE VILLAGE ET SES JARDINS

LE LAVOIR DE CHAUGEY ET LA SOURCE EN MEDEPAIN

LES ZONES DE CULTURES

Les espaces de grandes cultures accueillent quelques espèces spécialistes à condition de préserver quelques éléments du paysage : les haies et buissons le long des chemins accueillent le **Bruant jaune** et la **Pie-grièche écorcheur (10)**. La présence de petits fossés, quand subsistent encore des perchoirs, est favorable au maintien du **Tarier pâtre**. Au printemps, l'**Alouette des champs** égrène en plein vol, très haut dans le ciel, les strophes de son chant mélodieux. Ces grands espaces constituent également le domaine de chasse de plusieurs espèces de rapaces diurnes tels la **Buse variable** et le rare **Busard Saint-Martin (11)**. Il y a encore quelques années, le **Busard cendré** nichait dans les champs de céréales de la commune. La participation des agriculteurs à des opérations de protection des nichées n'a malheureusement pas suffi à préserver cette espèce. À l'automne, quelques **Traquets motteux (12)** voire le rare **Pluvier Guignard** font halte dans les labours. Le développement de l'agroforesterie sur une parcelle, au lieu dit de « la Ruelle de Diénay », devrait être bénéfique pour la biodiversité avec la plantation de plusieurs milliers d'arbres et arbustes variés.

▲ Pie-grièche écorcheur (10)



▲ Busard Saint-Martin (11)



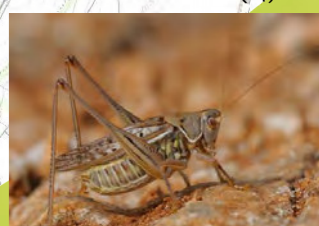
▲ Traquet motteux (12)



▲ Cédicnème criard (13)



▲ Lézard à deux raies (14)



▲ Dectique des brandes (15)

FORÊT DOMANIALE DES LAVEROTTES

Quand arrive le mois de mai, dans le fond de la Combe du Fournier, résonne le chant de nombreuses espèces : **Grive musicienne, Mésange nonnette** et autres **Pinsons des arbres (4)**. Parmi eux, le chant typique du **Pouillot siffleur** se superpose à celui plus discret du **Pouillot de Bonelli**, qui préfère les ouvertures sèches du haut des combes. Cette forêt est également le domaine des pics où les six espèces bourguignonnes peuvent être observées ou entendues : le **Pic épeiche** (le plus commun), le **Pic vert** (également observé dans les jardins en toutes saisons), le **Pic noir** (le plus grand), le discret **Pic mar (5)**, le minuscule **Pic épeichette** et encore le rare **Pic cendré**. Le **Blaireau européen**, le **Sanglier** ou le **Renard roux (6)** peuvent parfois être observés traversant les layons forestiers. De nombreuses espèces de papillons profitent des ouvertures intraforestières pour butiner comme le beau **Sylvain azuré** ou la protégée **Bacchante (7)**. La conservation des bois morts ou la mise en place d'îlots de sénescence font partie des actions qui permettent de maintenir une forte biodiversité dans les espaces forestiers, en favorisant la présence d'insectes, de champignons et d'une flore variée.

L'ANCIEN CHAMP DE TIR

Des buissons, de l'herbe rase, une tranquillité assurée par un grillage : le champ de tir d'Epagny est un espace très particulier du territoire communal ! L'**Édicnème criard (13)** ne s'y est pas trompé : c'est ici qu'un des 5 derniers couples du département a choisi de s'installer depuis plusieurs années. De nombreuses autres espèces profitent de ces conditions particulières : le **Lézard à deux raies (14)** prend le soleil à proximité de son gîte, la **Pie-grièche écorcheur** surveille son territoire au sommet d'un genévrier et le **Lapin de Garenne** creuse son terrier dans le sol meuble. Ce site abrite également de nombreuses espèces d'orthoptères (famille des grillons et sauterelles) dont le **Dectique des brandes (15)**, une espèce exceptionnelle au niveau régional.

